



Le Castelo Lillois



Rapport et dénombrement de Comines en 1620

Par Christian Lemesre



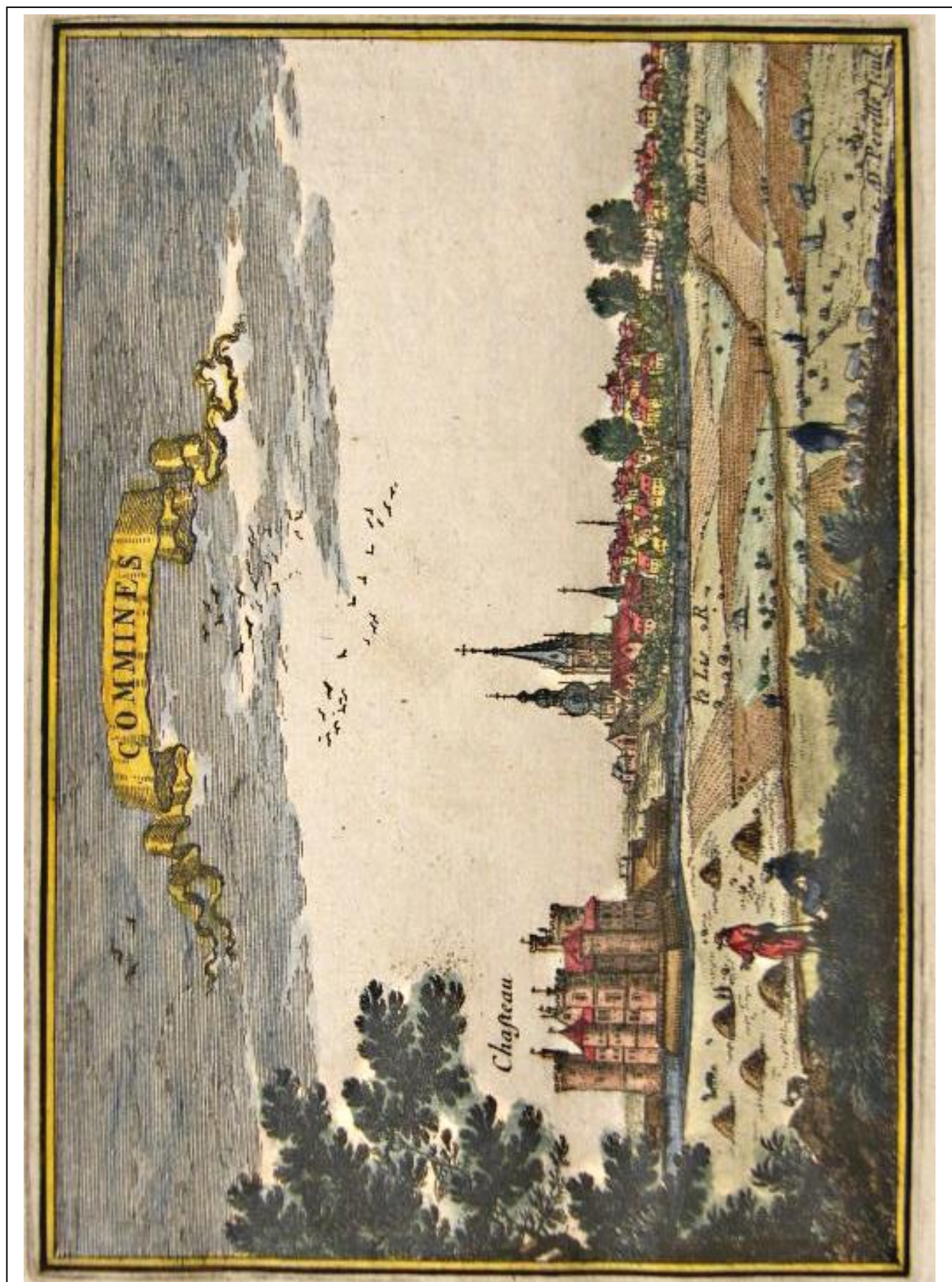
Hors-série
n° 22 – Juin 2016
Dépouillements

Carembault – Ferrain – Mélantois – Pévèle – Weppes

ISSN 2494-5315

**TELECHARGEZ CE NUMERO
ET D'AUTRES GRATUITEMENT
SUR**

<http://www.lillechatellenie.fr>



Comines par Beaulieu (1694)



Au rapport

Il arrivait, de temps en temps, que le châtelain de Lille demande à ses vassaux de procéder au rapport et dénombrement des fiefs tenus de la Salle de Lille. C'est le cas en 1615. Un placard des archiducs d'Autriche, Albert et Isabelle, châtelains de Lille donc, a été lu au balcon (bretesque) de l'hôtel de ville de Lille enjoignant de procéder. Le seigneur de Comines fait parti de leurs vassaux et va charger son administration de rédiger le document, ce qui demandera cinq ans...

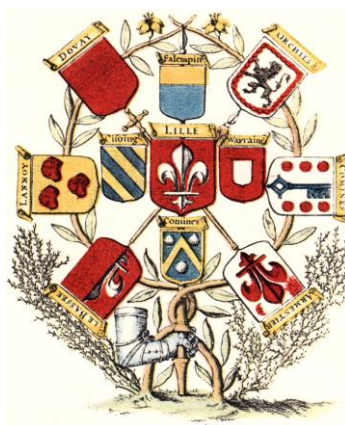
Pour bien comprendre ce rapport présenté par Alexandre DE CROY il faut éviter de confondre trois termes : seigneurie, commune et paroisse. Une seigneurie ne couvre pas la totalité de la surface d'une commune (commune au sens où nous l'entendons aujourd'hui), il y a plusieurs seigneuries dans une commune. Une seigneurie n'est pas forcément circonscrite dans une commune : des terres peuvent se trouver au-dehors et parfois assez loin du gros du fief. Il peut y avoir plusieurs paroisses dans une commune (ce qui n'est pas le cas à Comines à l'époque). Bref il s'agit bien ici d'un rapport d'une seigneurie qui a elle-même de nombreux fiefs (parfois seigneuries) vassaux.

On pourrait s'attendre à ne trouver que des nobles ou de grands propriétaires mais ce n'est pas le cas comme vous le verrez en lisant ce dépouillement de Christian Lemesre. L'un des intérêts généalogique consiste dans les mentions marginales qui indiquent à qui le fief est succédé.

Bonnes recherches,

Christophe YERNAUX 

N'oubliez pas d'utiliser le moteur de recherche de votre lecteur de fichiers PDF pour retrouver un nom ou un lieu dans cette revue. Une TABLE DES NOMS CITES a été ajoutée en fin de document.



Blaue – Carte de la Flandre Wallonne (détail)

Description du document

Archives Municipales de Lille

- Affaires Générales Carton 324 pièce 002

- Affaires Générales Carton 324 pièce 002a (feuille insérée dans le registre)

2 cahiers verticaux en papier (12 feuilles et 14 feuilles)

Document non paginé; la pagination des folios est faite par le transcripateur (f°01 à f°50)

Rapport et Dénombrement de la Seigneurie de Comines, fait par le Seigneur de Comines à son Souverain, le 22 mars 1620

Ce document AM Lille - Affaires Générales Carton 324-002 est identique à deux autres documents :

- **A.D.59 B 3786** f°04 à f°51v : Rapport et dénombrement de Comines du 22 mars 1620

C'est le registre original où fut copié AM Lille - Affaires Générales Carton 324-002 mais il n'a pas de mentions marginales. On peut s'y référer en cas de difficulté de lecture.

- **A.M.Lille 16972**

Seigneurie de Comines dans le Bulletin de la Commission Historique du Département du Nord (CHDN) Tome XVII Lille 1886

Statistique féodale de la Chatellenie de Lille - Le Ferrain - par Th Leuridan

page 35 - La Seigneurie

A une époque que les dénombrements ne déterminent pas, mais qui est antérieure au XVe siècle, six fiefs, savoir : un bois de huit bonniers dit le **Bois de Comines**, la terre de **Wartembecque** et celle de **Hertsberghe nommée Houthem**, les fiefs de **Bavichove**, d'**Aelzack** et de **Ladessous**, avaient été démembrés ou, si l'on veut, esclichés de la seigneurie de Comines, pour quint de partage.

page 61 - Hommages de Comines, sis à Comines

La Barre, à Comines

Belair, à Comines France

Le Buus, à Comines

Le Cadet, à Comines, côté de Lille

La Chaussée ou Le Cauchie, à Comines au-delà de la Lys sur le côté flamand

Le Coutre, à Comines, Houthem et Bas-Warneton

Cruyseeke, à Comines.

Dessous-Espaing, à Comines et Quesnoy

Doulieu (voir Zoeter stede)

Fischebres, à Comines

Ghemeene, à Comines-Nord

Jeudemale, à Comines-Sud, appartenant aux pauvres de Comines

Kattenkerkhof, à Comines, fief tenu de Comines et consistant en un cent de terre

Malpart, à Comines, fief tenu de Comines et comprenant 24 cents de terre.

La Montée, à Comines, fief tenu de Comines et consistant en 1 cent de terre.

Mersians ou Merséant, à Comines, sur le chemin menant de la Chapelle Lacu dit l'Epinette à Comines

Meulenwal, voir Wynhem-Meulenwal

Pertisers, voir Sroders.

Le Plouvier, à Comines

Poesbergh, à Comines

Le Pont, à Comines, sur le chemin de Confines à la chapelle Le Baile

Ten Roode, à Comines, sur le grand chemin de Comines à Lille et de Comines à Quesnoy
Saint-Nicaise
Schapcnech, à Comines
Schoonevelde, à Comines (Belgique)
Srodgers ou Pertisers, à Comines
Tinckepuut, à Comines France
Touroulte, à Comines, Houthem et Bas-Warneton
La Verderie, à Comines
La Vichte, à Comines, côté de France
Le Vieil-Dieu, à Comines France
Vlederick, à Comines, fief tenu de Comines et consistant en rente
Wynhem-Meulenwael, à Comines
Ter Zoeter Stede, ou Douliou, à Comines, sur le chemin conduisant à Rabyts Cruyce
Zynglebanst, à Comines, Bas-Warneton et Deûlémont
Zwaervoet, à Comines, du côté flamand

Seigneurie de Comines, fiefs et sous-fiefs tenus de la Srie de Comines

Noms de fiefs et des lieux cités dans le document AM Lille Aff. Générales Carton 324 pièce 2.

La Srie de Comines s'étend : dans les chatellenies de Lille, Ypres et Courtray, au terroir du Franc, en la ville de Bruges, et ailleurs (Ostende).

f°01r le gros du fief de la Seigneurie de COMINES

f°02v et les 6 fiefs qui avaient été éclissés et sont à nouveau réunis

le fief du Bois de Comines (reincorpore au gros dudit fief de Comines)

le fief de Wartembecque

le fief de Hertsberghe nommé Houthem

le fief de Wanicschore

le fief des Aelsacs

et le fief de la Dessoubs,

f°19r **le fief de Schooenvelde** à Comines nord (de la Lys)

dont sont tenus 11 hommages :

f°19v le fief de Wimart

f°21r **fief de 3 bonniers et demi et 8 verges**, à Comines (nord)

f°21r **fief de 3 bonniers hors du fief des Waervoets**, à Comines (nord)

f°21r **fief de 16 cens hors du fief des Waervoets**, à Comines (nord)

f°21v **fief nommé Le Plouvier**, à Comines

f°21v **fief nommé Le Foubert**, à Houthem

f°22r **fief de Tournins**, à Houthem

f°22r **fief Dubus**, à Comines

f°23r **fief de 26 cens**, à Comines

f°23r **fief de Broesbrughe**, à Houthem Chat. d'Ypres

dont sont tenus 12 hommages :

f°23r le fief de Hollebecque, à Halluin

f°23r le fief Ter Keukene, à Houthem

f°23v le fief de Wijts, à Houthem

f°23v le fief den Hellecoop, à Houthem

f°24r **fief du Zuut Couteure**, à Hollebecque

f°24r **fief de Voorchethiendes**, à Houthem et Hollebecque

f°24r **fief de Winhem Muelnewal**, à Comines du côté de France

dont est tenu 1 hommage :

f°24r le fief den Fissanbusch

f°24v **fief du Couttre**, à Comines, Houthem, Bas Warneton

dont sont tenus 8 hommages

f°25r **fief de Zandvoorde**, à Zantvoorde

dont sont tenus 8 hommages

f°25r le fief Ten Heede, à Wervicq

f°25r le fief Ter Becque, à Lauwe

f°25v le fief du Keignart, à Houthem

f°25v **fief de La Ponte**, à Bas Warneton et Comines

dont sont tenus plusieurs hommages, dont

f°26r le fief de le Lys

f°26v le fief de Schoomester, à Bas Warneton

f°26v le fief de Schaepenesch, à Bas Warneton, dont est tenu un hommage

f°27r le fief de la Francherie, à Bas Warneton

f°27v le fief de Willemmine Hacephanrin, à Bas Warneton

f°28r **un fief**, à Wytschaete

dont sont tenus 21 fiefs

f°28v le fief Eutiset denoude Rostede, à Wulverghem

f°29v le fief Den Bailgrebilck, à Wytschaete

f°30r **un fief**, à Gelevelt et Zillebecque

dont sont tenus 5 fiefs

f°30r **la Srie Delbarre**, à Comines

f°30v **le fief de la Poosebrugge**, à Comines

f°31r **Fief de Wayembourg / Fief de la Loete / Fief du Ham /**

réunis dans le Fief et Srie de Wayembourg, à Bas Warneton et de la Loete est tenu un fief

f°31v **2 fiefs, dont un rue d'Hurlupin**, à Comines

f°32r **le fief de Raboom**, à Bas Warneton

f°32r **un fief, et une piècenommée le Vieux manoir**, à Houthem

f°32v **le fief de Gherloo**, à Bas Warneton

f°32v **le fief de Gruuthem**, à Bousbecque

f°33r **le fief de Synghebaut**, à Comines, Bas Warneton, Deulémont

f°33r **un fief**, à Linselles

dont est tenu un hommage

f°33v **le fief Le Vleederick**, à Comines

f°33v **un fief**, à Comines

f°34r **le fief de la Verderue**

f°34r **un fief de 10 £** sur le tonlieu de Comines

f°34r **un fief**, à Comines et Houthem

f°34v **un fief**, à Houthem

f°34v **un fief**, à Houthem

f°34v **un fief**, à Comines

f°34v **le fief de Berne Coutre**, à Wervicq

f°35r **le fief de La Cauchie**, 7 rasieres d'avoine prises sur 39 c à Comines outre la rivière de la Lys

f°35r **le fief de Marrem**, à Moorselle

f°35r **un fief de 100 sols**, qui se prennent à Comines midi de la Lys

f°35r **un fief**, à Frelinghien

f°35v **le fief de Mersians**, à Comines (midi de la Lys)

f°35v **le fief du Pont**, à Comines (nord de la Lys, vers Ten Briele)

f°36r **un fief**, à Comines

f°36r **un fief**, à Comines, escliqué du fief de Waernouts

f°36r **le fief de Touroutte**, à Comines

f°36v **le fief Dessous Esping**, rentes prises sur Comines et de Quesnoy
f°36v **le fief de Tenroode**, à Comines
f°36v **le fief Ter Zoeterstede**, à Comines Sud
f°37r **le fief de Terloo**, à Wervicq et Comines
f°37r **le fief de Rubun**, à Bas Warneton
f°37r **un fief**, à Bas Warneton
f°37r **le fief de Srodders in Petrisiers**, à Comines
f°37v **un fief**, à Prêmesque et Armentière
dont sont tenus 11 fiefs
f°37v le fief de Stanbeere, dont est tenu un hommage
f°38r le fief de Lattre
f°38r le fief de Gardons, à Prêmesques
f°38v **un fief**, en la ville de Bruges
f°38v **un fief**, en la ville de Bruges
f°38v **un fief**, en la ville de Bruges
f°38v **un fief à cause de la chapelle St Nicaise en leglise de St Pierre de Lille**, à Comines
f°38v **un fief**, à Houthem et Hollebecque
dont sont tenus 5 hommages
f°39r **un fief**, à Houthem
f°39r **le fief Tenwalle**, en rentes sur Wytschaete
f°39v **un fief**, à Bas Warneton du costé flameng
f°39v **le fief de la Chapelle** enclavée et gisant en la paroisse de Bas Warneton du costé de France
f°39v **le fief de Swaernout**, à Comines du costé flameng
f°40r **un fief ecclissé hors dudit fief de Swaernoest**
f°40r **un fief ecclissé hors dudit fief de Zwaernoets**
f°40r **un fief ecclissé hors dudit fief de Zwaernoets**
f°40r **le fief de la Montée**, à Bas Warneton
f°40v **un fief** (à Bas Warneton)
f°40v **un fief**, à Bas Warneton
f°40v **un fief**, à Comines sur le Pudeleye
f°40v **un fief**, à Comines
f°40v **un fief**, rentes sur Comines
f°40v **un fief**, rentes sur Comines
f°41r **un fief**
f°41r **le fief de la Richt**, rentes sur Comines du costé de France
f°41r **un fief**, à Bas Warneton
f°41r **un fief**, à Bas Warneton du costé de noort de la riviere de la Lys
f°41r **un fief**, à Bas Warneton du costé de noort de la riviere de la Lys
f°41v **un fief**, rentes dont est tenu un hommage
f°41v **un fief**, à Hollebecque et Zantvoorde
f°41v **un fief**, à Wervy de la riviere de la Lys du costé flameng
f°41v **un fief**, sur le tonlieu
f°41v **un fief**, à Comines
f°42r **un fief**, à Comines
f°42r **un fief**, à Comines
f°42r **un fief**, à Comines
f°42r **un fief**, à Swevezele en la chatellenie de Courtray
f°42v **un fief**, à Houthem
f°42v **un fief**, à Bas Warneton
f°42v **un fief**, à Bas Warneton
f°42v **le fief Ten Bayhals**, à Houthem
f°42v **le fief le Rienz**, à Zantvoorde

f°43r **un fief**, à Comines du costé de Flandres
f°43r **un fief**, à Houthem
f°43r **un fief**, à Houthem
f°43r **un fief**, à Houthem
f°43v **le fief Ter Boorecht**, à Houthem
f°43v **un fief**, à Comines du coste de Lille
f°43v **un fief**, à Comines du coste de Lille
f°43v **un fief**, à Comines du coste de Lille
f°43v **un fief**
f°44r **un fief**
f°44r **un fief**, à Comines du costé de Flandres
f°44r **un fief**, à Hollebeck
f°44r **un fief**, à Zandvoorde
f°44r **un fief**, à Zandvoorde
f°44v **un fief**, à Comines du costé de Lille
f°44v **un fief**, au Langhemersch en la paroisse de Houthem
f°44v **un fief**, à Houthem
f°44v **un fief**, à Houthem
f°44v **un fief**, à Comines
f°45r **un fief**, à Houthem
f°45r **un fief**, à Comines
f°45r **un fief**, rentes
f°45r **un fief**, à Comines
f°45v **un fief**, à Comines
f°45v **un fief**, à Comines du costé de France
f°45v **un fief**, à Comines du coste de Flandres
f°45v **la chapellerie de Wunchien**
f°46r **un fief**, à Wytschaete
f°46r **un fief**, à Wytschaete
f°46r **le fief du Long Bonnier**, gisant en la paroisse de Comines du costé de France
f°46r **un fief**, à Comines du coste de Flandres
f°46v **un fief**, à Comines du costé de midy de la riviere de la Lys
f°46v **le fief de Waterleet** gisant en la paroisse de Bas Warneston
f°46v **un fief**, sur Houthem
f°46v **un fief**, gisant en la paroisse de Ste Catherine Sheerwontemans Aubacht (Ostende)
dont sont tenus 4 fiefs
f°47r **un fief**, gisant en la paroisse de Ste Catherine en Sheerwontersmans Ambach pres d'Ostende
f°47r **un fief** (En la paroisse de Ste Catherine en Sheerwontersmans Ambach près d'Ostende)
f°47r **un fief**, gisant en la paroisse de Leffinghe
f°47v **un fief**, gisant en la paroisse de Brelde comme d Ostende
f°47v **un fief**, à Zillebeke
f°47v **un fief**, au lieu nommé **le Briekhof** en la paroisse de Comines
f°47v **un fief**, à Houthem
f°47v **un fief**, à Houthem
f°48r **un fief**, à Wytschaete
f°48r **un fief**, à Houthem
f°48r **un fief**, à Comines
f°48r **un fief**, à Comines du coste de Flandres
f°48v **le fief nome le Cadet** gisant en la paroisse de Comines du coste vers Lille
f°48v **le fief nommé la Srie de le Crebbe** en la paroisse de Bailloeuil
f°49r **un fief**, à Comines

Datation du document principal, pour les personnes citées

L'instruction de faire le Rapport et Dénombrement a été donnée le 2 avril 1615 (f° 01r)

Le Rapport et Dénombrement de Comines est daté et signé par le Sr de Comines le 22 mars 1620 (date au f°49v)

Comme la signature a probablement été donnée à Bruxelles par le Prince de Croy, et donc après la rédaction

- on **est certain** que les propriétaires cités comme vivants, sont encore vivants **en 1615**
- on peut **supposer** que les propriétaires cités sont encore vivants **le 22/03/1620**
- on **est certain** que les anciens propriétaires, cités comme décédés, sont bien décédés avant le 22/03/1620

Les mentions marginales

Elles ne sont pas toujours datées, mais peuvent être postérieures de plus de 60 ans au document initial

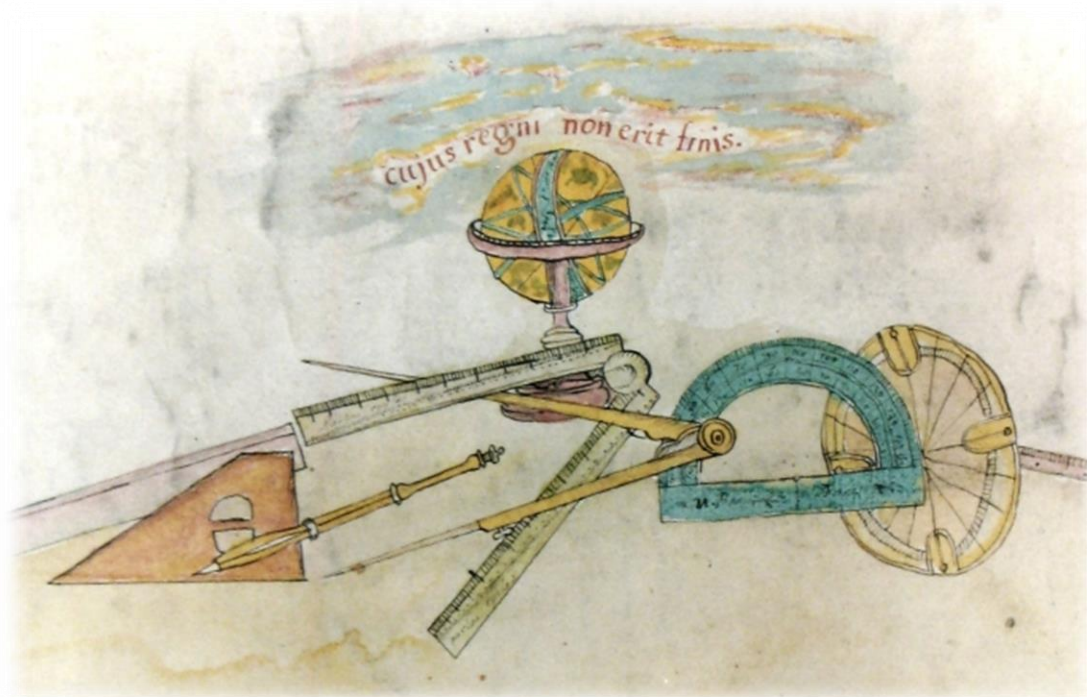
En effet, parmi celles qui sont datées, on trouve :

- f° 23r (photo 8615d) : 6 octobre 1672
- f° 34r (photo 8626d) : 9 mars 1683

Informations sur les mesures utilisées

f°32v : dix razieres de froment mesures de Gand qui font quatre razieres un havot de froment ou environ mesures de Comines.

f°34r : mesure de Doosel dont les deux dosseaux font la raziere mesure de Comines.



11 avril 1615

Seigneurie

Comines

Rapport et dénombrement de la terre et seigneurie de Comines

N° 324 dossier 2

Rapport et dénombrement donné le 11 avril 1615 de la terre et seigneurie de Comines

=====

AM Lille Aff. Générales Carton 324 pièce **2a** - Photo 8591 - f°01 R&D de Comines 22-03-1620

=====

(feuille insérée dans le registre)

terre de Comines 324/2 Extrait du rapport et dénombrement de Comines folio 12 verso

Item m'appartient sur la ditte riviere de la Lys en ma ville de Comines quatre moulins tournans a eaux a usage de moudre vards et bray qu'ecorces a tordre huilles et a fouler drap et bonnets desquels moulins...

=====

AM Lille Aff. Générales Carton 324 pièce 2 - Photo 8593 - f°01r R&D de Comines 22-03-1620

=====

(En marge : Carton 324 dossier 2)

Du registre aux raports et denombrements des fiefs tenus de la ville de Lille faits et baille ensuite du placards des archiducqs nos souverains seigneurs et princes en datte du second d'avril mil six cens quinze publie a la bretecque de la ville de Lille le vingt sixieme jour de juin ensuivant et delivre es mains de Guillaume DUBOIS greffier de la Chambre des comptes au dit Lille et Jean SCHERPELINQ et greffier du baillage d'illecq commis par lettres patentes de leurs altesses senerrisimes en datte du second d'avril mil six cens quinze a la reception visitation des dits raports et denombrements tenus et reposans en la dite Chambre des comptes audit Lille a esté extraits folio quatre et ensuivant ce que s'ensuit //

COMINES (voir **A.D.59 B 3786** f°04r Photo 006)

C'est le raport et denombrement que je Alexandre CROY Chimay d'Aremberghe prince du St Empire et du dit Chimay comte de Beaumont viscomte de Grand Reng Baron de Comines Estroeng endrelee et straelen seigneur de la terre et pairie d'Avesnes de Halluin des villes terres et seigneuries des Weert Nedersweert, Wistem Esclarbues Warcoing Croy fontaine Lauwe Roncq Poultrains et Bart Enberque et par la grace de Dieu des Franchises et souveraines terres de Furnay et Renin Premier pair du pays et comté du Hainaut est faits et baillée par escrit a tres haut tres puissant et tres redoute prince Albert et Isabel Clara Eugenia infante d'Espagne par la grace de Dieu Archicucq d'Autrice ducq de Bourgoigne de Lothier de Brabant

=====

AM Lille Aff. Générales Carton 324 pièce 2 - Photo 8594g - f°01v R&D de Comines 22-03-1620

=====

de Limbourg de Luxembourg de Flandres d'Artois de Bourgoigne de Tirol Palatin et de Hainault de Hollande de Zeelande de Marnnier de Zutrehem, marquis du Saint Empire de Rome seigneur et dame de Frise de Salins de Malines des cités villes et pays d'Utrech d'Overissel et de Groninghem et de mon fief ville terre et seigneurie dudit Comines que je tiens en un seul nombre de me dits tres redoutes prince de leur Salle de Lille en toute justice moienne et basse sans y rien refermer a cause dudit fief de Comines, **je suis lun des quatre haultes justiciers de la dite chatellenie de Lille laquelle ma seigneurie et ville de Comines est gissante et sentend tant en cette chatellenie de Lille qu'en celle d'Ypres et Courtray au terroir du Franc en la ville de Bruges et ailleurs** et contient icelui mon dit fief parmy un beau château et demeure entoure de hautes murailles et tours environne de fossets et d'eaues avec ponts, leurs bassecourt jardin de plaisance et autres mottes drevs pretz pastures bois fossets flegards reges et terres a hannables le nombre de quatre vingt bonniers d'heritages ou environ ensemble la dite ville de Comines en telle grandeur circuit et aussy avant que l'Eschevinage d'icelle se peut comprendre et estendre tant par dela la riviere de la Lys que par dela et entre les deux ponts, **premierement** le chasteau avec les fossets et eaues

jardins de plaisance et arbres a fruits dreves chemins et flegards prêts pastures et bois aux environ tenant lun a lautre en une masse aboutant de Lys aux terres du fief et cense de la Dessoub cy ensuivant, de midy a lissue de la dite dreve cense d'occident la ville cimetières de jardin de l'hospital de Comines, et descosse a la riviere de la Lys contenant

=====
AM Lille Aff. Générales Carton 324 pièce 2 - Photo 8594d - f°02r R&D de Comines 22-03-1620
=====

icelle masse huit bonniers ou environ **item le fief et cense de la Dessoub reuny au gros du fief de Comines** aboutant de bize aux terres et cense nommé le Petit Waeyembourg de midy au chemin allant de Comines au Duvelldriesch d'occident les terres du seigneur de Werquingnoeul et au jardin du dit chasteau descosse la riviere de la Lys contenant la dite masse vingt deux bonniers ou environ **item** vingt deux cens de gras prêts aboutans de trois cens aux pastures de la dite cense de la Dessoub **item** vingt six cens de terre et bois gisants au Duvelldrieich aboutant de bise au Loobecque de midy et d'occident les terres des hoirs M° Pierre MARISSEL et descosse aux fiefs des hoirs Martin COUROUBLE **item** cinq cens de terre a labour tenant a la piedsente menant de Comines a Lille aboutant de noort et orient les terres de Jean DE LEVOYE de midy Guilbert DESCAMPS **item** douze bonniers de prêts et pastures en une masse aboutant d'orient une pasture appartenant a l'Hospital de Comines et a la blanchirie de la ville de Comines de midy a la dite riviere de la Lys d'occident la becque nommée Wartembecq descosses les terres ensuivantes **item** vingt bonniers de terres et prêts ou environ en une masse aboutant de midy les dites pastures d'occident les terres Guillaume DU RUEU et consors descosse l'heritage du seigneur de Henin et des hoirs Andries DEBRILLEe d'orient les fiefs de Jacob VANDAMME et Guillaume LECLERCQ **item** quinze cens de terres aboutant de bize les hoirs de Charles DELEBECQUE de midy les hoirs Anthoine LEMERRE d'occident le chemin menant du bois de Comines au fief de Raboon descosse les hoirs Anthoine SIGIER **item** un bois nommé le bois de Comines contenant huit bonniers ou environ

=====
AM Lille Aff. Générales Carton 324 pièce 2 - Photo 8595g - f°02v R&D de Comines 22-03-1620
=====

aboutant de Lys en les terres des hoirs Chretien RENIER de midy a mes prêts d'escosses les terres des hoirs Jaspert DUPONT **item** un prêt nommé Wiselmeestir en tout la moictie de vingt cens dont lautre moictie appartient au dit sieur de Werquingnoeul gisant es prêts de Bas Warneston, **item** six cens de prêts esdits prêts de Bas Warnetson, **item** cinq bonniers de terres a labour gisants en la paroisse de Wytschaete aboutant de Lys au chemin menant de la Bospunte vers Houthem de midy et occident aux heritages de Guilbert CASTEL **item** deux cens de terres fief gisants a Houthem reuny au gros aboutant de bise au chemin menant vers Ypres de midy Salemoen DELVOYE et descosse les hoirs Pierre POLREES esquels quatre vingt bonniers d'heritages susdits sont compris treize bonniers et demy de terres a hannables lesquelles passe longues années ont esté ratraict reincorporez au gros de mon dit fief de Comines par fautes de rentes non paiees tant d'avoine que d'argent comme **aussy y sont compris six fiefs que par cy devant avoient esté eglises et separez par forme de guidde de partage autrement hors dénommé fief de Comines ascavoir le fief du Bois de Comines, le fief de Wartembecque, le fief de Hertsberghe nommé Houthem, le fief de Wanicschore le fief des Aelsacs et le fief de la Dessoub, dont le fief du Bois de Comines a esté parci devant par la grace des predecesseurs leurs Altezes Serenissimes reuny et reincorpore au gros dudit fief de Comines** et en fait un seul membre a dix livres de relief a la mort de chacun heritier comme il peut ascavoir par certaines lettres sur ce donnees et dont la teneur sensuit

=====
AM Lille Aff. Générales Carton 324 pièce 2 - Photo 8595d - f°03r R&D de Comines 22-03-1620
=====

" Philippe Duq de Bourgoigne comte de Flandres d'Artois et de Bourgoigne Palatin seigneur de Saluie de Malines a tous ceux qui ces presentes lettres voiront salut scavoir faisons nous de la partie de notre bien aimé et feal chevalier conseiller et chambelain messire Jean sieur de Comines avoir esté expose que comme aux exposant compete et appartient le fief des Bois de Comines tenu de nous a cause de nostre Salle de Lille a dix livres de relief lequel fut ja piecha escliché et separé hors du fief et de la seigneurie de Comines et

il soit aussy que les exposants ayt grand desire et volonte de remettre et reunir et reincorpore au gros du dit fief et terres de Comines iceluy fief du Bois et les rentes et retenues y appartenant lequel rencorporement ne le pourroit faire sans nostre grace dont il nous a très humblement supplié pour ce estil qui nous ces choses considérés et les grandes et notables services que le dit exposant a fait longuement et loyallement a nostre cher sr père que Dieu pardonne et fait journellement a nous en armes et autrement en plusieurs et diverses manières a ses grands frais missions et despens a nous voulons envers luy reconnoistre les dits servives et pour la bonne et singulière affection qu'avons a luy inclinant la dite supplication et sur icelle en admis et grande et mure délibération remis reunis et reincorporé remettons reunissons et reincorporons par ces presentes le dit fief de Comines ensambles des dites rentes et revenues y appartenant au gros du fief et terre de Comines dessuises pour le dit fief aussy remises ensambles ses hoirs et successeurs de nous et de nos successeurs comtes et comtes de Frandres ou seigneurs de la Salle de Lille tout en un fief justice et hommage a dix livres de relief seulement comme anchienement il estoit tenu sy donnons en mandement a nos ames et féaulx les gens de nostre conseil a Gand a nos comptes a Lille a nostre bailly de Lille a tous nos autres justiciers et officiers de nostre pays de Flandres leurs lieutenant et chacun d'eux qui se peut toucher que de nostre presente grace et ratuisement et rencorporement lequel voulons estre enregistre en nostre Chambre des Comptes et ailleurs ou il appartiendra laissent farent et sousrents ledit exposant ses hoirs ou successeurs a perpetuite paisiblement et plainement jouir et user sans leur faire et donner aucuns destourbiers ou empechements au contraire -res ne pour le temps advenir en faisant nostre bailly de Lille et hommes quyl appartiendra par loy sy mestier est toutes les solennites en tel cas accoustumes sauf nostre droit et caultrut car ainsy nous plaist il est fait en temoins de ce nous avons fait mettre notre seel a ces presentes comme en notre ville d'Arras le sixiesme jour de decembre lan de grace mil quatre cens et dix neuf aussy signe sur le play des dites lettres par monsieur de ducq en son conseil duquel le doyen du siege le sire de Robaix m(aistre) Robert Le jeusne Jean de la Reytale et autres estoient J de Grand et les autres cinq fiefs estoient comme Wartenbecque Herstberghe Davicschore Aelsaes et de la Dessoubs les heritiers les avoient lun après lautre de leur volontés vendues a diverses personnes pourquoy feus nos predesseurs seigneurs de Comines requierent aux acheteurs les avoir par loy au werp faisant et avant laderitement diceux remontrant que iceux fiefs estoient issues hors de nostre fief de Comines et separees hors du gros diceluy et que partant en remboursant aux acheteurs les deniers de leurs achapts que les doivent avoir pour les reduire a leur fiefs suivant les coutumes pour lors et auparavant aussy obtenues dont par le jugement des hommes de fiefs sur ce semons furent a nos predecesseurs lors adjudges et par ce reunis et reincorpores au dit fief de Comines et pour de que nostres predesseurs apres l'acqueste des fiefs de Wartenbercque Hertsberghe Davishore et Aelsaes enclaires en la chastellenie d'Ypres et rencorpores au gros du dit fief de Comines comme dit est vouloient tenir les manans et habitans sous icelles seigneuries et autres y appendans francqs de ne paier et contribuer avecq ceux de la chastellenie d'Ypres ou aucune substensions transport ne aydes comme paravant ils nestoient accoustumes de paier ny soubvenir aussy que la bailly de la Salle d'Ypres aurut aucune connoissance en ycelles seigneuries dautant que la connoissance et judicature des vierschares desdits fiefs de Comines laquelle vierschare de Comines exerceoit d'anchieneté un bancq de sept eschevins forains et iceux avoient et prenoient connoissances de toutes terres renteuses et des meubles estans sur les fiefs des hommes de fiefs de Comines a la semonce du bailly de Comines et tenoient les coutumes de la Salle de Lille et non autres pourquoy plusieurs appellations sesmeurent entre feus mes predecesseurs et ceux de la chastellenie d'Ypres dont en lan mil quatre cent vingt huit se fit certain traité et appointment a requeste des deux parties de tous les dits debats et questions entre nostres predecesseurs et iceux de la chastellenie d'Ypres lequel appointment a la requeste des dites deux parties a esté confirme et aprouvé par feu de notre memoire monseigneur Philippe Ducq de Bourgoigne par cestaines ses lettres la teneur sensuit

Philippe ducq de Bourgoigne...

=====
 AM Lille Aff. Générales Carton 324 pièce 2 - Photo 8600d - f°08r R&D de Comines 22-03-1620
 =====

(suite) souscrit entre les parties, nous en ce cas, en reservons à nous entre les dits hoirs et successeurs la déclaration interprétation et decision pour la faire en temps et en lieu ainsi qu'il appartiendra et affin que ce

soit chose ferme et a toujours mais nous en tesmoins de ce avons fait mettre notre conseil secret en l'absence du gand a ces presentes saulve en autres choses notre droict et aultruy en toutte Donné en notre ville de Lille le xvye jour de febvrier l'an de grace mil quatre cens vingt huict aussy signé sur le play par monsieur le ducq J de Gand auquel mon fief et seigneurie de Comines appartient annuellement en rentes justitiables les parties que s'ensuivent escheant a divers termes

Premiere en avoine...

Suit la description générale des rentes à percevoir, et des us et coutumes de la Srie de Comines)

Se reporter au Bulletin de la Commission Historique du Département du Nord (CHDN) Tome XVII Lille 1886 : Statistique féodale de la Chatellenie de Lille - Le Ferrain - par Th Leuridan pages 37 et suivantes

On arrive ainsi au rapport et dénombrement que le prince de Chimay servit le 22 mars 1620 et au moyen duquel je compte donner une idée exacte de l'importance exceptionnelle de la baronnie de Comines, en laissant au document, autant que possible, sa couleur locale.

Le fief, ville, terre et seigneurie de Comines, tenu en un seul membre de la salle de Lille, à dix livres de relief,...

=====
AM Lille Aff. Générales Carton 324 pièce 2 - Photo 8611g - f°18v R&D de Comines 22-03-1620
=====

(suite)...

Les prebendes et Chanoines en l'Eglise de St Pierre audit Comines ont este fondes par les Sr de Comines.
Les Sr de Comines ont fonde le cloistre et l'hospital de Comines
Item le couvent et clostre des Soeurs Grises de la ville

=====
AM Lille Aff. Générales Carton 324 pièce 2 - Photo 8611d - f°19r R&D de Comines 22-03-1620
(voir aussi A.D.59 B 3786 f°17v Photo 020g)
=====

item au dit Comines il y a quatre confrairies la premiere de retorique instituee a lhonneur de la Ste Trinité, la deuxieme de l'arbalestre a lhonneur de St Georges, la troisesme de l'arc a main a lhonneur de St Sebastien, et la quatrieme du jeus d'espee a lhonneur de St Michel

Duquel mon dit fief et seigneurie de Comines sont tenus plusieurs fiefs et hommages dont iceux hommes fiefves et arriere fiefves avec la grandeur et denombrement de leur dit fief et quils en services et relief me donnent la déclaration que cy après s'ensuit

(En marge : modo Robert DERCLE par achapt

Et Premier Philippe GOMMER fils Michel tient de ma dite seigneurie de Comines quatre fiefs et seigneuries a scavoir son principal fief appelée le fief de Schoonevelde en toute justice haute moienne et basse contenant le dit fief les parties qui s'ensuivent ascavoir le gros dudit fief tant en motte, lieu masnoir, porte mareschance comme en jardins, prets, bois, eaues, ruelles, flegards et terres a hannables huict bonniers quinze cens et demy de terres ou environ parmy aucunes terres par cy devant ratraites et reincorporees au gros de son dit fief par faute de rentes non paies gisantes en la paioisse de Comines du costé de noort aboutant de bize lun chemin menant du dit lieu de Schoonevelde a autre chemin allant de Comines vers la chapelle Tenbrielle, de midy au fief des trois bonniers et demy en huict verges dudit Philippe cy après et par un coing au fief de messire DE THIENNES chevalier seigneur de Warelles un becq entre deux auquel son dit fief de Schoonevelde appartient les rentes justiciables que sensuivent ascavoir au terme de St Remy douze sols quatre deniers en argent au terme de Noël douze chapons et de xxiii dun chapon a la chandeleuse quarante razieres deux havots et les trois parts dun havot d'avoine nommé avoine de briel aussy xxii rasieres ii havots et les trois parts d'un havot mesure de Schoonevelde comme avoine de le Lys mesure dudit Schoonevelde encore au dit terme de la chandeleuse dix sept doseaux un havot et

demy quy vaillent huit rasieres et demy deux francquarts et le quart dun francquart mesures de Comines lesquelles rentes doivent chacun an plusieurs hoste et tenans de sa dite seigneurie sur plusieurs terres et heritages quils tiennent de sa dite seigneurie lesquels tenans

=====
AM Lille Aff. Générales Carton 324 pièce 2 - Photo 8612g - f°19v R&D de Comines 22-03-1620
(voir aussi A.D.59 B 3786 f°18r Photo 020d)

=====
doivent double rente de relief a la mort de lheritier et le quinzieme denier a la vente ou transport quand le cas s'y eschiet auquel fief de Schoonvelde le dit Philippe peut créer et commettre pour exercer la justice dicelle seigneurie un bailly lieutenant et sergent en un bancq de sept eschevins duquel son dit bailly ou lieutenant en exercant justice avec ses dits hommes de fief en connoissant de tous crimes et autres cas (suite des règles juridiques du fief...)

eschiet **Et duquel fief de Schoonevelde sont tenus onze hommages** dont iceux fiefs et hommages et de la grandeur diceux sensuit **Et premier** Hubert DE GOMER escuier seigneur de Thibauville pour **son fief nommé Wimart** contenant en prets et terres hannables vingt noeuf cens de terres ou environ en deux pieces a scavoir onze cens ou environ gisants...ut a la seigneurie du Couttere et descosse sur la becque de la Wasarde de bise Gilles VANDEN CASTEELE **item** dix huit cens tant en prêt que terres a hannables tenant de bize a la becque de midy aux terres des hoirs de Pierre RENNAER de west Salomon CARDEEN descosse Nicaise NYS auquel fief appartient chacun an xxii sols viii deniers parisis de rentes justiciables escheantes au xeme de la chandeleuse que plusieurs

=====
AM Lille Aff. Générales Carton 324 pièce 2 - Photo 8612d - f°20r R&D de Comines 22-03-1620
(voir aussi A.D.59 B 3786 f°18v Photo 021g)

=====
hostes et tenans doivent à cause des héritages qu'ils tiennent du dit fief dont il a 17 bonniers 8 cens de terre ou environ qui doivent les dites rentes, lesquelles terres ou tenant doivent audit seigneur de Thibauville double de rente à la mort de lheritier et le quinzième denier a la vente quand le cas y eschiet et appartient audit fief un bailly lequel pour faire loi emprunte les échevins dudit Schoonevelde qui luy doivent estre presté quand il les requiert et auquel fief appartient justice viscontier et doit 10 livres de relief à la mort de lheritier et de dixième denier à la vente ou transport quand le cas y eschiet, **Item** Anne BERTEN fille Daniel tient un fief de ladite seigneurie de Schoonevelde contenant 13 cens 56 verges de terre ou environ gisants en la dite paroisse de Comines en deux pièces ascavoir 6 cens 16 verges aboutant de bise à Hector MARLIERE lanchien suud au chemin qu'on appelle St Joos wech et 7 cens 40 verges aboutant de bize aux terres de la dite Anne susdite nommé en thiois denguaeden d'wesdyck west aux terres des hoirs Christiaen REGNIER et doit le fief de relief 100 sols parisis a la mort de lheritier et le dixième denier à la vente ou transport quand le cas y eschiet, **item** Guillaume DECLERCQ fils Cornille tient un fief de ladite seigneurie contenant 8 cens de pret gisants en ladite paroisse de Comines aboutant du côté de bize a la prairie de François ERCSELE, de midy a la riviere de la Lys west au prest de St Eloy à Lille et doit le dit fief de relief à la mort de lheritier 100 sols parisis et le dixième denier à la vente ou transport quand le cas y eschiet

Item Pierre DECROIX seigneur Dubuus tient un fief de la dite seigneurie contenant 10 cens de prets en deux pièces ascavoir 6 cens et 4 cens tenans ensemble aboutant dun sens à la rivière de la Lys de west a lheritage Péronne LECOCQ descoche a Guillaume LE CLERCQ et de bize aux prets a moy appartenant et doivent lesdits 10 cens de prêt 10 livres de relief a la mort de lheritier et le dixième denier à la vente ou transport

Item François ERCKLE seigneur de Roosieres tient un fief de ladite seigneurie contenant 1 cens de terre ou environ gisants en la paroisse de Comines

=====
AM Lille Aff. Générales Carton 324 pièce 2 - Photo 8613g - f°20v R&D de Comines 22-03-1620
(voir aussi A.D.59 B 3786 f°19r Photo 021d)
=====

en deux pièces lune de 11 C aboutant du coste de bize aux terres Mahieu SIX de midy aux terres dudit François de west François LE BOURGEOIS west audit DU DREUCQ et noort Lucas BERTEN et doit ledit fief 100 sols parisis à la mort de lheritier et le dixième denier à la vente ou transport quand le cas y eschiet

Item le dit François ERCKLE tient un autre fief de ladite seigneurie contenant 4 cens de terre aboutant de bize a Jean DESRAMEAUX de midy a son lieu masnoir west a ses terres et noort Mahieu SIX et doit ledit fief à la mort de lheritier la despouille de la meilleure année de trois et le dixième denier à la vente ou transport quand les cas y eschiet

Item François ERCKLE tient un autre fief comme dessus contenant 1 cens de terre appele Cateleen aboutant de bize aux terres François LEBOURGEOIS de midy a ses memes terres west au chemin qui maine de Comines a la chapelle Tenbrielle et descosse audit BOURGEOIS et doit ledit fief de relief un phillipus d'or a la mort de lheritier et le dixième denier à la vente ou transport quand le cas y eschiet

Item Jean DESRAMEAUX tient un fief de la dite seigneurie contenant 2 cens de terre aboutant de bize a Mahieu SIX zuudt et west François DERCLE et doit le dit fief a la mort de lheritier la meilleure année de trois et le dixième denier à la vente ou transport quand le cas y eschiet

Item Jean DELVOYE a cause de sa femme Marie DELNEF tient un fief contenant 10 cens de demy de terre aboutant de bize a Robert DEBAILLOEUL de midy Salomon DELVOYE et les hoirs Péronne DELVOYE west au chemin qui mesne de la cense de Schoonevelde vers Zandwoorde de de noort a son deuxième fief et doit ledit fief a la mort de lheritier la meilleure despouille de trois années et le dixième denier à la vente ou transport

Item de dit Jean DELVOYE a cause que de dessus tient encore autre fief contenant 3 cens et demy de terre aboutant de bize aux terres du dit Robert de midy a son premier fief west audit chemin de noort audit Robert et doit ledit fief a la mort de lheritier la meilleure despouille de trois années et le dixième denier à la vente quand le cas y eschiet

=====
AM Lille Aff. Générales Carton 324 pièce 2 - Photo 8613d - f°21r R&D de Comines 22-03-1620
(voir aussi A.D.59 B 3786 f°19v Photo 022g)
=====

Item Joos DEBLOYS tient un fief de la dite seigneurie contenant un cens de terre venant de Jean ANNEPOULE pbre n'est a present recouvrable et n'avoit aucun habout lequel doit a la mort de lheritier la meilleure depouille de trois années et le dixième denier à la vente

(En marge : modo Robert D'ERCLE

Item le second fief que ledit Philippe DE GOMMER tient de ma court de Comines contient trois bonniers et demy et huit verges dheritage gisant en la dite paroisse de Comines **en quatre parties** a scavoir **une piece** de 20 cens 40 verges aboutant de bise sur le chemin menant dudit Schoonevelde vers Comines weest a son fief de 3 bonniers cy-apres

Item 28 cens 28 verges **en deux pieces** dont lune est a present pres et pastures contenant environ 8 cens dheritages et les 20 cens 28 verges de terre a labour gisants les dits pres et terres des costes de France et bize au fief venant de Martin OUGHERET et au fief et terres dudit Schoonevelde doccident a 3 bonniers et demy de fief appartenant a Philippe DE FIENNES chevallier seigneur de Varelles tenu de ma terre de Comines

Item une piece de 7 cens gisant en jardinage de la maison dudit fief de Schoonevelde aboutant de bize sur le chemin venant dudit Schoonevelde a Comines et de cote de weest et nord audit fief de Schoonevelde lequel fief le Philippe DE GOMMERS le tient de moy a cause de ma dite seigneurie de Comines a 100 sols de relief a la mort des heritiers et de dixieme denier a la vente et transport quand le cas y eschiet

(En marge : modo Robert D'ERCLE

Item le troiesme fief que tient le dit Philippe DE GOMMER de ma court de Comines contient 3 bonniers de terre ou environ gisants en la paroisse de Comines pardevant esclisses par consentement de mes predecesseurs seigneurs de Comines **hors du fief des Waervoets** tenu de ma court de Comines aboutant ledit fief de 3 bonniers au jardin du dit lieu de Schoonevelde et a une piece de 20 cens 10 verges que lon appelle Cromestick appartenant aux enfants dudit feu Michel DE GOMMER dautre au chemin menant dudit Schoonevelde audit Comines lequel fief ledit Philippe tient de moy a cause de ma dite seigneurie de Comines a 10 livres parisis de relief a la mort de lheritier et le dixieme denier a la vente don ou transport quant le cas y eschiet

=====
AM Lille Aff. Générales Carton 324 pièce 2 - Photo 8614g - f°21v R&D de Comines 22-03-1620
(voir aussi A.D.59 B 3786 f°20r Photo 022d)
=====

(En marge : modo Robert D'ERCLE

(En marge : 4 **Item le quatriesme fief que le dit Philippe DE GOMMER tient de ma Srie de Comines** contient 16 cens de terre gisans en la dite paroisse de Comines aussy esclisse par cy-devant par consentement de mes predecesseurs seigneurs de Comines hors dudit fief des Wesvoet aboutant de bize au fief des hoirs Lois YTSWERT west de midy au fief de Nicolas GHESQUIERE d'occident au fief du seigneur de Wareleas et et descosse au fief des 3 bonniers et demy et 8 verges dudit Philippe DE GOMMER cy devant lequel fief me doit 10 livres parisis de relief a la vente don ou transport quant le cas y eschiet

(En marge : 5

(En marge : modo Andre LEGNEL par achat de Louis DEMANTSANTS de fils et heritier de feu Louis et de Marie Helaine DE GOMER icelle Marie Helaine soeur et heritiere d'Alexandre enfants d'Hubert, releve

Hubert DE GOMMER feu Michel escuier seigneur de Thibauville pour son fief qui tient de ma court de Comines nomme le fief de Plouviers contenant en rente justiciables moienan 50 razieres davoines mesure de Comines escheantes au terme de la Chandeleuse que plusieurs hostes et tenans doivent a cause des heritages quil tiennent de la dite seigneurie de Plouviers lesquelles heritages sextendent en la dite paroisse de Comines et es parties des environs

Item appartient aussy audit fief en autre rente justiciable chacun an 2 deniers et 6 cappons lesquels se prennent sur certaines terres tenus dudit fief des Plouviers et doivent iceux tenants double rente de relief a la mort de lheritier quinziesme denier a la vente ou transport que le cas y eschiet et peut ledit Hubert a cause des dits fiefs créer et commetre un baillly lieutenant et sergents et un bancq de sept eschevins pour dire et faire loy en icelle seigneurie quand le cas le requiert et que besoing est aussy avant que a justice viscontieres peut et doit appartenir et que d'anciennete lon a use en icelle et lequel fief des Plouviers le dit Hubert tient en hommage de ma court de Comines a 10 livres de relief a la mort de lheritier et le dixieme denier a la vente don ou transport quant le cas y eschiet

(En marge : 6

(En marge : pacher Nicolas DELANNOY

(En marge : modo dame Anne GRENU espouse du sieur de MONGE et puis Marie Claude MONGE aiant espouse en secondes nopces sieur Remy VAS STEENS

Hubert GOMMER seigneur de Fleuquieres fs Pre tient aussy un fief de ma court de Comines nome le fief de Foubert gisant en la paroisse de Houthem et 4 bonniers 9 cens de terre ou environ ence compris 5 cens de pret en deux pieces ascavoir lesdits 4 bonniers 4 cens de terre ou environ du coste de west aux terres de

Sallemon DELVOIE du coste de France a la ruielle quy maisne dicelle terre au pont de Tournin du coste de bize

=====

AM Lille Aff. Générales Carton 324 pièce 2 - Photo 8614d - f°22r R&D de Comines 22-03-1620
(voir aussi A.D.59 B 3786 f°20v Photo 023g)

=====

aux terres de Guillaume LECLERCQ, et du coste de noort aboutant sur les prets de Wartembecque et lesdits 5 cens de prets gisants entre icelle Wartembecque et lesdits 5 cens de prets du coste d'Ypres entre les pres de (blanco).

Et appartient au dit fief de Foubert en rentes justiciables chacun an 2 chapons 2 sols 6 deniers parisis en argent quy se prennent sur certaines terres tenues de ma dite seigneurie de Comines lesquels tenants doivent double rente de relief a la mort de l'heritier et quinzieme denier a la vente quant le cas y eschiet

Item appartient aussy au dit fief une mesure qui vaut 1 sols parisis chacun an qui a este retrait par cy devant par faute de rente non paie et auquel fief de Foubert peut créer et commettre un bailly, lieutenant et sergent et emprunte ma loy de Comines pour faire loy quand mestier en at et peut toute telle justice que a viscontieres appartient lequel fief il tient a soy et hommage de ma dite seigneurie de Comines a 10 livres de relief a la mort de l'heritier et le dixieme denier a la vente don ou transport quant le cas y eschiet

(En marge : Idem Pacher Nicolas DELANNOY

(En marge : 7

Ledit Hubert DE GOMMER fs Pre tient un autre fief de ma court de Comines le fief et avoir de Tournins gisants en la paroisse de Houthem contenant 11 bonniers 2 cens de terre ou environ tout en un lieu manoir jardins, motte, fosset, eau, prets, saingles pastures comme terre a hommages aboutant du coste de bize au fief de Jacques LHERNOULT a cause de sa femme de west au fief de (blanco) (blanco) a la becque ou courant deaue allant du pont de Tournins vers Comines et du coste de boulenois a la dite becque menant du pont des Homken au dit pont des Tournins et appartient audit fief de Tournins un droict de tonlieu et winnaige qui se prend chacun an au quinze jours devant et quinze jours apres la feste des mesrines cest ascavoir chacun cheval chargé passant ledit pont un denier et de chacun cheval et care chargé une mitte et parmy cest tenu ledit fief de retenir le dit pont et chemin a lencontre dudit fief ainsy quil appartient et lequel fief de Turnins ledit Hubert tient en foy et hommage de moy a cause de ma dite seigneurie de Comines a 10 livres de relief a la mort de l'heritier et le dixieme denier a la vente don ou transport quant le cas eschiet

=====

AM Lille Aff. Générales Carton 324 pièce 2 - Photo 8615g - f°22v R&D de Comines 22-03-1620
(voir aussi A.D.59 B 3786 f°21r Photo 023d)

=====

(En marge : modo LE CARDON a Lille scavoir Anthoine

(En marge : 8

Item Pre DE CROIX seigneur du Bus tient de ma dite court de Comines un fief nomme le fief du Buus gisants en la dite paroisse de Comines contenant tout un lieu manoir, jardinage, patures, et terres a hannables 3 bonniers 10 cens de terre ou environ dont le lieu parmy les jardins a singles contiennent 20 cens ou environ aboutant de bize aux terres dudit lieu du Buus de midy aux terres de messire Louis DE BETONDEL chevalier seigneur de Warquigneul a cause de madame sa compaigne et aux terres du dit du Buus de noort aux terres des hoirs de feu Allard BRAEM, **item** en plusieurs autres pieces de terres a labour tenant lun a lautre contenant 2 bonniers 4 cens tenant du coste de bize aux terres dudit seigneur de Warquigneul, de midy aux terres dudit du Buus, de noort au chemin qui maisne de Comines a Wervy descosse aux terres dudit seigneur de Warquigneul et au chemin qui maisne de Comines a Linselles. **Item** 2 cens de terre tenant de bize audit chemin, **item** sont rencorpores au gros du dit fief par achat fait tant par feu damoiselle Marguerite DE LANDAS sa grande mere que par feu messire Wallerand DECROIX son pere, les parties que sensuivent ascavoir 11 cens de terres gisants en prets la Marliere, **item** 17 cens de terres

tenant a la dite Marliere dautre sens aux heritages des hoirs Daniel VINEST, **item** 9 cens de terres tenant (blanco) //

(En marge : relevé)

Item 14 cens de terre aboutant de noort aux terres de Hubert PARENT dautre aux terres Maeicken VANTHUNE de midy auxdites terres dudit du Buus du coste de soleil couchant au jardin de la cense du Buus dost aux terres de messire Pierre MARISSEL

Item 6 cens 8 verges prins en une piece de 9 cens haboutant dost et noort aux dites terres du Buus du midy aux terres du dit seigneur de Werquigneul et des hoirs Jean REUX de west aux terres des hoirs Jean STEEN auquel fief du Bus appartenoit par cy devant en rente justiciables 9 sols parisis en argent et deux chapons desquelles se recoivent a presens 5 sols 2 deniers ob parisis ou environ qui se queuillent sur 15 bonniers 9 cens dheritage gisans en la dite paroisse de Comines qui doibvent a ladvenant de 4 d p(arisis) du bonnier par an double ren(te) de relief a la mort de lheritier et le quinzieme denier a la vente ou transport et auquel fief du Bus le dit seigneur peut commettre un bailly lieutenant et sergeant et doit emprunter ma loy de Comines appeler eschevins forains pour dire et faire loy quand besoing est, et peut ledit Pierre a cause dudit fief telle justice que aviscontiere appartient lequel fief il peut en foy et hommage de moy a cause de ma dite seigneurie de Comines a 10 livres de relief a la mort de lheritier et le dixieme denier a la vente quand le cas y eschiet

=====
AM Lille Aff. Générales Carton 324 pièce 2 - Photo 8615d - f°23r R&D de Comines 22-03-1620
(voir aussi A.D.59 B 3786 f°21v Photo 024g)

=====
(En marge : modo monsieur Nicaise DELAPORTE par achat et proximate)

(En marge : a relever)

(En marge : au Baron dEnne)

Item Hubert DE GOMMER escuier seigneur de Thibauville tient un fief de ma dite court de Comines contenant 26 cens de terres ou environ gisans en la paroisse de Comines aboutant de bize a la terre Pierre DESPRET descosse Anthoine LEMAY et Jean GHESQUIERE de soleil couchant au chemin nomme Smaelstraete et de midy a lheritage Hubert PARENT auquel fief solloit appartenir par cy devant en rente justiciables chacun an une raziere et quinze francars davoines laquelle rente est demeuree perdue parce que lon a peut trouver les heritages qui doibvent la dite rente lequel fief se tient en foy et hommage de moy a cause de ma dite seigneurie de Comines a 20 sols parisis le relief a la mort de lheritier et le dixieme denier a la vente quand le cas y eschiet

(En marge : 10 (En marge : seigneur d Hollebeckue)

(En marge : Le 6° doctobre 1672 a Maximilien BERTEN en vertu de la procur a lui donné par Philibert Comte de GLYMES sous la signature et cachet armoirie fait feaulte et hommage des ces trois fiefs tenus de ceste court avec les sollennites et oeuvres de loy es tels cas requis et accoustumes par devant le sieur Loy DECLERCQ sieurs Pierre VIENNE et Guillaume BECUWE et Jean GHEERBRANT hommes responsables de fief de la court feodale moy temoin comme greffier signe BECUWE)

Item Jacques DE GLYMES fils de messire Charles vicomte des Jodoigne tient de ma dite seigneurie de Comines trois fiefs et hommages ascavoir **le premier fief nomme le fief de Boesbrugge** contenant 11 mesures de prets ou environ gisant en la paroisse de Houthem en la chatellenie d Ypres den deux parties lune contenant 13 cens ou environ gisant du coste de midy au grand chemin de Comines et la seconde partie gisant du coste noort du dit grand chemin contient 19 cens dheritages et appartient audit fief en rente justiciables chacun an 33 rasieres de soille 72 rasieres 10 francquarts davoine molle mesude dYpres avec 8 sols parisis en argent et 28 chapons que plusieurs hostes et tenants doibvent des terres quil tiennent dudit fief lesquels lui doivent double rente de relief a la mort de lheritier et seiziesme denier a la vente quand le cas y eschiet auquel fief appartient toute justice viscontiere et me doit de relief a la mort de lheritier 10 livres parisis et le dixiesme denier a la vente don ou transport quant le cas y eschiet **duquel fief de Broesbrugge contient douze hommages** dont de la grandeur diceux la declaration sensuit

Première damoiselle Marie DU BOSQUEL tient un fief contenant 21 bonniers et demy dheritages gisants **en la paroisse du Hallewein nomme le fief de Hollebecque** aiant en rentes justiciables chacun an 113 sols 5 deniers en argent 9 chapons 7 rasieres 2 havots de soille mesure du Hallewein avec il appartient audit fief un bailly un bancq de sept eschevins et amman qui jugent en toute justice viscontiere, et doit iceluy fief audit Jacques de Glymes a cause dudit fief de Broesbrugge 10 livres de relief a la mort de lheritier et le dixiesme denier a la vente quand le cas y eschiet

Item le second fief tient damoiselle Marie MAROTELLE veuve de Anthoine VUUSTARD appele le **fief Ter Keukene** contenant tant en motte, jardins, eaues prets et terres a hannables 8 bonniers de terres ou environ gisants

=====

AM Lille Aff. Générales Carton 324 pièce 2 - Photo 8616g - f°23v R&D de Comines 22-03-1620
(voir aussi A.D.59 B 3786 f°22r Photo 024)

=====

en la paroisse de Houthem aboutant de bize au fief de Plouvieres du coste de France aux terres de la chapellerie de Houthem au relief de 10 livres parisis et le dixiesme denier a la vente

Item le troiziesme fief tient sire Joos DE COCK pbre contenant 4 bonniers de terres ou environ gisant en la paroisse de Houthem **nomme Wijts** tenant du coste de noort et du long de la becque de Gauere de bize aux terres de (blanco) et du coste de France de la ruyelle qui maisne envers la motte de Tournants au relief de 10 livres parisis a la mort et le dixiesme denier a la vente

Item Michel LEGRAND fs Mre (sic) tient le quatriesme fief contenant 4 cens de terres gisants en la paroisse de Houthem en ren(te) de deniers 7 sols 6 deniers parisis devant de relief a la meilleur despouille de trois annees et le dixiesme denier a la vente

Item Nicolas GHESQUIERE tient le 5esme fief contenant 5 mesures de terres gisants en la paroisse de Houthem tenant du coste de west sur la becque de noort (blanco) ausquels au relief de cent sols a la mort et le dixiesme denier a la vente **Item** Pasquier HENNERON fils Wallerand tient le sixiesme fief contenant 14 cens gisants en la dite paroisse de Houthem tenant au fief ensuivant au relief de la meilleure despouille de trois et le dixiesme denier a la vente

Item Martin ODENT tient le septiesme fief contenant 5 cens 14 verges de terres en la dite paroisse de Houthem aboutant dun sens au fief dudit Pasquier HENNERON au relief de la meilleure despouille de trois et le dixiesme denier a la vente

Item Charles VANTHUNNE fils Daniel tient le 9esme fief contenant un bonnier de bois **nomme den Hellecoop** gisant en la dite paroisse de Houthem aboutant au fief Terkneken et aux heritages des hoirs Daniel DESRAMAULT au relief de la meilleure despouille de trois et le dixiesme denier a la vente

Item ledit Pasquier HENNERON tient le dixiesme contenant 3 cens de prets gisants en ladite paroisse de Houthem aboutant (blanco) au relief de la meilleure despouille de trois et le dixiesme denier a la vente

Item Willem OUVAERE tient le onziesme fief contenants 2 cens de prets au Winnerschez la paroisse de Houthem aboutant (blanco) au relief de la meilleure despouille de trois et le dixiesme denier a la vente

=====

AM Lille Aff. Générales Carton 324 pièce 2 - Photo 8616d - f°24r R&D de Comines 22-03-1620
(voir aussi A.D.59 B 3786 f°22v Photo 025g)

=====

Item Pierre VANTHUNNE fils Jans tient le douziesme fief contenant 8 cens de terres ou environ gisant en la paroisse de (blanco) aboutant (blanco) au relief de 10 livres parisis et le dixiesme denier a la vente

(En marge : ledit d'HOLLEBECKE

(En marge : 11

Item le second fief que ledit Jacques de GLYMES tient de moy a cause de ma seigneurie de Comines est appelle **Zuut Coutere** contenant 5 bonniers de terres ou environ gisant en la paroisse de Hollebecke tenant du coste de noort et oost sur le grand chemin qui meine de Comines envers Ypres nomme Lettus de weest ses terres et de midy la Crunsbeecq et doit de relief ledit fief 10 livres a la mort de lheritier et le dixieme denier a la vente don ou transport quant le cas y eschiet

(En marge : 12

Item le troisesme et dernier fief que ledit Jacques tient de ma dite court de Comines est une quantite de deismes laquelle sextend es paroisses de Houthem et Hollebecque et se nomme en thiois **Voorchethiendes** et doit ledit Jacques a cause dicelui fief un plain relief a la mort de lheritier et le dixieme denier a la vente don ou transport

(En marge : modo Rogier POLLET fils de feu Jean a Lille et Anthoine DESMERPONT

(En marge : 13

Item Robert LEGHIES tient de ma court de Comines un fief nomme **Winhem Muelnewal** contenant 4 cens de terre ou environ gisant en la paroisse de Comines du coste de France et est une motte sur laquelle y a assis un moulin a vent aboutant ledit fief de west et noort a deux chemins dont lun mesne vers Comines et lautre vers Quesnoy, et appartient audit fief en rente justiciable 12 deniers en argent chacun an et que aucunes terres doivent, tenus dudit fief, avecq un bailly et emprunte les eschevins forains de ma seigneurie de Comines quand besoing est aiant aussy toute justice viscontiere lequel fief doit de relief a la mort de lheritier 10 livres parisis et le dixieme denier a la vente don ou transport et **duquel fief est tenu un hommaige** a plain relief tel que sensuit

Ascavoir damoiselle Jeanne DEBLANQ fille et heritiere de feu Maistre Guillaume tient dudit fief de Winhem Meulnewal **un fief appelle den Fissanbusch** contenant en rente justiciables chacun an en argent 4 livres parisis ou environ escheants au noël demy mars et demy rasieres de Comines que plusieurs hostes ou tenans doivent a cause de leur terres quils tiennent dudit fief et appartient audit fief bailly lieutenant et sergeant et un ban de sept eschevins pour dire et faire loy en icelle seigneurie quand le cas le requiert et a toute telle justice quavisconte appartient au relief de 10 livres a la mort de lheritier et le dixiesme denier a la vente

=====
AM Lille Aff. Générales Carton 324 pièce 2 - Photo 8617g - f°24v R&D de Comines 22-03-1620
(voir aussi ADN B 3786 f°23r Photo 025d)

=====
(En marge : 14 (En marge : modo M° Jean DESFLANDRES par decret de mademoiselle Magdeleine Florence DE LA BICHE fille dudit Michel

Item messire Michel DE LA BICHE chevalier seigneur de Cherfontaine tient un fief de ma dite court de Comines appelle le fief du **Couttre** gisants es paroisses de Comines, Houthem, Bas Warneton et es parties denviron comprenant tant en rentes seigneuriales que justiciables chacun an ce que sensuivent premiers 3 livres 5 sols 6 deniers monnoie de Flandre en argent, item 15 rasieres 1 havot 1 carrignon de soille mesure de Comines, item 95 chapons et demy et 50 sols 5 deniers de volesgelde, item 75 razieres 2 francarts davoine dont les 46 rasieres dont davoine blanche et le surplus a deux sols pres de la blanche avoine mesure susdite item 2 ouives dhuilles et 400 oeufs, item en cense heritable 17 livres 11 sols parisis monnoie dit et en cense de terres 7 livres 12 sols parisis toutes ces parties escheantes plusieurs termes en l'an que plusieurs rentiers et tenants luy lui doivent a cause des heritages qu'ils tiennent de son dit fief de Couttre lesquels doivent ample rente de relief a la mort de lheritier et le quinzieme denier a la vente quand le cas y eschiet auquel fief appartient un bailly, lieutenant, sergeant et un plain bancq de sept eschevins et me doit ledit fief 10 livres de relief a la mort de lheritier et le dixiesme denier a la vente don ou transport et **duquel fief sont tenus 8 fiefs et hommages** dont la declaration sensuivent

Premier le sieur Adrien ROELOF bailly de la ville de Menin tient un fief de la dite seigneurie de Couttre contenant en rentes justiciables 14 livres parisis chacun an gisants en la paroisse de Bas Warneston a 10 livres de relief a la mort de lheritier, **Item** Allard PARENT fs Jean tient un fief contenant 30 cens de terre ou environ gisants en la paroisse de Bas Warneton du lez de noort de leglise au relief de 3 annees la meilleur, **item** Gilles WITROOT fils Dierick tient un fief contenant 4 bonniers 4 cens dheritages ou environ gisants en la paroisse de Bas Warneston du coste noort de la riviere de la Lys a 10 livres de relief, **Item** Pasquier SIX tient aussy un fief contenant 22 cens de terres gisants en la paroisse de Comines a 100 sols de relief a la mort de lheritier, **Item** Josse MILLEVILLE fils Jacques tient un fief contenant 2 cens de terres et demy ou environ gisants en la dite paroisse de Comines a une paire de blancq wans de relief a la mort de lheritier; **item** Charles VANTHUNNES tient aussy un fief contenant 12 cens de terres gisants en la paroisse de Comines du coste de noort de la Lys au relief de trois annees la meilleure, **item** les hoirs de feu Robert DE SAILLY tiennent un fief gisant en la dite paroisse de Comines

=====
AM Lille Aff. Générales Carton 324 pièce 2 - Photo 8617d - f°25r R&D de Comines 22-03-1620
(voir aussi ADN B 3786 f°23v Photo 026g)
=====

contenant 9 cens de terres ou environ au relief de trois annees la meilleure. **Item** Gilles BAZIN tient humblement un fief de la dite seigneurie de Couttere contenant 3 cens demy de terre ou environ gisant en la paroisse de Comines au relief de trois annees les meilleures tous lesquels huit fiefs dessus declares doivent audit seigneur de le Couttere avec les reliefs dessus et le dixieme denier a la vente don ou transport quant le cas y eschiet

(En marge : a relever

(En marge : 15

(En marge : modo Jan LAMORAL DE VELARE fille (sic) et heritier de la dite Florence DE LA VICHTE

Item Pierre DEVELARE a cause de damoiselle Florence DE LA VICHTE fille de feu Guillaume sa femme tient de ma court un fief et seigneurie nomme le fief de Zandvoorde gisant en icelle paroisse de Zandvoorde contenant tant en lieu, fosses, bois et pretz comme en terre hannable 65 mesures de terres ou environ pour le gros dudit fief et en rente justiciables ascavoir 15 rasieres davoine mesure de Comines, item 30 chapons ou environ, item 33 pouilles ou environ, item 20 livres 18 sols parisis en argent, et douze rasieres de soille ou environ de rente chacun an, lesquels rentes doivent plusieurs hostes et tenants a cause de leurs terres quils tiennent de son dit fief de Sandvoorde gisant tant en la dite paroisse de Sandvoorde comme en la paroisse de Houthem auquel le susdit fief de Sandvoorde appartient un bailly sergeant et un bancq de sept eschevins que pour les hommes de fief et eschevins dicelle seigneurie faire droit et loy dessous la dite seigneurie quand besoing est et le cas le requiert etoit connaissance des werps, transports, desheritement et ventes, et luy appartient le droit de bastart des biens trouves en lamende de 60 sols et en dessous et toute telle justice que a viscomte appartient lequel fief le dit Pierre tient de moi a cause de ma dite seigneurie de Comines en foy et hommage a 10 livres de relief et le dixiesme denier à la vente quant le cas y eschiet, **et duquel fief de Sandvoorde sont tenus huit autres fiefs et hommages** tels que cy apres sen suit

Premier fief tient Jacques VANHEULLE gisant en la paroisse de Wervy **nome fief Ten Heede** contenant 12 bonniers et 8 cens de terres ou environ avec justice viscomtiere a 10 livres de relief a la mort de lheritier duquel fief le sieur Jean VAN GHERBODE tient un fief contenant 24 cens de terres ou environ et certaine ren(te) par an, et au dit Jacques VANHEULLE a cause dudit fief Ten Heede 10 livres de relief a la mort de lheritier

=====
AM Lille Aff. Générales Carton 324 pièce 2 - Photo 8618g - f°25v R&D de Comines 22-03-1620
(voir aussi ADN B 3786 f°25v Photo 02g7)
=====

Item le second fief Jean EGELS gisant en la paroisse de Lauwe **nomme le fief Ter Becque** contenant 2 bonniers de terre ou environ et en rentes justiciables 34 sols 4 deniers par an et le tient en justice viscontiere et au relief de 10 livres parisis a la mort de lheritier.

Item Thomas VANDEVENNE tient **le troisieme fief** en la dite paroisse de Sandvoorde contenant 5 bonniers 5 cens de terres ou environ et doit acacun an audit fief de Zandvoorde un paire deperons de la valeur de 10 sols parisis, et au relief 10 livres a la mort de lheritier, **item le quatrieme fief** tient a Abraham ISAAC fils de Maillard **nomme le Keignard** gisant en la paroisse de Houthem contenant 12 cens de terre ou environ au relief de 100 sols a a la mort de lheritier, **item le cinquiesme fief** tient Jean VANNIEUCKERCKE fils Jean contenant 3 cens de terre ou environ gisant en la dite paroisse de Sandvoorde au relief de la meilleure despouille de trois annees a la mort de lheritier, **item le sixiesme fief** tient Pierre DIEUSARTS contenant trois cens de terres ou environ gisant en la dite paroisse de Houthem au relief de la meilleure annee de trois a la mort de lheritier **item le septiesme fief** tient Jean BROUCKART a cause de Perone SALOMON sa femme contenant 4 cens de terres ou environ gisant en la dite paroisse de Houthem au relief de 100 sols parisis a la mort de lheritier, **item le huictiesme fief** tient Jacob DE KEEKE contenant demy cens gisant en la paroisse de Houthem au relief de la meilleure annee de trois a la mort de lheritier, et doivent iceux fiefs audit seigneur de Sandvoorde le dixiesme denier à la vente quant le cas y eschiet.

(En marge : 16

(En marge : pontez

(En marge : modo messire Michel BACHELER escolatre de leglise de Nostre Dame de Tournay par succession de releve par Charles GRAVEAU le ii° de may 1649)

(En marge : modo dame Anne Valentinne SELAINE (?) soeur dudit Michel, modo le (blanco), le prince seigneur de Courelet

Item Jean LEMAYEUR par achat de Jean VAN ZILLEBECKE dit Tannoere tient **un fief de ma court de Comines appele le fief de la Ponte** gisant et sextendant tant en la paroisse de Bas Warneston comme en la paroisse de Comines et es parties denviron contenant iceluy fief les parties de rentes justiciables qui sensuivent ascavoir 13 rasieres davoines ou environ mesure de Comines escheantes chacun an, a la pasque, 12 chapons et 4 livres parisis en argent ou environ escheants au noel qui se paient sur 55 bonniers de terres ou environ que plusieurs hostes tiennent dudit fief paiant double rente de relief a la mort de lheritier sicomme pour les rentes du chapons et argent et le quinziemes denier à la vente quant le cas y eschiet

=====
AM Lille Aff. Générales Carton 324 pièce 2 - Photo 8618d - f°26r R&D de Comines 22-03-1620
(voir aussi ADN B 3786 f°25r Photo 027d)
=====

Item appartient audit fief un bailly, lieutenant sergeant, et mestier et un banc de sept eschevins qui connoissent sur tout cas civile reserve touchant au fief doù il peut connoitre avec les hommes de fief, et a autorite avec lesdits hommes de fief et eschevins de faire sous de my mars a daoust visitations des chemins de cours deaues et tienron en icelles des plaids generaux trois fois lan sicomme le mardy apres le lundy parjure des festes de Noël, le mardy pareillement ensuivant du lundy parjure apres pasques et aussy apres pencoste comme on a use danchiennete et avec que se peut le sang le larrons lestranger le bastard et toute amendes de 60 sols et en dessous, ensamble toutes autres droits livres appartenant a justice viscontiere et nous doit a la mort 10 livres de relief et le dixiesme denier a la vente, **et dicelui fief et seigneurie de le Ponte sont tenus plusieurs hommages tels que cy apres** sensuivent, **premier** Jacques DE FOURMENTRAU a cause de Jeanne DE LE DEUSLE sa femme tient dudit fief de le Ponte **un fief appele le fief de le Lys** contenant 31 bonniers 14 cens et 3 quartrons de terres en plusieurs pieces ascavoir au lieu dudit fief parmy bois, prets et terres hannables tout en une piece 13 bonniers 8 cens 3 quartrons de terres ou environ

tenant a la riviere de la Lys item 9 bonniers a quatre cens de terres en une autre piece tenant aux terres de Jean THEVEL d'une part et au chasteau qui mesne dudit temple vers Quesnoy d'autre //

Item 18 cens parmy prets en une motte tenant aux terres de leglise de Saint Bertin d'une part, et aux terres du seigneur de la Chapelle d'autre **item** encore 8 bonniers en une autre piece parmy bois et terres annables que tiennent a rentes diceluy plusieurs personnes pour 40 sols parisis chacun bonnier de rente par an, escheante icelle rente moitie au Noël et l'autre moitie a la St Jean Baptiste Lesquelles furent en temps passe donne a rente moiennant et par condition que quand lheritier dicelle terre iroit de vie a trespas quon les doit relever au seigneur de cestluy fief de 4 sols parisis de chacun cens et sy icelluy 8 bonniers ou parties diceux estoient vendus ou transportes il en auroit tel service que en tel cas appartient de paier, auquel fief appartient bailly, lieutenant et sergeant, lequel bailly emprunté les eschevins de le Ponte quand besoin est, et peut toute telle justice quavisconte appartient et doit le fief de relief au seigneur de le Pont 10 livres a la mort de lheritier et le dixiesme denier à la vente

=====
AM Lille Aff. Générales Carton 324 pièce 2 - Photo 8619g - f°26v R&D de Comines 22-03-1620
(voir aussi ADN B 3786 f°25r Photo 027d)
=====

Item Gilles ACHTEM tient un fief et seigneurie dicelluy fief de le Ponte contenant 3 bonniers 15 cens et 28 verges de terres a lenviron en rente justiciables chacun an les deux parties de 11 dosseaux et demy quarringot davoine mesure de Comines dont lautre tiers des dits 11 dosseaux et demy quarringot davoine avec certaine autre rente est aussy un fief tenu de cestuy fief comme en appert cy apres et encou au devant dit fief 3 chapons et demy les deux parts et le quart de chapon chacun an lesquelles rentes se paient sur plusieurs terres tenus dudit fief et avec ce appartient encor audit fief 4 dosseaux davoine et les deux parts d'un chapon et quatre sols 2 deniers parisis de ren par an assigne sur 2 bonniers de terres appele le Grisikuis appartient

Et appartient audit fief un bailly, lieutenant et sergeant pour dire et faire loys sous icelle seigneurie par les hommes de fief et eschevins de la dite seigneurie de le Ponte quils emprunte quand le cas y eschiet et doit a cause de cestuy fief a la mort de lheritier 10 livres de relief **et sont aussy tenus deux fiefs et hommages tels** que sensuit

Le premier fief appartient aux enfans de feu Jacques GOBERT contenant le tiers des dits 11 dosseaux et demy quarringot davoine avec ce y appartient par cy devant 10 cens de terre gisants en la paroisse de Comines lesquels 10 cens de terre ont este bailles par les predecesseurs heritiers du dit fief en arrentement a 9 sols 4 deniers parisis chacun cens laquelle rente il prend leve chacun an sur ladite terre, lesquelles rentes le bailly du fief dessus dit fait venir en (?) aux despens de partie et doit iceluy fief la meilleure despouille de trois a la mort de lheritier, **item le second fief** que lon tient dudit Gilles ACHTEM est **appelle le Schoomester** appartenant ausdits enfans de Jacques GOBERT contenant 3 bonniers de terres ou environ gisant en la paroisse de Bas Warneston et doit de relief a la mort de lheritier 10 livres parisis et le dixiesme denier a la vente

Item les dits enfans de feu Jacques GOBERT **tiennent aussy un fief de la seigneurie de le Ponte** contenant le gros du fief 4 bonniers et demy de terres ou environ **appelle le Schaepenesch** gisant en la paroisse de Bas Warneston en plusieurs pieces, parmy un lieu manoir et heritage auquel est plante et herber quil tenant au chemin qui vat de Comines a Deulesmont et appartient audit fief en rentes justiciables 15 deniers

=====
AM Lille Aff. Générales Carton 324 pièce 2 - Photo 8619d - f°27r R&D de Comines 22-03-1620
(voir aussi ADN B 3786 f°25v Photo 028g)
=====

parisis chacun an ou environ assis sur 3 bonniers 6 cens dheritages appartenant a Martin et Anthoine GOBERT et a Philippe LE MAHIEU scavoir de chacun des 10 cens de terres 3 deniers avec ce appartient audit

fief un bailly, lieutenant et sergent et toute justice viscontiere et doit icelui fief de relief 10 livres a la mort de lheritier et le dixiesme denier a la vente **et duquel fief est tenu un hommage tel que sensuit** Ascavoir Jean THEVELIN fils Michel tient ledit fief contenant 15 cens de terre tout en prêt comme en terres a hannables gisant en la paroisse de Bas Warneston entre les fiefs de Jacques DE FOURMESTRAUX de deux costes dautre aux terres du seigneur de la Chapelle et doit la meilleure despouille de trois de relief a la mort et le dixiesme denier a la vente

(En marge : a relever

Item Messire de Michel DE LA VIESVILLE chevalier seigneur de la Chapelle tient un fief dicelle seigneurie de le Ponte contenant 10 cens de terres ou environ gisant en la paroisse de Bas Warneston tenant au fief de la Chapelle et au chemin qui vat au Lensof, et avec ce en rente justiciables une rasiere davoine mesure de Comines et 6 deniers en argent chacun an ou environ lesquelles rentes sextendent sur aucunes terres tenues dudit fief un bailly lieutenant et sergent lequel emprunte eschevins de le Ponte avec toute justice viscontiere et doit 10 livres de relief a la mort de lheritier et le dixiesme denier à la vente

Item ledit Sr de la Chapelle tient pareillement un fief de la dite srie de le Ponte contenant en rente justiciables 8 livres 16 sols et un tournois ou environ monnoie de Flandres chacun an que doivent plusieurs hostes et tenants a cause de leurs terres quilz tiennent dudit fief gisant icelles terres en la paroisse de Bas Warneston outre la riviere de la Lys et appartient au dit fief un bailly lieutenant, et sergent et toute justice viscontiere lequel bailly emprunte les eschevins de le Ponte pour faire et dire loi quand le cas y eschiet et doit icelluy fief a la mort de lheritier 10 livres parisis et le dixiesme denier à la vente

Item Andrieu DUBOIS et Martin LEHOUCQ tiennent **un fief appele le Francherie** contenant 2 bonniers 4 cens de terres ou environ gisant en la paroisse de Bas Warneston en deux pieces aboutant de midy au fief d Ollivier COISNE doccident au chemin qui vient de Quesnoy a Warneston, passant devant Messines et est

=====
AM Lille Aff. Générales Carton 324 pièce 2 - Photo 8620g - f°27v R&D de Comines 22-03-1620
(voir ADN B3786 f°026 photo 028r)

=====
icelluy fief charge chacun an de 10 francquarts de froment aux seigneurs de St Bertin et doit de relief 10 livres a la mort de lheritier et le dixiesme denier à la vente

Item Jean COISNE fils d Ollivier tient un fief contenant 2 cens de terres **appele Willemmine Haephekin** gisant en ladite paroisse de Bas Warneston tenant a la Weeschstede qui vat a le Ponte et sur le chemin qui vat de Deulesmont vers Comines et doit de relief la meilleure despouille de trois

Item Peronne LECOCQ veuve de Ollivier COISNE tient un fief contenant 12 cens de prets gisant en la dite paroisse de Bas Warneston tenant du long au chemin qui vient de le Weeghestede a le Ponte, d'autres sens au fief appelle le Schoolmeester au relief de la meilleure despouille de trois a la mort de lheritier

Item Guillaume DELEBECQUE a cause de Marguerite LECOCQ sa femme tient un fief contenant 4 cens de terres ou environ gisant en ladite paroisse de Bas Warneston tenant au chemin qui vient de Menhuis au Temple au relief de la meilleure despouille de trois a la mort de lheritier

Item ledit Andrieu DUBOIS tient aussy un fief contenant 17 cens de terres ou environ gisant en ladite paroisse tenant au fief devant dit et aux terres dudit Andrieu DUBOIS, et d'autres sens a la seigneurie de Bas Warneston et doit a la mort 100 sols et le dixiesme denier à la vente

Item messire de Michel DE LA VIEULVILLE chevalier seigneur de la Chapelle tient un fief de ladite srie de le Ponte contenant tant en prets comme en terres a hannables un bonnier gisant en la paroisse de Bas Warneston tenant dun cote au fief de Jacques DEFOURMESTRAUX a cause de sa femme et dautre coste au fief du dit seigneur de la Chapelle sur une voye qui meisne du lieu de la Chapelle de la Lys et doit de relief 2

blans eperons et une paire de blans wans a la mort de lheritier

Item Guillaume VANDER ZYPE a cause de damoiselle Marie VAN SCHEMGHEM sa femme tient un fief de le dite seigneurie de le Ponte contenant 2 bonniers et demy de terres ou environ gisant en la paroisse de Comines tenant dun coste a la seigneurie de Wartembecque et dautre au fief de Tackoen et de west au chemin (blanco) (blanco) de relief 100 sols a la mort de lheritier

=====
AM Lille Aff. Générales Carton 324 pièce 2 - Photo 8620d - f°28r R&D de Comines 22-03-1620
(voir aussi ADN B 3786 f°26v Photo 029g)

=====
Item Pierre LEROUX tient aussy un fief contenant cens et demy de terre ou environ gisant en la paroisse de Bas Warneston about midy au fief ensuivant dudit LEROUX tenant sur le chemin qui vient de le Ponte et mesne envers la maison de feu Jean BONDUEL au relief de la meilleur annee de trois et le dixiesme denier à la vente

Item le dit Pierre LEROUX tient un autre fief de la seigneurie de le Ponte contenant cent et demy de terre gisant en la dite paroisse tenant audit fief dudit LEROUX d'un costé et d'autre costé aux terres des veuve et hoirs Jacques CARDON au relief de la meilleur despouille de trois

Item tient un fief de la la seigneurie de le Ponte contenant cent de terre gisant en la dite paroisse tenant sur le chemin qui vat de Comines envers Deuslemont et des autres sens aux terres de (blanco) au relief de la meilleur annee de trois et le dixiesme denier à la vente

Item Pierre VANDAME tient un autre fief contenant cent et demy de terre gisant en la dite paroisse tenant sur le chemin qui vient de le Ponte a la Weghestede et dautre costé aux terres dudit VANDAME et des hoirs Jacques GOBERT au relief de la meilleur annee de trois

Item le sieur de CORENHUISE tient un fief d'icelle Srie contanant douze cens de prets gisant en la dite paroisse tenant au prets de Robert DUVAL et dautre costé au pret de sieur BERTIN et aboutant sur la riviere de la Lys au relief de dix livres

Item Barbe DEWILDE veuve de Jean GOBERT tient aussy un fief dicelle Srie de le Ponte contenant deux cens de terres ou environ gisant en la dite paroisse de Bas Warneston du costé de west au pret des pauvres dudit Bas Warneston et a la voie qui vient dudit Comines envers ledit Bas Warneston jusques a la riviere de la Lys lequel fief est chargé de cincq sols huit deniers par an envers lhospital de Warneston et doit au relief la meilleur annee de trois a la mort de de lheritier et le dixiesme denier à la vente

(En marge : 17

(En marge : modo François VAN WOUSTINE fils de Cornille heritier d'Antoinette COLLIEUS sa mere selon le rapport fait par le dit Cornille pere et tutteur diceluy François en date du 30e juillet 1643

(En marge : Relevé en lan 1665 par Mre Joos LECLERCQ

Item Jean VANSHUDE fs Jean tient **un fief de la court de Comines** contenant le gros dudit fief douze bonniers de terre ou environ gisant en la paroisse de Wytschaete aboutant de midy aux terres du prelates de Vormeseele occident la court feodal de Wulverghem de noort les terres de la veuve Mre Jean DELAGRANGE Martin VANDEN BECKE

=====
AM Lille Aff. Générales Carton 324 pièce 2 - Photo 8621g - f°28v R&D de Comines 22-03-1620
(voir aussi ADN B 3786 f°27v Photo 030g)

=====
et au ghersbilck venant sur le chemin allant de Wulverghem a Wytschaete de bize au Cortereckem comme les terres de Jean HOBBELS Villain VANBERGHE et de Pasquier DE KERSCHITTER et en rentes justiciables quatre livres parisis chacun an que plusieurs hosts et tenants doivent a cause de leurs terres quils tiennent

de la dite seigneurie et appartient audit fief un baillly, lieutenant et sergent et un bancq de sept eschevins qui connoissent de toutes justices viscontiere et ainsy que dancienneté loy a accoutusmé et me doit lheritier dudit fief dix livres de relief a la mort de lheritier et le dixiesme denier à la vente don ou transport et diceluy fiefs **sont tenus vingt un fief et hommages** lesquels ressortissent devant mes hommes de fief de Comines comme a leur court souveraine quanq le besoin est **dont de chacun desdits fiefs leur grandeur cy apres sensuit**

Premier Jean VANDEN VECHT tient un fief contenant 56 verges de prets en la paroisse de Wulverghem aboutant de midy audit fief de west a la becque noort Jacob BLANCQUART de bize Jean DE LARUE au relief de la meilleur despouille de trois

Item la veuve de feu Mre Jean DELA GRANGE tient **un fief nommé Eutiset= denoude Rostede** contenant quinze cens vingt trois verges aboutant de midy et d'occident ses mesmes heritages de noort le fief Guillaume DEWITTE de bize at les terres de leglise de Wulverghem au relief de la meilleur despouille de trois

Item Pierre CAUWERA tient un fief contenant un cent de terre ou environ aboutant de bize et midy Jean RALLINCK d'occident la veuve et hoirs Simon DELEBECQUE noort le chemin nommé de Kemmelstraet au relief de la meilleur despouille de trois

Item Gilles DEBEUF a cause de Chrestienne BROUCKERS sa femme tient un fief gisant en la paroisse de Wytschaete contenant sept cens trente verges dheritages aboutant dorient midy et occident le fief de Michel VANBERGE de noort Jean HOBBELE au relief de la meilleur de trois

Item Jean VANDERMERSCH fils Jean tient un fief gisant en la paroisse de Wytschaete contenant cinquante verges de terres aboutant de midy et occident la veuve de Mre Jean DELA GRANGE de noort a le chemin quy meine de Wulverghem a Witschaete de bize Jacques DEWILDE, au relief de la meilleur despouille de trois

=====
AM Lille Aff. Générales Carton 324 pièce 2 - Photo 8621d - f°29r R&D de Comines 22-03-1620
(voir aussi ADN B 3786 f°28r Photo 030d)

=====
Item Charles MASSEAU a cause de Caryne sa femme tient un fief gisant en la paroisse de Wytschaete contenant quatre mesure et demy aboutant de midy les terres des pauvres de Nieukerck, d'occident la veuve Mre Jean DELAGRANGE et au fief de Mathieu REUIS de noort le Kemmelstraet au relief de cinq livres parisis

Item Wallerand GODSCHAEEK tient un fief contenant dix mesures un cent quarante trois verges en deux parties dont lune contient trente sept cens trente six verges et lautre quinze cens ou environ au relief de dix livres

Item Michel VANDENBERGE tient un fief contenant un cens de terre aboutant dorient et occident la veuve Mre Jean DELA GRANGE de midy le chemin allant de Wulverghem a Wytschaete

Item ledit VANDENBERGHE tient un fief contenant un cent aboutant de midy aux terres de leglise de Wulverghem dorient et occident la dite veuve DELAGRANGE au relief de la meilleur despouille de trois

Item Daniel WALBEUR tient un fief contenant cent dheritage gisant en la paroisse de Wytschaete aboutant de midy et de noort aux hoirs Jacques DELOES doccident les pauvres de Nieukerke au relief de la meilleur annee de trois

Item Clays WOUSSEN tient un fief contenant quatre mesures et demy haboutant dorient et de midy au fief de Jerominus LEFEBURE west Jean HOBEELE et de noort Francois SPILLART au relief de dix livres parisis

Item Mathieu HONNIS a cause de sa femme tient un fief contenant sept cens trente verges de terre aboutant la dite veuve DELA GRANGE doccident le fief Charles MASSEAU au relief de la meilleur despouille de trois

Item la veuve Mre Jean DELA GRANGE tient encor un fief contenant quatre cens de terre gisant en la paroisse de Witscaete aboutant de midy a Martin VANBERGE dorient occident et noort a ses mesmes heritages au relief de la meilleur despouille de trois

=====

AM Lille Aff. Générales Carton 324 pièce 2 - Photo 8622g - f°29v R&D de Comines 22-03-1620
(voir ADN B 3786 f° 028v photo 031g)

=====

Item Jeronimus LEFEBURE tient un fief a cause de sa femme contenant douze mesures de terre gisant en la dite paroisse de Witscaete aboutant de midy Clays WOUSSENT et Pauwels JERON doccident Willem VANDEN BERGHE et le fief Clays WOUSSENT de noort Margte VANDEN BUSCHE dorient la mesme et Jean DE CONNINCK au relief de dix livres parisis

**(le paragraphe suivant n'existe pas dans AM Lille Aff. Générales Carton 324 pièce,
mais existe dans ADN B 3786)**

Item ledit Jeronimus tient une aultre fief consistant en cinq livres parisis que doibvent lesdites douze mesures de fief susdites au relief de cinq Livres pariiris

Item Jacques DELOES tient un fief contenant dix mesures cent treize verges gisant en la paroisse de Wytschaete en diverses parties la premiere contenant huit mesures 3 c 13 verges **nommée Den Bailgebilck** et lautre partie contenant 7 c 13 verges au relief de sept livres parisis

Item Michel VANDENBERGHE tient un fief gisant en la paroisse de Wytschaete contenant 5 mesures 3 c 19 verges aboutant de midy les terres de leglise de Wulverghem et le fief Willaume DEWITTE d occident le bois des enfants Jacob WICKE et le fief Wallerand GODECHALCK et les mesmes heritages de noort le fief de Gilles DEBUEF et ses mesmes heritages de bize la veuve DELAGRANGE au relief de 10 £ parisis

Item Baulduin DE JONCKEERE tient un fief consistant en trois livres parisis de rente par an assigné sur certaines terres gisants en la dite paroisse de Witschaete au relief de la meilleur annee de trois

Item Martin VANDERBECKE tient un fief contenant 6 c de pret aboutant de midy audit chemin allant de Wulverghem a Wytschaete doccident son autre fief et de bize la becke au relief de la meilleur despouille de trois

Item ledit Martin VANDERBECKE tient un autre fief gisant en la paroisse de Witschaete contenant 4 c dheritages où est assis une grange dessus aboutant de midy le chemin allant de Wulverghem au Lokemeullene doccident les mesmes terres et noort Gaultier VANHOUTTE doccident la becque au relief de la meilleur annee de trois

Item Christian DEWUITERE tient un fief contenant 17 verges de terres aboutant de midy le chemin allant de Wulverghem a Wytschaete noort Martin VANDERBEKE doccident lheritage de sa mere au relief de la meilleur despouille de trois lesquels fiefs doivent de dixiesme denier a la vente, don, ou transport quand le cas y eschiet

=====
AM Lille Aff. Générales Carton 324 pièce 2 - Photo 8622d - f°30r R&D de Comines 22-03-1620
(voir ADN B 3786 f° 029r photo 031d)
=====

(En marge : 18

(En marge : a relever

Item Ferdinand TACCOEN tient un fief et Srie de madite court de Comines gisant et sextendant es paroisses de Ghelevelt et Zillebecque et contenant iceluy fief tant en bois comme en terres a hannable 16 mesures et 24 verges ou environ et gisant le principal fief en la dite paroisse de Ghelewelt tenant du costé de noort a lheritage appartenant aux pauvres de ladite paroisse du costé de midy de leglise et avec ce en rentes justiciables soixante et trois sols parisis chacun an que plusieurs hosts et tenants doivent a cause des terres quils tiennent dudit fief ascavoir de chacune mesure quy gisent sous icelle seigneurie quatre deniers parisis auquel fief contient et appartient justice vicontiere le sang, la terre, lestranger, lamende de soixante sols parisis et en dessous et se peut commettre pour lexercice de de la dite seigneurie un bailly sergent et sept eschevins pour faire a chacun droit et loy quand besoing est et me doit de relief a la mort de lheritier 10 £ parisis et de dixiesme denier a la vente **et duquel fief sont tenus cinq fiefs dont la declaration sensuitte**

Premier a Merlin PBRE (LEPRETRE) a appartenu un fief presentement vaccant a faute des devoirs contenant quinze mesures gisant en ladite paroisse de Ghelewelt et se peut sur icelluy fief justice viscontiere et faire loy par les baillys et eschevins dudit Taccoen a cause de sadite seigneurie comme de luy empreinte et doit de relief 10 £ parisis a la mort de lheritier et le dixiesme denier a la vente

Item a appartenu a Jean VANDERBECKE un fief aussy vaccant contenant une mesure et trente verges dheritages gisant en ladite paroisse lequel doit de relief la meilleur despouille de trois

Item Charles ZWAUCART tient un fief contenant 26 mesures de terres gisant en ladite paroisse de Zillebeck et doit 10 parisis de relief a la mort de lheritier

Item François THIBAUT tielt un fief contenant neuf mesures de terres ou environ lequel doit de relief la meilleur despouille de trois

Item appartient a Daniel STRUVE un fief presentement vaccant contenant noef cens de terres gisant en la paroisse de Gheluwelt au relief de 5 £ parisis

=====
AM Lille Aff. Générales Carton 324 pièce 2 - Photo 8623g - f°30v R&D de Comines 22-03-1620
(voir aussi ADN B 3786 f°29v Photo 032g)
=====

(En marge : a relever

(En marge : par extrat,

(En marge : 19

(En marge : modo (blanco) Gilleman demeurant au Quesnoy sur la Deusle

Item Mre Maximilien GILLEMAN auditeur a la Chambre des Comptes de Lille **tient un fief et hommage de ma dite court de Comines gisant en la paroisse de Comines et au terroir d'environ nomme la Srie Delbarre** lequel est un fief liege en justice de visconte contenant en rentes justiciables chacun an les parties cy apres declarees ascavoir au terme de St Remy et noel et my mars cinq livres 5 s 4 d parisis monnoie de Flandre ou environ avec deux havots de charneaux au prix de seize deniers pour havot item au terme de noel 75 chapons et une poule et audit terme de my mars cent cinquante six razieres davoine ou environ mesure dudit fief que lon appelle mesure de la barre lesquels rentes doibvent chacun an audits termes plusieurs hosts sur plusieurs heritages quils tiennent dudit fief et Srie a double rente de relief a la mort de lheritier au regard des rentes des chapons et deniers seullement et de la rente davoine simple rente de

relief et doivent tous le quinziesme denier a la vente quand le cas y eschiet et appartient a iceluy fief un bailly, lieutenant et sergent et un bancq de sept eschevins pour l'exercice de la justice dicelle Srie et sont tenus les tenanciers dudit fief de venir aux plaids generaux au lieu accoutumé trois fois lan a scavoir le samedy apres le lundy parjure de noel, le le samedy apres le lundy parjure de pasques et le samedy apres le lundy parjure de pentecoste et me doit ledit fief un plein relief de 20 £ parisis a la mort de l'heritier et le 10e denier a la vente

(En marge : modo Mre Guillaume Bridoul fils dudit Noël)

(En marge : a relever)

(En marge : 20)

Item Noël BRIDOUL fils de feu Robert tient **un fief de ma dite court de Comines lequel est gisant a la Poosebrugge** contenant en rentes justiciables 24 dosseaux davoine ou environ mesures de Comines et neuf deniers parisis en argent chacun an escheant au terme de my mars dont sont charges quatre bonniers douze cens de terre ou environ gisant en la dite paroisse de Comines qui doivent a la mort de l'heritier simple rente de relief quant a lavoine, et du surplus double rente et 15e denier a la vente et auquel **fief de la Poosebrugge** il peut commettre un bailly lequel emprunte mes eschevins avec ledit bailly ou lieutenant peuvent congnoistre de justice viscontiere en tous besoin servans a la court de sous fief toute qualtes fois que le cas y eschiet et besoin est et me doit ledit fief 9 £ parisis de relief a la mort de l'heritier de le 10e denier a la vente quand le cas y eschiet

=====
AM Lille Aff. Générales Carton 324 pièce 2 - Photo 8623d - f°31r R&D de Comines 22-03-1620
(voir aussi ADN B 3786 f°30r Photo 032d)

=====
(En marege : modo)

(En marege :21)

(En marege : a faire feaute)

Item Bauduing DECROIX chevalier seigneur de Wayembourg tient de moy a cause de ma dite court et chasteau de Comines **trois fiefs** et hommages ascavoir **le fief de Wayembourg** le fief **de la Loete** et le fief **du Ham** par cy devant seys lun et lautre et par grace de feu messire Charles seigneur et ducq de CROIX et Arschoth baron et seigneur de Comines et nostre feu seigneur et ducq que Dieu ait en gloire, **reunis et joints ensemble au seul fief et hommage nomme le fief et seigneurie de Wayembourg** a tenir de ma court de Comines au relief de trente livres parisis a la mort de chacun heritier et le dixiesme denier a la vente, don, ou transport quand le cas y eschiet lequel fief de Wayembourg reuny comme dit **est consiste es parties que s'ensuivent**

Premier en sept cens de prets flotys gisans en la paroisse de Bas Warneston tenant du lez de bize au prets de labbaye de Warneston de midy a la riviere de la Lys de deux autres sens aux heritages Jacques MASSIET seigneur de la Busque **item** 27 c de terres a labour gisans en la paroisse de Comines remis au gros du fief de Wayembourg par achat que ledit Bauduing en a fait par decret comme demeure vaccants par le trespas de Jean DE MONT aboutant de bize aux terres de (blanco) venant d'Antoine DUMONT de midy au chemin quy meisne de Wervy a Quesnoy comprenant la moitie dudit chemin et aux terres de (blanco)

Item en sept bonniers **nomme le Ham** unis comme dit est a son dit fief consistant tant en lieu manoir jardin que terres a labour aboutant de plusieurs sens aux terres de Philippe DE HENNY sieur de la Vallet aux terres de Jean PARENT et autres les mesmes terres **Item** en une deisme qui se coeuille sur plusieurs heritages gisans es environ du chemin du Gringier qui meisne de Wervy a Quesnoy **Item** en cent vingt cinq dosseaux deux caringnons davoine mesure dudit Comines vingt sept chappons et deux tiers d'une poulle deux œufs deux havots de chervoise et en argent six livres 15 s 10 d parisis lesquelles rentes seigneuriales se coeuillent chacun an sur plusieurs lieux manoirs et heritages contenant 67 bonniers ou environ gisantes es paroisses de Comines, Wervy, Bas Warneston et Quesnoy qui doivent double de rente de relief a la mort de l'heritier quant a la rente des chappons des rentes

=====
AM Lille Aff. Générales Carton 324 pièce 2 - Photo 8624g - f°31v R&D de Comines 22-03-1620
(voir aussi ADN B 3786 f°31r Photo 033d)
=====

en avoine, simple rente de relief et du tout le 15e denier a la vente don ou transport auquel fief de Wayembourg appartient un bailly lieutenant sergent et un bancq de sept eschevins pour faire loy quand le cas le requiert **et ledit fief de la Loiette** pareillement joint audit fief de Wayembourg consiste en quarante neuf rasieres un havot deux carreaux et demy ou environ de bled mesure de Lille et 65 sols et deux d parisis ou environ en argent de rentes seigneuriales aussy par chacun an dont sont charges plusieurs lieux manoirs et heritages tenants et gisants en ladite paroisse de Comines et de Deulesmont quy doivent double rente de relief a la mort des heritiers et le dixiesme denier a la vente, dont icelles rentes paiables au termes de St Remy le froment a priserie de l Espiere dudit Lille qui se fait audit terme **sy est tenir dudit fief de Loiette elle un fief** et hommage ascavoir dame Anne DE THIENNES fille de feu messire Jean chevalier seigneur de Willergy et de dame Marguerite DE GHISSELIN tient iceluy fief contenant sept bonniers douze cens gisants en plusieurs pieces en la paroisse de Deulesmont lequel fief doit 10 £ parisis de relief a la mort de lheritier et le 10e denier a la vente don ou transport

(En marge : 22

(En marge : modo monsr Nicaise DE LE PORTE a cause de dame (blanco) BLONDEL sa compaigne fille dudit Louis

(En marge : on croit quy doit relevé

Item Loys DE BLONDEL chevelier seigneur de Warquingneul a cause de dame Marguerite de GHILENGHEN sa femme **tient un fief de ma court de Comines** contenant 20 c de terres ou environ gisants en la paroisse de Comines au quartier du Hurlupin estant le grand jardin de sa cense aboutant de midy au chemin allant vers Linselles de west a leschevinage de Comines jusques au fossees de ladite cense et de noort a son petit jardin et de bize aux terres de George WARLOP lequel fief me doit de relief a la mort de lheritier une blanche lanche et le dixiesme denier a la vente don ou transport quand le cas y eschiet

(En marge : Idem

(En marge : 23

Item ledit Seigneur Loys DE BLONDEL a cause que dessus **tient un autre fief de ma dite court de Comines** contenant 18 c de terres ou environ aussy gisants en ladite paroisse de Comines aboutant de bize a ses terres a labour de midy a son dit fief de 20 c d'occident a lescheninage de Comines et desosse a lissue de la cense de la Dessous lequel fief doit de relief une paire de blanc gans a la mort de lheritier et le dixiesme denier a la vente

=====
AM Lille Aff. Générales Carton 324 pièce 2 - Photo 8624d - f°32r R&D de Comines 22-03-1620
(voir aussi ADN B 3786 f°31r Photo 033d)
=====

(En marge : 24

(En marge : modo Mre Josse DE PARMENTIER

(En marge : modo Mons DU FRESNEL a cause de dame Catherine DE PARMENTIER sa compaigne a faire seante et hommage

Item Adrien DESQUIENS tient **un fief eschevinage de ma court de Comines nome le fief de Raboom** gisant en la paroisse de Bas Warneston contenant tant en lieu masnoir fosset prets et bois comme en terres ahamables le nombre de douze bonniers et demy ou environ et avec ce de rentes justiciables 28 sols parisis par an ou environ que doivent plusieurs personnes a cause de leurs terres quilz tiennent du dit fief dont chacun cent doit 11 deniers et double rente a la mort des heritiers et 15e denier a la vente et appartient audit fief un bailly lieutenant et sergent lamende de soixante sols endessous et toute telle justice qua visconte appartient en emprunte mes eschevins forains pour faire dire loix dessous son dit fief toute et quantes fois que besoing est et que le cas y eschiet et me doit dix livres parisis de relief a la mort de lheritier et le 10e denier a la vente ou transport quand le cas y eschiet

(En marge : 25

(En marge : Pierre MES a cause de damlle Annethoinette DU FOREST sa femme fille de feu Jean et de damlle Magdeleine LEMESRE et par succession de feus ses pere et mere quils avoient acquis dudit Martin HUUDTSBAULT selon le rapport du dit MES 18 de novembre 1630 et par le trespas le la dite Annethoinette DU FOREST terminee le (blanco)

Item Martin HUUDTSBAULT tient de ma dite court un fief et tenement gisant en la paroisse de Houthem contenant un lieu masnoir amasse de maison manable grange et estables parmy jardin déaues fosssets et terres a labour le nombre de douze bonniers et demy de plusieurs pieces tels que sensuivent, ascavoir un lieu de Straduis tant en fosset comme en place dudit lieu 17 c dheritages ou environ item une piece de 18 c tenant de bize a deux bonniers et demy de terres appendante audit lieu et cense de Straduis jointe a lissue de Straduis west a la terre du seigneur de Dadiselee, item une piece de cincq bonniers devant la porte y compris une partie de lissue tenant de bize a deux bonniers dependants de la dite cense gisant au Langhebusch appartenant audit seigneur de Dadiselee west audit lieu de Straduis et la dite issue et de noort a une ruelle allant de Cortewilde a la chapelle Tenbriele, **item une piece appelée le Vieux Masnoir** contenant un bonnier tenant de bize a la pasture des chepvaux cy apres de midy aux terres dudit seigneur de Dadiselee de west a une piece de terre que tient Jean THEVELIN dudit lieu et noort a la terre des Pauves de Houthem, item une piece de 22 c de terre aboutant de bize a la terre du sieur Pasquier HENNERON zuut aux deux bonniers cy dessus de la dite cense de Straduis west aux cincq bonniers noort a ladite ruelle menant de Cortewilde a la chapelle Tenbriele, item une piece de 18 c derriere la maison et cense de Straduis tenant de bize a certain prêt contre lissue zuut du dit lieu west

=====
AM Lille Aff. Générales Carton 324 pièce 2 - Photo 8625g - f°32v R&D de Comines 22-03-1620
(voir aussi ADN B 3786 f°31v Photo 034g)

=====
au jardin d'Antoine LIEVIN et ses consors qu'ocuppe Guillaume SIX, noort a la terre de Cornille DESQUIEN et a la dite ruelle, item une piece contenant un bonnier tenant de bize aux dix cens de prets cy apres de midy de west aux terres dudit seigneur de Dadiselee et west et noort audit fief de Straduis et encor un pret contenant dix cens quils appele pret de chepvaux tenant de bize aux cincq bonniers cy dessus de midy audit Langhebusch dudit seigneur de Dadiselee et west et noort a lissue dudit lieu et me doit a cause dudit fief 10 £ parisis de relief a la mort et le 10e denier a la vente avec ce un chapon ou quatre sols parisis pour service dost quant ont est sur cemons

(En marge : 26

(En marge : Relief procure a TRONZON

(En marge : a Relever

Item Gerard DU MONT ST ELOY seigneur de St Sauveur comme mary de damlle Marie DU BOSQUIEL fille de feu Antoine **tient un fief de ma dite court de Comines nommé le fief de Gherloo** gisant en ladite paroisse de Bas Warneston contenant tout un lieu masnoir motte, fosssets, carin grange, estables et terres a hannables 10 bonniers 11 c un quartron ou environ tout tenants ensembles en plusieurs pieces lesdits 11 c un quartron reconsolidés au gros par achat fait des heritiers dudit fief aboutant ladite masse de bize au Spoellincq de midy au chemin allant de Grelo a Warneston de west aux terres de Gilles WISTROOT et descoche aux terres de labbé de Zunnebecque et en rentes denier quinze sols parisis ou environ que doivent chacun an plusieurs tenans a cause de leurs terres quils tiennent dudit fief a un denier le cent, et double relief a la mort eu le 15e denier a la vente, dont appartient audit fief bailly lieutenant et sergent en toute justice viscontiere et emprunte les eschevins forains de la Srie de Comines pour faire loix quand le cas le requiert lequel fief me doit dix livres parisis de relief a la mort de lheritier et de 10e denier a la vente quand le cas y eschiet

(En marge : 27

(En marge : modo les hoirs Margte LEPLA veuve de Martin TREALEE

(En marge : a Relever

Item Jean HALLUWIN fils Jean **tient un fief et Srie de madite court de Comines appellé le fief de Gruuthem** gisant en la paroisse de Bousbecque contenant en rentes justiciables dix razieres de froment mesures de Gand qui font quatre razieres un havot

=====
AM Lille Aff. Générales Carton 324 pièce 2 - Photo 8625d - f°33r R&D de Comines 22-03-1620
(voir aussi ADN B 3786 f°32v Photo 035g)

=====
de froment ou environ mesures de Comines et huit chapons par an escheant au jour de St Andrieu qui se prennent et se coeuillent sur quatre bonniers 4 c dheritaiges ou environ tout en une masse audit Bousbecque desquels en appartient audit Jean D HALLUWIN par achapts deux bonniers deux cens aboutant de bize et descoche au chemin allant dudit Bousebecque a Wervy au Blaton de midy a ses heritages tenus de Wartenbecque west aux terres de Jean PARENT et les autres deux bonniers deux cens a plusieurs hostes tenans quy luy doivent double rente de relief et le 10e denier a la vente et avec ce appartient audit fief une disme ascavoir les deux tiers de soixante une gerbes allencontre du pasteur de leglise de Bousebecque a lautre tiers appartient laquelle disme se leve sur les dits quatre bonniers quatre cens et appartient aussy audit fief un bailly lieutenant et sergeant emprunte mes eschevins forains de comines pour faire loix et justice telle que visomte appartient et me doit de relief 10 £ parisis a la mort de lheritier et le dixiesme denier a la vente quand le cas y eschiet

(En marge : 28

(En marge : modo le sieur Adriaen VASCHYNNEN

(En marge : Relevé

Item Jacques de ZILLEBECQUE dit TACCOEN **tient un fief de ma court de Comines nommé le Synghebaut** gisant et sextendant es paroisses de Comines Bas Warneton et Deuslemont contenant ledit fief en rentes justiciables parmy diverses heritages que feu le sieur Jean TACCOEN a donne de dehors et autorissement des rentes quarante razieres et demy ou environ davoine mesures de Comines par an escheant au terme de my mars vingt deux chapons et 16 sols 6 d parisis en argent au terme de noel lesquelles rentes doivent plusieurs hostes et tenans a cause de leurs terres quilz tiennent dudit fief auquel fief appartient un bailly lieutenant et sergeant lequel emprunte mes eschevins forains de Comines pour dire et faite loix quant le cas le requiert en toute justice viscontiere et me doit dix livres parisis de relief a la mort de lheritier et le 10e denier a la vente quand le cas y eschiet

(En marge : 29

(En marge : modo Jean Baptiste WACRENIER fils et heritier de feu Jacques et de damoiselle Marie WAIGNON fille et heritiere de Nicolas

(En marge : a faire feante

Item Nicolas WAIGNON **tient un fief de ma court de Comines** contenant douze bonniers et 12 c de terres ou environ gisant en la paroisse de Linselles aboutant de west au grand chemin

=====
AM Lille Aff. Générales Carton 324 pièce 2 - Photo 8626g - f°33v R&D de Comines 22-03-1620
(voir aussi ADN B 3786 f°33r Photo 035d)

=====
(En marge : at informer

menant de Blaton a Lille auquel fief appartient en rentes justiciables par an 23 razieres davoines ou environ mesure de Lille Item 21 razieres 3 havots 3 quaringots de bled mesure du susdit lieu Item deux razieres deux havots de brays Item deux chapons et le quart dun chapon et en rentes de deniers quarante huit sols parisis ou environ desquelles rentes le prennent chacun an sur plusieurs terres que plusieurs hostes et tenans tiennent dudit fief et appartient audit fief un bailly lieutenant et sergeant et un bancq de sept eschevins et toute telle justice qua viscontiere appartient et me doit de relief dix livres parisis a la mort de

l'heritier et le dixiesme denier a la vente quand le cas y eschiet **et est tenu dudit fief un hommage tel que sensuit** tient le dit fief gisant en la paroisse de Bousebecque contenant 24 c de terres ou environ avec le denier de rentes justiciables chacun an sur six cens de terre appartient a present a (blanco)

Et appartient audit fief un bailly lieutenant et sergent et justice viscontiere et doit ledit Nicolas a cause se son dit fief cent sols de relief a la mort de l'heritier et le 10e denier a la vente quand le cas y eschiet

(En marge : 30

(En marge : Modo Waes (?) CUVILLE sieur de Roncq par le trespas de Jean Bapte CUVELIER et son frere

(En marge : a faire feante

Item Pierre CUVILLON **tient un fief de la court de Comines nome Le Vleederick** contenant 24 dosseaux de bled mesure de Comines en rentes heritables par an que doivent plusieurs personnes a cause d'anciens heritages gisants en la paroisse de Comines laquelle rente mon bailly de Comines avec loy et eschevins forains luy doivent faire venir ens quand requis ou sont aux depens partys que les dites rentes doivent quant ils sont en deffault de paier et me doit un lorain de relief de 15 sols parisis tournois et de service une blanche lange le tout selon la teneur de certaines lettres donnees par feu monseigneur Baulduing lors Sr de Comines en l'an mil deux cens soixante dix sept (1277)

(En marge : 31

(En marge : modo Guillaume DE GROU a cause de sa femme Catherine FLEURENfille de Jean selon le rapport dudit DE GROU en dattes du 10 avril 1650 succede par partage par le trespas de M° Lekeerard FLEURBAIX son oncle qui fut fils de Josse et de Jeanne GHEERBRAND fille de Jean neveu heritier de Gresolle GHEERBRAND

Item Grisolles GHEERBRAND fils Jean **tient un fief de ma court de Comines** contenant 22 c de terres ou environ gisant en la paroisse de Comines sur le grand chemin qui maisne

=====
AM Lille Aff. Générales Carton 324 pièce 2 - Photo 8626d - f°34r R&D de Comines 22-03-1620
(voir aussi ADN B 3786 f°33v Photo 036g)

=====
de la dite ville de Comines envers Lille tenant aux terres de (blanco) (blanco) et me doit de relief la meilleur despouilles de trois et le dixiesme denier a la vente quant le cas y eschiet

(En marge : 32

(En marge : modo le devant nommé Guillamne BRIDOUL receveur de Marcquette

(En marge : a faire feaute

Item Noël BRIDOUL fils Robert **tient un fief de ma court de Comines nommé le Verderue** contenant en rentes davoine huit muids cinq razieres et trois caringuons d'avoine mesure de Doossel dont les deux dosseaux font la raziere mesure de Comines escheant chacun an au my mars item deux chapons et six deniers argent de rente par an escheant au noël lesquels rentes doivent plusieurs hostes et tenans a cause des terres qu'ils tiennent dudit fief et appartient a icelui fief un bailly, lieutenant et sergent et un bancq de sept eschevins tonlieu, le trouvé, le bastard, et lamende des soixante sols et toute telle justice que visconte appartient et me doit 10 £ a la mort de l'heritier et le 10e denier a la vente

(En marge : 33

(En marge : modo Annart BECUWE par achat des sœurs grises ou des hoirs Mr Jean DELACOUSTURE

(En marge : a Relever

Item Mr Jean DELACOUSTURE pbre et chanoine de Comines **tient un fief de ma court de Comines** contenant dix livres de rente monnoie de Flandres par an a prendre par iceluy ses hoirs heritablement sur le tonlieu et vinade de Comines escheant a pasques closes lequel fief me doit de relief a la mort 10 ££ susdites et le 10e denier a la vente

(En marge : 34

(En marge : *Repartition de ces cinq bonniers 14 c 12 verges de fief en la maniere que s'ensuit la nome Jeanne VANDERLINDE a eu en premieres nopces pres de Jacques POISSONNIER une fille Jeanne POISSONNIER mariée a Mr Guillaume CAILLEAU et en seconde nopce pres de Jacques LERNOULD a eu Jeanne Catherine et Jacques LERNOULD dont par partage fait entre eux passé pardevant le notaire DELEVOYE le 12e avril 1652 le fief et reparti comme s'ensuit premier Jean LERNOULD seize cens 58 verges et lisend (?) et releverent Item a Catherine LERNOULD veuve de Jacques SIX 28 c 3 verges modo Maerten SIX par achat des enfants Catherine LERNOULD Item aux enfants Jacques LERNOULD fils dudit Jacques dix cens Item aux enfants dudit Me Michel et de Jeanne POISSONNIER 21 c 42 verges et un cent quarante trois verges dont les 3 c 42 verges ont entre eux este reparty a François BECQUART aiant espouse Pétronille CAILLEAU fille dudit Me Michel et le surplus a Jean CAILLEAUX fils aussy dudit Me Michel portant 18 c et 1 c 43 verges desquels 18 c il a vendu a Jean BONNEL le 9 mars 1683 a la veuve Valentin VIENNE fait relief feauté de le hommage de 10e de fief hors de ces cinq bonniers 14 c 22 verges par luy acquis des heritiers de Pierre BEGHIN qui les avoit achetée de Catherine LERNOULD le tout pour elle et ses enfants*

Item Jacques LERNOULD a cause de Jeanne VANDERLINDE fille Clais sa femme **tient un fief de ma court de Comines** gisants es paroisse des dits Comines et Houthem contenant cinq bonniers quarorze cens 12 verges de terres ou environ aboutant aux deux costes du chemin allant de Comines a Messines aboutant d'orient au fief Charles VANBROELE de midy a la becque d'occident aux heritages des hoits Antoine GOMER et de noort au fief d'Antoine RAMAULT separant les dites paroisses de Comines et Houthem lequel fief souloit par cy devant contenir neuf bonniers neuf cens ou environ desquels ont ete esclisses par consentement de mes predecesseurs Sr et Dames de Comines 24 c ou environ pour droit de quint repartis en trois fiefs cy ensuivant lequel fief de cinq bonniers 14 c 12 verges me doit 10 £ de relief a la mort de lheritier et le 10e denier a la vente

=====
 AM Lille Aff. Générales Carton 324 pièce 2 - Photo 8627g - f°34v R&D de Comines 22-03-1620
 (voir aussi ADN B 3786 f°33v Photo 036g)
 =====

(En marge : 35

(En marge : *modo Pierre PARDON (?) a cause de Catherine BERTEN fille de Simon BERTEN*

(En marge : *a relever*

Item Simon BERTEN fils Pierre **tient un fief de ma court de Comines** contenant huit cens de terre ou environ gisant en la paroisse de Houthem estant le tiers dudit quint esclisé hors dudit fief de sept bonniers neuf cens aboutant d'orient a semblable fief appartenant a Pierre VANBROELE fils Antoine de midy au chemin allant de Comines a Messines d'occident a 6 c de fief dudit Simon et du costé de noort aux terres d'Antoine RAMAULX ledit fief me doit 10 £ de relief a la mort de lheritier et le 10e denier a la vente don ou transport

(En marge : 36

(En marge : *modo François VANBROELE fils de feu Pierre*

die ghereleuer en

qui a relevé

verheven heeft het selv.

ledit fief

leen in handen van bailliu

en mains des bailli

ende mannen van leene van

et hommes de fief de

hale van Comene ende

la halle de Comines et

al ghedent 15e april

fait le 15 avril

1662 belael relief in

1662 payé relief en

handen van Thomas BECUWE

mains de Thomas BECUWE

ale ontf(anger) ghecommitteert by

comme receveur commis par

Mathieu Castelein sequesté

Mathieu Castelain

du couste van hove voors(e)it

... dudit cour

die 15e april 1662

le 15 avril 1662

Item Pierre VANDENBROELE fils Antoine **tient un fief de ma court de Comines** contenant 8 c de terre ou environ gisant en la paroisse de Houthem estant aussy un tiers dudit quint esclisé hors dudit fief de 7 b 9 c aboutant d'occident audit fief de Simon BERTEN, de noort aux terres d'Antoine RAMAULT dorient aux terres de Sr GRISON et demy au chemin allant de Comines a Messines lequel fief me doit 10 £ parisis de relief a la mort et le 10e denier a la vente don ou transport

(En marge : 37

(En marge : modo Guilbert THEVELIN et par le trespas diceluy succédé a Jacques son fils

(En marge : païé le relief

(En marge : a relever

(En marge : a Mr le comte

Item Charles VANDENBROELE fils Grisoles **tient un fief de ma court de Comines** contenant huit cens de terre ou environ gisant es paroisses de Comines estant lautre tiers du quint esclise hors dudit fief de sept bonniers 9 c aboutant d'orient aux terres des hoirs Guillaume VANDENDRIESSCHE de noort au grand chemin menant de Comines vers Messines, de midy et occident au fief dudit Jacques LERNOUD lequel fief me doit 10 £ de relief a la mort de lheritier et le 10e denier a la vente

(En marge : 38

(En marge : modo Henry DE LA BISCHÉ frere et heritier de Maxien DE LA BISCHÉ qui fut fils de messire Michel du depuis la veuve nommé dame Catherine MALFAIT quy en a fait faire feauté et hommage et a païé les droits le 27 juin 1673 par procuration donné a damle Anne Catherine DE CHATTELOUP du 23 dudit mois

(En marge : Lon ma mis es mains 10 £ parisis pour les paier et le compte pour le relief

Item messire Michel DE LA BISCHÉ chevalier Sr de Cherfontaine Leaucourt Charneau et **tient de ma dite court de Comines un fief nommé Berne Coutters** contenant quinze mesures de terres ou environ gisant en la paroisse de Wervy et en rentes justiciables 23 chapons 32 lots en volghede asseignes lesdites rentes sur 27 bonniers de terres tenu dudit fief gisant en ladite paroisse Ascavoir sur chacun 20 c de terre un chapon et 17 denier en volghelde et appartient audit fief un baillly un bancq de sept eschevins et toute telle et pareille justice comme coultenant certaine lettres donnees de messire Roland DE STEELANDT dit le Bennwere jadis Sr de Wartembecque en date de l'an 1405 et me doit un plain relief de 10 ££ a la mort de lheritier et le 10e denier a la vente

=====
AM Lille Aff. Générales Carton 324 pièce 2 - Photo 8627d - f°35r R&D de Comines 22-03-1620
(voir aussi ADN B 3786 f°34v Photo 037g)
=====

(En marge : 39

(En marge : modo Guillaume WASTIN procureur a Lille a cause de Catherine THEVELIN fille dudit Allard et heritiere d'Allard son frere

(En marge : modo Guillaume VASTIN fils dudit Guillaume

Item Allard THEVELIN **tient un fief de ma dite court appelé le fief de le Cauchie** contenant sept razieres davoine mesure de Comines appelée cousie de avoine xxxxx certaines parties de chapons et 3 d en volghelde escheant a certains termes en l'an lesquelles se prennent sur 39 c de terre tenus dudit fief gisant en la paroisse de Comines outre la rivière de la Lys sur le costé flameng et appartient audit fief baillly, lieutenant et segeant et luy emprunte mes eschevins forains de Comines pour faire toute justice viscomtiere et me doit un plain relief de 10 £ a la mort de lheritier et le 10e denier a la vente quand le cas y eschiet

(En marge : 40

(En marge : modo George fils de feu George BASTO comte de Mouscron et a present Nicolas BASTO comte de Heulst et de Mouscron héritier dudut George son frere

(En marge : a relever

Item Ferdinand DE LEDEKERCKE baron de Heule **tient un fief de madite court de Comines** contenant parmi un lieu manoir fosset eaues, pretz, bois et terres ahammables 26 bonniers de terres ou environ gisant en la

aprouisse de Moorselle nomé le **fief de Marrem** tenant de midy aux terres des enfants Jean VANDERMERSCH du coste de west a deux poiriers appelés en thiois les Warterscher meersschen appartenant audit baron de Heule et du coste de bize aux terres des hoirs Pierre Tanghe et me doit un plain relief de 10 £ a la mort de lheritier et le 10e denier a la vente, don ou transport
(En marge : modo assiere hieretheure

(En marge : 41 :

(En marge : modo Jean DE HENNE et releve par achapt dudit François STALLEN

(En marge : a relever

(En marge : Rse possible Joos VAN LANNOTE

(En marge : modo le Sr Vas DE FOURMESTRAU Sr de Germane par achapt dudit D HEINE quil obt de Jean son père

Item François STALLEN **tient de ma dite court un fief** contenant cent sols de rente heritables sur deux bonniers de prets appartenant ascavoir huit cens aux pasteurs de Comines 4 c a Guillaume TROOSTS 4 c a Mr Piat MOUTTON et coheritiers 4c a Antoine VANDENBROELE deux cens a Guillaume HOUSET 2 c a Hubert PARENT 4 c aux hoirs Martin MUETTE un cens aux hoirs Mathieu ROSSEAU un cens a Maillard SERRUS et coheritiers un cens a Robert SION et un cent a Maillard Jacques DESRAMAUX faisant ensemble les dits deux bonniers de prets gisant en la paroisse de Comines du coste de midy a le riviere de la Lys entre les prets de lhospital de Comines et les prets de (blanco) doivent chacin cent de prets trois sols un denier ob parisis par an lequel fief me doit de relief la meilleur annee de trois et le 10e denier a la vente, don ou transport

(En marge : 42

Item Guillaume DESFONTAINES fils de Jean **tient un fief de madite court de Comines** gisant en la paroisse de Frelinghien contenant une place et mesure un cens dheritage ou environ gisant au dit lieu de Frelinghien sur un toucquet a la droite

=====
AM Lille Aff. Générales Carton 324 pièce 2 - Photo 8628g - f°35v R&D de Comines 22-03-1620
(voir aussi ADN B 3786 f°35r Photo 037d)
=====

(En marge : a relever

main ainsy que lon vat de leglise de Frelinghem a Deuslemon et avec ce en rente justiciables a une partie de chapon et deux deniers et par un autre partie quatre sols et six deniers assignes sur deux autres places audit et appartient audit fief un bailly lieutenant et sergeant et toute justice vicontière et ce doit de relief la meilleure année de trois a la mort de lheritier et le dixiesme denier à la vente

(En marge : 43:

(En marge : modo Jacques WACRENIER marchand demeurant en la rue de Pbre a Lille occupe par Jacques DUTILLEUL

Item les enfans Jacob BERNARD **tient un fief de ma dite court appelle le fief de Mersians** contenant 44 c de terre en ce comprins 15 c de terres quy par cy devant ont esté delaissees pour la rente gisant iceux 15 c sur le Loo les autres 28 c tant jardinage que terres a labeur gisant en la paroisse de Comines, tenant du coste de bize au chemin menant de la chapelle Lacu dit l'Espinette et de Quesnoy a Comines de midy et soleil couchant a lheritage de Guillebert DESCHAMP descosse a autre heritage des dits enfans tenus de messieurs de St Pierre de Lille, et avec ce appartient audit fief en rentes justiciables six razieres davoine mesure de le Barre et six quarignons mesure de Comines deux chapons et 2 sols 6s en argent, escheant au my mars assignes sur certaines terres tenues dudit fief, et aussy appartient audit fief un bailly lieutenant sergeant, et emprunte mes eschevins de Comines en toute justice viscontiere sy me doit de relief 10 £ parisis a la mort de lheritier et le 10e denier à la vente don ou transport quand le cas y eschiet

(En marge : 44:

(En marge : Philippe D ESTIENNE chevalier seigneur de Womtyze fils dudit Philippe par son rapport d'oct. 1651 mais debet pour le fief de 10 c et demy pour les hoirs de Jean de GONNES

Item messire Philippe DE THIENNES chevalier Sr de Warrelles **tient trois fiefs de ma dite court de Comines** ascavoir **le premier fief appelé le fief du Pont** contenant tant en motte, bassecourt fossets, saingles, les jardins et terres a hannables, sept bonniers un cent et demy de terre ou environ gisant en la paroisse de Comines tout joindant lun lautre tenant du coste de bise a front de rue sur le chemin qui meisne de Comines envers la chapelle de Briele, appartient en rente justiciables 21 s 3 d et maille parisis et dix noeuf chapons le quart et le dixiesme dun chapon assignés icelles rentes sur plusieurs maisons et heritages situes et gisans entre le petit pont de Comines et lhostellerie ou souleroit

=====

AM Lille Aff. Générales Carton 324 pièce 2 - Photo 8628d - f°36r R&D de Comines 22-03-1620

(voir aussi ADN B 3786 f°35v Photo 038g)

=====

pendre pour enseigne Lagache, Item encor 6 s 10 d en rentes de deniers et onze razieres trois francarts et demy davoine de rente chacun an que plusieurs hostes et tenans doivent a cause de leurs terres et heritages gisans au dehors de Comines quils tiennent dudit fief du Pont et avec ce appartient audit fief de tous les brassins que lon brasse sous iceluy fief d'afforage deux lots de cervoise de chacun brassin et pareillement de chacun brassin quatre deniers de gruute et appartient a iceluy fief un bailly, lieutenant et sergeant et emprunte mes eschevins forainsde Comines pour faire et dire loy soub icelle seigneurie quand le cas le requiert en toute justice viscontiere et me doit dix livres de relief a la mort de lheritier et le dixiesme denier a la vente

(En marge : 45

Item le second fief que ledit seigneur de Warrelles tient de ma dite court contient 24 c et demy de terre ou environ gisant au pres lautre cy dessus déclaré en deux piece lune de 11 c et demy et l'autre de trois cens au relief de cent sols a la mort de lheritier et le 10e denier a la vente

(En marge : 46

Item le troisieme fief que ledit seigneur de Warelles tient de ma dite court contient trois bonniers et demy de terre ou environ gisant en la paroisse de Comines et a este par cy devant esclice du fief de Waernouts tenant de west a 22 c de terre aux hoirs Antoine DEMEERE et les terres des hoirs Antoine DE SAILLY noort aux terres de Daniel VSELLE doost a autres fiefs aussy esclises dudit fief de Waernoets appartenant audit Sr de Schoonevelde et gisant en foy et hommage au relief de cent sols a la mort de lheritier et le 10e denier a la vente

(En marge : 47

(En marge : modo Baudewis DE KEMPE par achapt dudit Jean D ESTRAES

(En marge : debet rapport

Item Jean DESTRAES **tient un fief de ma dite court de Comines appele le fief de Touroutte** gisans en la paroisse de Comines et es parties d'environ contenant tant en motte fossets eaues pret, bois, comme en terres a hannables unze bonniers de terres ou environ et en rentes justiciables pour une partie soixante razieres davoine mesure dYp, item quarante huit chapons et 30 sols p en rente de deniers que plusieurs hostes et tenans doivent a cause de leurs terres et heritages quils tiennent dudit lieu sextendant es paroisses de Comines et Houthem et Bas Warneston et appartient audit fief un bailly lieutenant

=====

AM Lille Aff. Générales Carton 324 pièce 2 - Photo 8629g - f°36v R&D de Comines 22-03-1620

(voir aussi ADN B 3786 f°36v Photo 039g)

=====

sergeant et un bancq de sept eschevins pour convenir icelle seigneurie en toute justice viscontiere et me doit dix livres parisis de relief a la mort de lheritier et le 10e denier a la vente

(En marge : 48

(En marge : modo damoiselle Jossine Barbe VANSARE fille de Raphael icelluy fils de Josse par rapport du 22 de decembre 1652

(En marge : a Mr le comte

(En marge : a relever

Item Josse VANDERSAVE fils François **tient un fief esclise de ma dite court de Comines appele le fief Dessous Esping** contenant en rente justiciables ascavoir cinq muids de bled mesure de dosseaux item en avoine neuf muids ou environ semblable mesure escheant au my mars chacun que plusieurs hostes et tenans doivent a cause de leurs terres qu'ils tiennent dudit fief icelles terres gisantes es paroisses de Comines et de Quesnoy auquel fief appartient un bailly lieutenant sergent et un bancq de sept eschevins pour faire et dire loy semblablement quand le cas le requiert et a cause duquel fief on tient trois plaids generaux chacun an selon la coustume, et encore appartient audit fief la franchise de faire priser les grains des dites rentes par les bailly et eschevins chacun an au my mars comme on a accoutumé avec toute justice viscontiere et me doit 10 £ de relief a la mort de lheritier et le 10e denier a la vente

(En marge : 49

(En marge : modo Jacob JACALO par achapt de Mre Jean de MEUCLRETE et a present monsieur MAERTEN a cause de sa femme fille dudit Jacob

(En marge : a relever

Item Jean NEUCLE fs Jean **tient un fief de ma dite court appelle le fief de Tenroode** contenant trois bonniers cinq cens de terre ou environ en trois pieces gisans tout joignant l'un l'autre en la paroisse de Comines et appartient audit fief en rente justiciable cinquante quatre sols noef deniers ou environ en argent chacun an assigne ascavoir les 36 sols 6 d sur 28 c de terres appartenant aux hoirs (blanco) et 18 sols 4d sur 14c de terres appartenant a (blanco). Auquel fief appartient un bailly et emprunte mes eschevins forains de Comines pour faire et dire loy en icelle seigneurie quand le besoing est et est icelluy fief chargez en rente heritables par an a la Capprie (kapitre) de Cassel et me doit de relief 10 £ a la mort de lheritier et le 10e denier a la vente

(En marge : 50

(En marge : modo Michel Verdier

(En marge : a relever

Item François WAMBACK [CORNBACKE dans l'autre version] **tient de ma dite court de Comines deux fiefs** ascavoir **le premier fief appelée le fief Ter Zoeterstede** contenant un bonnier et demy de terre ou environ gisant en la paroisse de Comines zuut sur le chemin allant de Comines a la Ryts Cruute (Rabyts Cruuce) et en rente justiciables 25 dosseaux davoine ou environ et en rente d'argent 67 sols parisis et aussy trois chapons chacun

=====
AM Lille Aff. Générales Carton 324 pièce 2 - Photo 8629d - f°37r R&D de Comines 22-03-1620

(voir aussi ADN B 3786 f°37r Photo 039d)

=====
an ou environ que plusieurs hostes et tenans doivent a cause de leurs terres qu'ils tiennent dudit fief auquel fief appartient un bailly qui emprunte mes eschevins toute justice viscontiere et est icelluy fief aussy charge de 7 £ parisis de rente heritiere au kapitre de Cassel et me doit 10 £ de relief a la mort de lheritier et le 10e denier a la vente

(En marge : 51 (En marge : Idem

(En marge : a relever

Item l'autre fief qu'il tient le dit WAMBACK de ma dite court est appelle **le fief Terloo** contenant huit bonniers de terres ou environ gisans es paroisses de Wervy et Comines sur la Loobecque aupres le mont de Wervy et appartient audit fief 8 sols 6 d parisis en argent item cinq chapons et les deux parties dun chapon et sept razieres d'un havot davoine chacun an en rente justiciables escheants tous au my mars et auquel fief appartient un bailly lieutenant et sergent et emprunte mes eschevins comme dessus et a toute justice

viscontiere et me doit 10 £ de relief a la mort de lheritier et le 10e denier a la vente

(En marge : 52

(En marge : modo DE HENNEIN

(En marge : a relever

Item Philippe DE HENNEIN seigneur de la Wallee **tient de ma dite court de Comines deux fiefs le premier appelle le Rubun** contenant trente un cens de terre ou environ gisant en la paroisse du Bas Warneston tenant de bize aux terres et fief de Raboom de midy aux terres de soleil couchant et descoche a ses mesmes terres lequel fief me doit de relief 10 £ parisis a la mort de lheritier et le 10e denier a la vente et service de chacun an, au noël une paire de wans

(En marge : 53

(En marge : a relever

Item l'autre fief qu'yl tient le dit seigneur de la Wallee de ma dite court de Comines contenant 22 c de terres ou environ gisant en la paroisse de Bas Warneston tenant de bize aux terres de Jacques LADMIRANT et Jacques BECQUART a cause de Marie LADMIRANT sa femme de midy au chemin qui maine de Comines a leglise de Bas Warneston, de soleil couchant et descoche a Quentin GHYS lequel fief gist en foy et hommage au relief de cent sols a la mort de lheritier et le dixiesme denier a la vente et a cause dudit fief me doit de service chacun an au Noël une paire de blanc gands

(En marge : 54

(En marge : modo sieur Lalleman

(En marge : modo de w(eduw)e Denis PARENTS pour les deux bonniers et Jean LEMAHIEU pour les quatre cens par achapt de Pre LALLEMAN, Pre VAERNE acheteur xxosers 4 c; relevé

(En marge : rapporter

Item Pieronne LEMOSNIER fille Pierre **tient un fief de ma dite court de Comines appelle Srodders in Petrisiers** gisant en la paroisse de Comines contenant deux bonniers et 4 c dheritage parmy lieu masnoir jardins et heritage terres a labeur en quatre portion tenant lun a l'autre en rente justiciables par an neuf deniers que 6 c de terre doivent dudit fief et appartient audit fief un bailly lieutenant et sergent et toute justice viscontiere et me doivent a la mort de lheritier (blanco) et le 10e denier a la vente

=====

AM Lille Aff. Générales Carton 324 pièce 2 - Photo 8630g - f°37v R&D de Comines 22-03-1620

(voir aussi ADN B 3786 f°37v Photo 040g)

=====

(En marge : 55

(En marge : modo M Philippe DU CASTEL chevalier Sr de Bernolens et par achapt de ladite Anne le 15e daoust 1635

(En marge : modo le fils diceluy Philippe

(En marge : ledit Philippe est terminé passé trois ans d Anne veuve de carondelet demt a Tournay

(En marge : a relever par le trespas dudit Philippe

Item damelle Anne DE MONTIGNY **tient un fief de ma dite court de Comines** enclavé et gisant tant en la paroisse de Premesque d Armentieres comme es parties denviron contenant les parties quy sensuivent Et premier un lieu masnoir aucques plantes et hebergé contenant tant en jardin, prets, bois, eaues, flegards et terres a hannables joindant et tenans ensamble trente six bonniers de terre ou environ tenant au chemin qui maisne de de Focquerie au Wasmackaire dune part et au chemin allant dudit Focquerie a leglise de Premesque et du tiers sens au chemin allant dicelle eglise aux bancqs dudit lieu dudit Premesques et a lheritage de lhospital Comtesse a Lille, item une rente justiciable chacun an ce que sensuit ascavoir au terme de noel 27 chapons et demy les trois parts dun quart de chapon et six pouilles, item au terme de St Remy cinq havots de bled mesure de Lille, item au terme de St Andrieu trois muids dix razieres un havot deux quarrignons et demy davoine mesure fourmentreche et deux razieres davoine dite mesure de Lille, item au terme de St Jean Baptiste en argen 53 sols 3 d et encore audit terme de noel sur chacun chapon que lon paie en plume 2 d de juiste lesquelles rentes luy doivent chacun an plusieurs hostes et tanans sur

plusieurs terres et heritages quils tiennent dudit fief de Premesque lesquelles doivent double rente au relief a la mort de lheritier et le dixiesme denier a la vente quand le cas y eschiet et appartient audit fief un bailly et justice viscontiere et me doit 10 £ a la mort de lheritier et le 10e denier a la vente et sont tenus dudit fief de Premesques **onze fiefs et hommages tels que cy apres sensuivent**

Item le premier fief tient Jean DRAVESNE contenant au gros diceluy fief sept quartiers de terres ou environ et en rentes justiciables 4 £ 4 d et maille chacun an et appartient a iceluy fief justice viscontiere et gist a 10 £ de relief et le 10e denier a la vente

(En marge : 56

Item le second fief tient la dame Anne DE MONTIGNY **appelle le fief de Stanbeere** contenant 1 3s 4 d paris et maille et un chapon de rentes justiciables parmy que luy doivent plusieurs tenans sur certaines heritages quils tiennent dudit fief lesquels heritages lui doivent double rente de relief a la mort de lheritier et le 10e denier a la vente et appartient audit fief justice viscontiere et gist a un banc fust de lange

=====
AM Lille Aff. Générales Carton 324 pièce 2 - Photo 8630d - f°38r R&D de Comines 22-03-1620
(voir aussi ADN B 3786 f°38r Photo 040d)

=====
de relief a la mort de lheritier et **duquel fief est tenu un fief** et hommage tel que sensuit, Item Noël CUIGNET tient ledit fief contenant trois cens de terres ou environ et doit a ladite dame Anne DE MONTIGNY a cause du susdit fief une paire de blanc eperons de relief et le 10e denier a la vente,

Item Henry DUMONT tient le **troisiesme fief nommé de Lattre** contenant demy bonnier dheritage ou environ comprins tant en lieu masnoir comme en terres a hannables gisant audit lieu de Premesque en deux pieces et gist a 15 sols de relief a la mort de lheritier

(En marge : 57

Item (blanco) tient aussy **un fief** contenant un quartier de terre ou environ et doit trente sols de relief a la mort de lheritier et le dixiesme denier a la vente item les hoirs Philippe DUPIPRE tient un fief contenant cinq bonniers et 2 c dheritages ou environ comprins tout un lieu masnoir jardins ruelles et terres a hannables gisant en la paroisse d Ennetiere a 30 sols de relief a la mort de lheritier et le 10e denier a la vente quand le cas y eschiet

Item Nicolas BRIDOUL tient un fief en justice de viscomte de 2 sols a une blanc lance lansfer de relief a la mort contenant en rentes justiciables au terme de St Remy neuf razieres de froment au terme de noel six chapons et a plusieurs termes en l'an huit sols paris en argent que doivent plusieurs tenant de son dit fief quy luy doivent double de rente de relief a mort de lheritier et le 10e denier a la vente, **Item** Jean de VARENNE tient un fief contenant un bonnier de terres ou environ tout en un lieu masnoir aucqué planté et herbergue comme en terres ahannables gisant en la paroisse de Prêmesque et doit de relief cent sols a la mort de lheritier

(En marge : 58

Item tient (blanco) **un fief** contenant un quartier de terre ou environ esclise dudit fief (blanco) et doit 50 sols a la mort, **item** Jacques BERTIN tient aussy **un fief nommé le fief de Gardons** gisans audit lieu de Premesque contenant 10 c de terres ou environ et doit de relief 10 sols a la mort de lheritier et le 10e denier a la vente, **item** ladite dame Anne DE MONTIGNY en tient foncierement **deux fiefs** contenant lun 18 c que luy doit Camp Burquet a un banc fust de lanche de relief a la mort et lautre fief contenant trois quartrons et gist a 10 sols a la mort de lheritier

=====
AM Lille Aff. Générales Carton 324 pièce 2 - Photo 8631g - f°38v R&D de Comines 22-03-1620
(voir aussi ADN B 3786 f°38v Photo 041g)
=====

(En marge : 59

Item les hoirs Jacques DELEDOUVE tiennent **un fief de ma dite seigneurie de Comines** contenant 9 £ parisis de rente par an quy se coeuillent le Turstoline en la ville de Bruges et a cause diceluy fief me doivent les dits hoirs tous les ans au jour de la pentecoste une paire de chausse d'escarlate, et a la mort de lheritier 10 £ de relief et le 10e denier a la vente duquel fief sont tenus trois hommages tels que sensuivent ascavoir le premier fief contenant 10 £ parisis monnaie de Flandres chacun an assis sur certain lieu et masnoir appartient a (blanco) (blanco) et doit un plain relief a la mort de lheritier

Item le second fief contenant certain lieu et place situe en icelle ville de Bruges et doit auxdits hoirs chacun an une une paire de chausse d'escarlate de service et un plain relief

Item le troisieme fief contenant certaine autre place en la dite ville appartenant a (blanco) et doit le fief de service chacun an une paire de blancs gans et de relief la meilleure despouille de trois

(En marge : 60

(En marge : Le chanoine Boulangier en a la charge

(En marge : a relever et establir homme vivant et mourant

Item (blanco) **tient un fief de ma dite court de Comines a cause de la chapelle St Nicaise en leglise de St Pierre de Lille** contenant six bonniers et demy dheritages ou environ gisants en la paroisse de Comines duquel fief les seigneurs de Comines par cy devant ont quitte tous les services et droits reserve seulement la haute justice et seigneurie

(En marge : 61

(En marge : rooode

(En marge : modo Jean Baptiste CARDON chanoine a Harlebeke

(En marge : a relever

Item sire Philippe GHURE pbre **tient de ma dite court de Comines un fief** et seigneurie contenant tant en motte, bassecourt, eaues, fossets, prêts bois, comme en terres ahannables quatorze bonniers de terres ou environ gisant en la paroisse de Houthem et de Hollebecque entre le Comenstrate dun coste aboutant dautre aux terres des hoirs Michel GOUDEZOONE du tiers sens aux terres de Mahieu DE RYCKE et du quart sens aux terres du seigneur de Hollebecque et appartient audit fief en rente justiciables 16 sols parisis monnoie de Flandres en argent lesquels doivent plusieurs hostes et tenans a cause des terres quilz tiennent dudit fief et appartient aussy un bailly et amman et emprunte mes eschevins forains pour faire et dire

=====
AM Lille Aff. Générales Carton 324 pièce 2 - Photo 8631d - f°39r R&D de Comines 22-03-1620
(voir aussi ADN B 3786 f°39r Photo 041d)
=====

loy quand besoin est et justice viscontiere et me doit dix livres parisis de relief a la mort de lheritier et le 10e denier a la vente, don, ou transport quand le cas y eschiet **et sont tenues dudit fief cinq hommages tels que sensuivent**

(En marge : 62

(En marge : Jacques THEVELE fils Bertran

Premier Charles SPILLART **tient un fief** contenant huit mesures de terres ou environ gisant es dite paroisse et appartient audit fief justice viscontiere et gist a un plain relief de 10 £ parisis a la mort de lheritier

(En marge : 63

(En marge : modo Andre VAN VINRE et consors

(En marge : modo Antoine CAUCHETEIS

Item Jacob DE KEERLE **tient un autre fief** contenant quatre mesures ou environ gisant comme dessus et au relief de cent sols a la mort, **item** ledit Jacob DE KEERLE en tient pareillement un fief contenant deux bonniers de terres ou environ au relief de 10 £ a la mort de lheritier, **item** Pasquier SPILLIART tient aussy un fief contenant deux mesures de terres ou environ gisant en la paroisse de Houthem entre le fief dudit GHURE et le fief dudit Charles SPILLIART et gist au relief de la meilleure despouille de trois, **item le 5e fief** tient (blanco) contenant 18 c de terre ou environ gisant en la paroisse de Houthem entre les Contewilde et l'eglise dudit Houthem au relief de la meilleure despouille de trois comme dessus

(En marge : 64

(En marge : modo occupé par Pr LEMAHIEU

(En marge : modo Jean YTSVEERT fils de Pr qui fut fils de Jean et a luy laisse par Philippe son frère par acte du 22 de decembre 1644

(En marge : relevé

Item Jean YSTVEERT fs Jean tient aussy **un fief de ma dite court de Comines** a luy escheu par le trespas de son pere contenant deux bonniers et demy de terres gisant en la paroisse de Houthem et appartient audit fief en rentes justiciables 23 d paris chacun an ou environ que doivent 23 c de terre tenu dudit fief auquel fief appartient un baillly et toute justice viscontiere et me doit de 10 £ de relief a la mort de lheritier et le 10e denier a la vente

(En marge : 65

(En marge : modo Philippe ITSVERT fils heritier de feu Philippe quy fut frere et heritier de Jean iceux Philippe et Jean fils dudit Jean

(En marge : au tepre(?) occupé par le Pierre LEMAHIEU

(En marge : modo Pr ITSVEERT fils Philippe zoon van Jean

(En marge : relever

Item le dit Jean YSTVEERT tient **un autre fief de ma dite court de Comines** a luy escheu comme dessus contenant tant en motte bassecourt fosset eaues, prets, et bois comme en terres ahannables quatre bonniers et demy de terre gisant en la paroisse de Houthem et me doit foy et autre de relief a la mort de lheritier, 10 £ et le 10e denier a la vente

(En marge : 66

(En marge : Walle

(En marge : modo Antoine VAN HALLEWYN par succession de feu Antoine son père

Item Marguerite DE HALLEWIN fille de feu Antoine **tient un fief et seigneurie de ma dite court** appelé **le fief Tenwalle** contenant en rentes justiciables chacun an dix huit razieres davoine mesure dYpres quatorze chappons et 4 £ paris en argent ou environ que

=====
AM Lille Aff. Générales Carton 324 pièce 2 - Photo 8632g - f°39v R&D de Comines 22-03-1620
(voir aussi ADN B 3786 f°40r Photo 042d)

=====
plusieurs hostes et tenans doivent a causes des terres quils tiennent dudit fief gisant icelles terres en la paroisse de Wytschaet et es parties denviron et appartient audit fief un baillly lequel emprumte mes eschevins forains pour faire et dire loy quand le cas y eschiet et toute justice viscontiere et me doit a la mort de lheritier 10 £ et le 10e denier a la vente

(En marge : 67

(En marge : lememe

(En marge : a relever

Item Pierre REGNIER tient **un fief de ma dite court de Comines** contenant quatre bonniers quatre cens

dheritages ou environ gisant en la paroisse de Bas Warneston du coste flameng sur le Wartembecque tout joignant lun lautre entre le chemin que lon appelle Aelsack et icelle becque aboutant de midi au pres des pauvres de Comines et descosse aux terres dudit REGNIER quy furent par cy devant a Salomon DE MERSEMAN et appartient audit fief en rentes justiciables 19 sols 5 deniers monnoie de Flandre chacun an que doivent plusieurs terres tenus dudit fief sy appartient audit fief un bailly lieutenant et sergeant et emprunte mes eschevins forains quand besoing est en toute justice viscontiere et me doit de relief a la mort de lheritier 10 £ et le 10e denier a la vente

(En marge : 68

(En marge : modo messire Michel DE LA WIEUVILLE

Item le seigneur de WATTOU a cause de Delle Michelle DE BLONDEL sa femme tient **un fief de ma dite court de Comines nommé le fief de la Chapelle** enclavée et gisant en la paroisse de Bas Warneston du coste de France contenant le gros dudit fief tant en 10 c de bois 8 c de prets comme en terres ahannables treize bonniers de terres ou environ joindant lun a lautre y comprins deux bonniers de terres renteuses tenus dudit fief trois bonniers 14 c de terres lesquels doivent a ladvenant de 16 d le bonnier de rente justiciables reservée 18 c lesquels me doivent que dix deniers du bonnier et doibvent icelles terres double rente de relief et le 15e denier a la vente et appartient audit fief un bailly lieutenant et sergeant lequel emprunte mes eschevins forains de Comines pour faire et dire loy quand le cas y eschiet et toute justice viscontiere et me doit iceluy fief a la mort de lheritier 10 £ parisis et le 10e denier a la vente

(En marge : 69

(En marge : modo Marie GHYSELYNCK demeurant a Gand par achapt de Passchier MESSIREN fils de François du 8 avril 1665 a luy succede par le trespas de Jean MESSIREN son frere fils François

(En marge : a relever

Item les hoirs Jean MESSIAEN tient un **fief de ma dite court de Comines appelle Swaernout** gisant en la dite paroisse dudit Comines du coste flameng contenant au gros diceluy demy cent de terre reparty et esclise par consentement et agreablement de feu Jossine DE

=====
AM Lille Aff. Générales Carton 324 pièce 2 - Photo 8632d - f°40r R&D de Comines 22-03-1620
(voir aussi ADN B 3786 f°40v Photo 043g)

=====
LAMORY en son vivant dame douairiere de Comines hors de plus grande masse aboutant le demy cent de terre de bize la dreve du fief et heritage de la cense nomme Quarpoorte de midy et occident le fief de Nicolas GHESQUIERE et de noort ledit fief de Quarpoorte et appartient audit fief en rente justiciable 10 sols parisis chacun an qui se levent sur huit bonniers de terres ou environ tenus dudit fief aussy appartient audit fief un bailly amman et sergeant pour faire et dire loy avec mes eschevins forains par emptunte quand le cas le requiert et besoin est avec toute justice viscontiere et me doit de relief a la mort de lheritier 10 £ et le 10e denier a la vente

(En marge : 70

(En marge : Quarpoorte

(En marge : modo les hoirs Mre Antoine BOREL par... (blanco)

(En marge : a relever / relevé

Item les hoirs Jean CRUSSART tiennent **un fief de ma dite court de Comines** contenant trente deux verges dheritages par cy devant esclisse **hors dudit fief de Swaernoest** aboutant de tous sens au fief du seigneur de Schoonevelve et par un coing au fief de Zwaervoets lequel fief me doit de relief 10 £ a la mort de lheritier et le 10e denier a la vente

(En marge : 71

(En marge : modo Pierre GHESQUIERE fils dudit Nicolas tant par le trespas diceluy Nicolas son pere que de Nicolas son frere

Item Nicolas GHESQUIERE fils Daniel tient **de ma dite court de Comines un autre fief** aussy esclise **hors**

audit fierf de Zwaernoets contenant 9 c de terres gisant en ladite paroisse de Comines aboutant de bize a la dreve a la cense du sieur DEWAREILES de midy les terres dudit Nicolas d'occident les hoirs Jacob ONGHEREET et de noort les terres du seigneur de Schoonevelve fief de la seigneurie de Zwaernoet lequel fief me doit 10 £ de relief a la mort de l'heritier et le 10e denier a la vente

(En marge : 72

(En marge : modo la pauvreté de Comines

(En marge : a relever

Item Jacob ONGHEREET fils Martin tient **de ma dite court de Comines un fief** aussy esclise **hors dudit fierf de Zwaernoets** contenant 9 c de terres gisant en la dite paroisse de Comines aboutant de noort audit fief des hoirs Jean CRUSSART de bize au fief du seigneur de Schoonevelde de midy aux terres des hoirs Crisolles ONGHEREET et de west a la dreve dudit sieur DE WARELLES lequel fief doit 10 £ de relief a la mort de l'heritier et le 10e denier a la vente

(En marge : 73

(En marge : zut pachtgoet van Frans SWxxxse den cuigenest vorren

(En marge : modo Guillaume DE SUNTERE pbre fils de feu Guille neveu et heritier de Mre Jean DE SUNTERE quy fut frere et heritier de DE SUNTERE luy succede par la mort de Benedicq SUNTERE a cause de Marguerite DELDEUSLE sa femme

(En marge : relevé

Item Benedicq SEUUTERE a cause de Marguerite DELDEUSLE sa femme tient **un fief de ma dite seigneurie de Comines** contenant 1 c de terre ou environ gisant en la paroisse de Bas Warneston **appelle la Montée** aupres leglise dudit lieu et le tient en foy et hommage au relief de 24 sols a la mort de l'heritier et le 10e denier a la vente

=====

AM Lille Aff. Générales Carton 324 pièce 2 - Photo 8633g - f°40v R&D de Comines 22-03-1620
(voir aussi ADN B 3786 f°41r Photo 043d)

=====

(En marge : 74

(En marge : Idem

Item ledit Benedicq SEUUTERE a cause que dessus tient **un autre fief de ma dite court de Comines** contenant en terres ahannables vingt et un bonniers en plusieurs pieces tenant ensamble aboutant dun sens a la riviere de bize au chemin qui maine du moulin de Bus a leglise dudit lieu ledit fief appelé le Vormezeele coutre et se tient en foy et hommage au relief de 10 £ a la mort de l'heritier et le 10e denier a la vente, don, ou transport quand le cas y eschiet

(En marge : 75

(En marge : a relever / relevé

(En marge : modo Cristiaen RENIER

Item Christiaen RENIER fils de feu Christiaen tient **un fief de ma dite court de Comines** contenant six cens de prets ou environ gisant en la paroisse de Bas Warneston aboutant de bize audit prêt dudit Cristiaen de midy a la riviere de la Lys et descosse a son autre fief et me doit 10 £ de relief a la mort de l'heritier et le 10e denier a la vente

(En marge : 76 (En marge : a relever

(En marge : modo Mre Jean THIBAUT a cause de Catherine DELEVOYE sa femme fille de feu Jean et heritiere de Marie DELENEF sa mere quelle fut heritiere dudit Pierre leur oncle

(En marge : modo Jean SERRUS par achapt

Item Pierre DELENEF fils Pierre tient **un fief de ma dite court de Comines** contenant en 9 c de prets gisans en la paroisse de Comines sur le Pudeleye aboutant de bize au pret du chapitre de St Pierre a Comines de midy a la Morte Lys d'occident a la Montee et de noort aux hoirs Jacob VANDAME et le tient en foy et hommage au relief de 10 £ a la mort de l'heritier et le 10e denier a la vente

(En marge : 77

(En marge : modo Michel VERDIERE

(En marge : modo Sr Antoine HESPEL aiant espousé la fille dudit VERDIERE

Item Adrien VERDIERE a cause de Marguerite SYON sa femme tient **un fief de madite court de Comines** contenant deux cens dheritaiges gisant en leschevinage de Comines aboutant descosse a la rue quy maisne de Comines a Wervy d'orient, midy, et doccident au jardin et heritage dudit Adrien et me doit foy et hommage et 20 sols a la mort de lheritier et le 10e denier a la vente

(En marge : 78

(En marge : modo Jacques COUTEEL fils et heritier

(En marge : a relever

Item Andrieu COUTEEL fils Grisolle tient **un fief de madite court de Comines** contenant quarante gros de rente heritable par an assignes et assis sur 6 c de terre lesquels il tient en fief de madite court de Comines gisant iceux 6 c de terre en la paroisse dudit Comines aboutant de deux sens a mes heritages de midy au chemin menant de Comines par le Duvelldriesch a Wervy et doccident aux terres des hoirs COUTEEL et gist en fief et hommage au relief dune annee de 40 sols a la mort de lheritier et le 10e denier a la vente

(En marge : 79

(En marge : Idem

Item ledit Andrieu COUTEEL tient **un fief de ma dite court de Comines** les six cens de terres dessus dits charges dudit 40 sols de rente

=====
AM Lille Aff. Générales Carton 324 pièce 2 - Photo 8633d - f°41r R&D de Comines 22-03-1620

(voir ADN B3786 f°041v Photo 044g)

=====
heritable par an gisant et aboutant comme dit est cy dessus et me doit de relief a la mort de lheritier une annee et le 10e denier a la vente

(En marge : 80

Item Jeanne CASTEL fille Gilles tient **un fief de ma dite court de Comines** contenant deux cens de terres gisant en l Alsacq tenant aux terres des hoirs de feu Xpien REGNIER au relief de la meilleure annee de trois et le 10e denier a la vente

(En marge : 81

(En marge : modo Anne DE HANGewaert demeurante a Lille fille et heritier dudit Wallerand

Item le Sr Wallerand HANGOUART seigneur de Le Loirie tient **un fief de ma dite court de Comines** appelé **le fief de la Richté** contenant en rentes justiciables quarante huit dosseaux davoine mesure de Comines chacun an assignees sur six bonniers de terre tenus dudit fief gisant en la paroisse de Comines du coste de France et appartient audit fief un bailly lieutenant et sergent et emprunté mes eschevins forains pour faire et fire loy sous icelle seigneurie quand besoin est avec toute justice viscontiere et me doit de relief 10 £ a la mort de lheritier et le 10e denier a la vente

(En marge : 82

(En marge : modo Guillaume DE NASSAU

(En marge : a relever

Item le prince D'ORANGE tient **un fief de ma dite court de Comines** contenant 30 c de terres ou environ gisant en la paroisse de Bas Warneston sur la riviere de la Lys derriere le château dudit Bas Warneston et me doit de relief 10 £ a la mort de lheritier et le 10e denier a la vente

(En marge : 83

(En marge : modo Pierre SIX pour la moitié a present la veuve Denis PARENT et lautre moitié Mathieu SIX par esclissement

(En marge : modo la moitié Mathieu SIX fils et héritier dudit Mathieu pour lautre moitié

(En marge : Marie LEWILLE veuve de Denis PARENT par achapt de Pierre SIX vivant fils et heritier dudit Mathieu

(En marge : relevé

Item Mahieu SIX fils Mahieu tient **un fief de ma dite court de Comines** contenant 20 c de prets ou environ gisant en la paroisse de Bas Warneston du coste de noort de la riviere de la Lys aboutant de noort et de bize aux heritages de Christiaen Regnier de midy a ladite riviere de la Lys et d'occident a lheritage dudit Mathieu et me doit de relief 10 £ a la mort de lheritier et le 10e denier a la vente

(En marge : 84

(En marge : a informer apresent

(En marge : a relever

(En marge : modo Jean Baptiste VANDERMEEES a Ypres

(En marge : a relever

Item Gilles NAVEGHEER a cause de Catherine REGNIER sa femme tient **de ma dite court de Comines un fief** contenant 10 c de prets ou environ gisant en ladite paroisse de Bas Warneston du coste de noort a la dite riviere de la Lys aboutant de bize aux prets des Pauvres de Comines de midy a ladite riviere de la Lys d'occident a 6 c de prets appartenant a Christiaen REGNIER de noort a autre heritages dudit Christiaen et me doit de relief 10 £ a la mort de lheritier et le diesme denier a la vente

=====

AM Lille Aff. Générales Carton 324 pièce 2 - Photo 8634g - f°41v R&D de Comines 22-03-1620

(voir aussi ADN B 3786 f°42v Photo 045g)

=====

(En marge : 85

(En marge : modo don Francisco DE MONTOY capitaine de cavalerie fils de feu don xxxxxxxx Francisco et heritier dudit Jacques

(En marge : a relever

Item Jacques DE MONTOY Sr de Maneghen tient **un fief de Srie de ma dite court de Comines** contenant en rentes justiciables quatre razieres davoine mesure dYpres deux chapons et 2 sols parisis ou environ chacun an que doivent plusieurs hostes et tenans a cause de leurs terres quils tiennent dudit fief et appartient audit fief un baillly lieutenant et sergeant avec toute justice viscontiere et me doit de relief 10 £ a la mort de lheritier et le 10e denier a la vente **et dudit fief est tenu un fief et hommage tel quy sensuit**

Item (blanco) tient ledit fief contenant six mesures et trois cens de terres gisants en la paroisse de Wytschaete et doit 5 £ de relief a la mort de lheritier et le 10e denier a la vente quand le cas y eschiet

(En marge : 86 a relever

(En marge : Waelscape

(En marge : modo Jeanne DELVOYE veuve en dernier nopce de Jean DELAGHE demeurant a Gand et en premiere de Jacq BECQUART fille et heritiere de feu Jean quy fut fils et heritier de Salomon quy avoit acquis dudit RIECOURT ou ses hoirs

(En marge : releve

(En marge : depuis a Josse MAES aiant epousé Marie BECQUART fille dudit BECQUART du depuis Jean Baptiste MAES son fils

Item François RIECOURT Sr dudit Riecourt tient **un fief de ma dite court de Comines** contenant trois bonniers de prets ou environ gisant en la paroisse de Hollebecque et la paroisse de Zantvoorde et en rentes justiciables 13 £ parisis en argent ou environ chacun an que doivent plusieurs hostes et tenans a cause de leurs terres quils tiennent dudit fief et appartient audit fief un baillly en toute justice viscontiere et me doit 10 £ et le 10e denier a la vente

(En marge : 87

(En marge : Gilles DANDRIEU receveur

(En marge : a relever

Item Hugues SEGON seigneur de Wyonval tient **un fief de ma dite court de Comines** contenant 40 c de terres ou environ gisant en la paroisse de Wervy de la riviere de la Lys du coste flameng tout en une piece et le tient en foy et hommage au relief dune lance de guerre et dune paire de gand a la mort de lheritier et le 10e denier a la vente

(En marge : 88

(En marge : modo Amaer BECUWE par achapt

Item la ville de Comines tient **un fief de ma dite court** et est le ton lieu du vinage dicelle ville lequel fief est chargé de 10 £ parisis de rentes heritables par an aux hoirs DE LA BONNERIE lesquels 10 £ sont aussy tenus en fief de ma dite seigneurie et le doit livrer icelle ville un responsables pour deservir ledit fief a la mort duquel ladite ville me doit de relief une blance lance et un lorain de 40 sols Dolutirvisiens et le 10e denier comme dessus

(En marge : 89

Item Joos DE MILLEVILLE tient **un fief de ma dite court de Comines**

=====

AM Lille Aff. Générales Carton 324 pièce 2 - Photo 8634d - f°42r R&D de Comines 22-03-1620
(voir aussi ADN B 3786 f°43r Photo 045d)

=====

(En marge : modo Antoine DECREEN par achapt de Joos MILLEVILLE fils et heritier de feu Joos

(En marge : memoire que ledit Antoine est mort dont la veuve estre xxxxx

(En marge : a relever par la veuve contenant demy bonnier de terre ou environ gisant en la paroisse de Comines aboutant du costé d'orient a lheritages des hoirs Andrieu BRILLE de midy a une ruielle menant de Comines a Coornemeersch doccident au fief de Guillaume LECLERCQ et descoche au chemin qui meine dudit Comines vers Warneston et me doit de relief a la mort de lheritier la meilleure despouille de trois et le 10e denier a la vente

(En marge : 90

(En marge : modo Josse DE CLERCQ fils de Guillaume heritier de Mre Jean DECLERCQ son frere

(En marge : relevé

Item Guillaume LECLERCQ fils Cornille tient **un fief de ma dite court de Comines** contenant aussy 8 c 8 verges de terre ou environ gisant en la dite paroisse de Comines aboutant d'orient au fief de Joos DE MILLEVILLE du midy ladite ruyelle allant de Comines au Coorneersch doccident a mes terres nome les Toutters et descosse au grand chemin allant de Comines vers Warneston lequel fief doit de relief a la mort de lheritier la meilleure annee de trois et le 10e denier a la vente

(En marge : 91

(En marge : modo Nicolas Andris et Marie DE CLERCQ icelle Marie femme de Charles CLAIS frere et sœurs enfants de feu Nicolas et heritiers de Jean VANDEN THUNNE leur soeur (?) quelle fut fille de Charles et heritier de Jeanne VANCHASSELE sa mere fille de Gilles

(En marge : a relever

Item Gilles VANCASTEELE fils Daniel tient **un fief de ma dite court de Comines** contenant 24 c 40 verges de terres ou environ gisant en la paroisse de Comines tout en une piece aboutant d'orient aux terres des hoirs Jean LE CLERCQ de midy aux prets et terres des hoirs Nicolas VANDERLENDE d'occident aux terres Nicolas SPILLART et a la becque descosse au chemin allant de Comines vers Messines et me doit cent sols a la mort de lheritier et le 10e denier a la vente

(En marge : 92

(En marge : modo Sr Louis DECLERCQ

(En marge : a relever

Item Guillaume DECLERCQ tient **un autre fief de ma dite court de Comines** contenant aussy 4 c 20 verges de terre ou environ gisant en la paroisse de Comines aboutant d'orient aux terres des hoirs Antoine LEMESRE de midy au chemin allant de Comines a Messines et d'occident au fief de Pasquier VANDELANNOOTTE et de noort aux terres de Piat BOSSART et me doit aussy de relief la meilleure annee de trois a la mort de l'heritier et le 10e denier a la vente

(En marge : 93

(En marge : modo le Sr Pierre ISEMBART et par sa mort le Sr Henry fils dudit Sr Pierre pbre vendu par ledit Henry lossy (?) fils de feu le sieur Henry le 6 mars 1671

Item Catherine VANDEN RYNE fille Jean tient **un fief de ma dite court de Comines** contenant une mesure de prets gisant en la paroisse de Swevezele en la chatellenie de Courtray apellé la Srie ten Waetere et en rentes justiciables ascavoir en denier 28 sols parisis monnoie de Flandres quinze pouilles et seize havots davoine ou environ chacun an terme de St Andrieu que plusieurs hostes et tenans doivent a cause de leurs terres qu'ils tiennent dicelle Srie et appartient audit fief un bailliy lieutenant et sergent et un bancq de sept eschevins pour faire et dire loy sous icelle Srie quand besoing est et le cas le requiert et peut toute justice viscontiere et me doit de relief

=====

AM Lille Aff. Générales Carton 324 pièce 2 - Photo 8635g - f°42v R&D de Comines 22-03-1620
(voir aussi ADN B 3786 f°43v Photo 046g)

=====

a la mort de l'heritier 10 £ et le 10e denier a la vente

(En marge : 94

(En marge : modo Pierre GHESQUIERE luy a succede la moitié par la mort de son père Nicolas et l'autre moitié par la mort de Nicolas son frere selon le rapport du 8 mars 1650

Item Nicolas GHESQUIERE fils Daniel tient **un fief de ma dite court de Comines** contenant deux cens de terres gisants en la paroisse de Houthem a la place de Cortewilde de midy et occident a ses memes héritages et jardins, descosse au chemin allant de Cortewilde vers Messines et gisant en foy et hommage au relief la meilleure annee de trois et le 10e denier a la vente

(En marge : 95

(En marge : modo Jean PARENT fils dudit Jean demeurant a Warneston chatellenie d'Ypres

Item Jean PARENT fils Jean tient **un fief de ma dite court** contenant 6 cens d'heritages jardins et maisons gisants en la paroisse de Bas Warneston aboutant d'orient aux terres du Sr de le Wallee de midy et occident aux terres dudit PARENT et coheritier et descoche au chemin allant de Comines a leglise dudit Bas Warneston et gisant en foy et hommage au relief de la meilleure despouille de trois et le 10e denier a la vente

(En marge : 96 flameng

(En marge : Pierre BERTIN filius Jacobs en van Marguerite VELPOS

a le hoirs feodal van de voorm Maiken

en ghedaen dien eedt informe

in handen van balliu en

mannen van leene vanden

hove van Comene desen 20 xxx

den ditto rementerst (?) 1661

ten proufite van sr Jacques

Wacrenier ende hem daerinne

gheerst de... fleuxxhen (?)

comme hoirs féodal deladite Maiken

et fait serment

en mains des bailli

et hommes de fief

de la cour de Comines le 20

... deshérité (?)...

au profit de Jacques

Wacrenier et lui

adhérité

(En marge : modo Jacques BACQUENNIER marchand a Lille par achat dudit BERTEN fils de Jacob et heritier de Marguerite VOLPOET sa mère hoirs feodal de la dite Maibaen

(En marge : a relever

Item Mayken VOLPOET fille Charles tient pareillement **de ma dite court un fief** gisant en la dite paroisse de Bas Warneston aupres de leglise dudit lieu contenant 3 c et demy de terres ou environ entre deux chemins dont lun chemin va de lobel a leglise dudit Bas Warneston et lautre vat envers Warneston et fait le fief 36 sols de rentes heritables a la confrairie de Notre Dame de Comines et 3d parisis aux pauvres dudit Bas Warneston chacun an gisant en foy et hommage et au relief de 10 £ parisis a la mort de lheritier et le dixiesme d a la vente

(En marge : a son Exce

Item mest devolu bien vaccant et a faute de relief non païé **un fief aiant appartenu** a Jean DELEZOLE **tenu de ma dite court de Comines** contenant deux cens de terres ou environ **nomé Ten Bayhals** gisant en la paroisse de Houthem tenant de midy a lheritage Salemon DELVOIE d'occident a la becque et descoche a lheritage des hoirs Zacherias POLREE et me doit chacun an de service au noël une paire de waens et de relief a la mort de lheritier la meilleure despouille de trois et le 10e denier a la vente

(En marge : 97

(En marge : a relever

Item Jean POISSONNIER fils de Jean tient **un fief de ma dite court de Comines** contenant en pastures, prets et bois 20 c de terres ou environ gisant en la paroisse de Zantvoorde **appelé le Rienz** mersch tout en une piece entre les terres des hoirs Jean DE

=====

AM Lille Aff. Générales Carton 324 pièce 2 - Photo 8635d - f°43r R&D de Comines 22-03-1620
(voir aussi ADN B 3786 f°44r Photo 046d)

=====

PUDTE de trois coste et d'occident a lheritage de Jacob DE CASTEKERE et me doit de relief 10 £ a la mort de lheritier et le 10e denier a la vente

(En marge : 98

(En marge : a relever

(En marge : Ils sont derrier le jardin Noël BLANCQUART

(En marge : le 23e septembre 1680 a Charles DHENNIN fils de feu Jean icelluy Jean fils dencore Jean et de Marie CASTEL sa femme a releve ce present fief de 20 c comme a luy succede par la mort de son pere en faisant feaute et hommage

(En marge : Antoine DECREEN

Item Louis CASTEL fils Simon tient **un fief de ma dite court de Comines** contenant 20 c de terres ou environ gisant en la paroisse de Comines du costé de Flandres aboutant de bize et midy aux terres et fossets du lieu et fief du Pont appartenant au Sr de Warelles d'occident aux terres de Jean PICQUET et dudit Sr de Warelles et de noort aux terres de Gilles VAN CASTEL et gist en foy et hommage au relief de la meilleure annee de trois et le 10e denier a la vente

(En marge : 99

(En marge : a relever

(En marge : modo Bertram DESRAMAUX dit Mouton fils de Jean demeurant a Comines

Item Jean DESRAMAUX fils Jean **tient de ma dite court un fief** contenant 8 c de terres ou environ gisant en la paroisse de Houthem aboutant de midy et occident aux terres de la chapelle de Houthem descoche et orient aux terres dudit DESRAMAUX et gist en foy et hommage au relief de la meilleure annee de trois et le dixiesme denier a la vente

(En marge : 100

(En marge : modo Jean DELEGHE...

(En marge : modo Jeanne DELVOYES veuve de Jean DELEGHE et auparavant de Jacq. BECQUART fils (sic) et heritier de feu Jean DELVOIE qui fut fils et heritier de Salomon

(En marge : a Jean Bapte MAES fils de Joos a cause de Marie BECQUART fille dudit Jacques

Item Salemon DELVOYE fils Salemon tient **de ma dite court de Comines** un fief contenant quatre bonniers esclise par cy devant par consentement de mes predecesseurs seigneurs de Comines hors dun fief de huit bonniers ou environ gisant en la paroisse de Houthem sur le Wartembecq aboutant lesdits quatre bonniers dorient aux terres dudit Salemon et les hoirs Pironne DELVOYE sa sœur de midy au fief nommé Tourenuns, et aux terres des hoirs Willem SPILLART dit Robbere d'occident a la becque et descoche a la dreve allant au lieu et cense de cest fief et le tient en foy et hommage au relief de 10 £ a la mort de lheritier et le 10e denier a la vente

(En marge : 101 flameng

(En marge : modo den voorsceide DELEGHE csa xxxx in xxxelle oock Jan en Petronelle FLEURKIN audit loin de vindere Mathieu DE JONGHE

(En marge : modo Jean Bapte MAU fils de Joos MAES aiant espousé Marie BECQUART fille de Jacques et de Jeanne DELVOYE sa mere fille de Jean pour la moitié pour un bonnier deux cens, Jean et Petronille FLEURKAIN enfants de Thomas et xxxxx Amart BECUWE aiant espousé la dite Pétronille par succession dudit Jean FLEURKEN du depuis a Thomas BECUWE fils dudit Ammart avoit lan 1670 succédé a Guillaume BECUWE son frere le surplus dudit fief aux enfants Mathieu ETSONGHEN (?) et François VANBROELE

Item les hoirs Peronne DELVOIE tient **de ma dite court de Comines** un semblable fief de quatre bonniers dheritages estant lautre moitié dudit fief de huit bonniers esclisé et reparty en deux fiefs comme dit est gisant et haboutant comme dessus et le tient en foy et hommage au relief de 10 £ parisis a la mort de lheritier et le 10e denier a la vente

=====

AM Lille Aff. Générales Carton 324 pièce 2 - Photo 8636g - f°43v R&D de Comines 22-03-1620
(voir aussi ADN B 3786 f°44v Photo 047g)

=====

(En marge : 102

(En marge : modo den voorn LEGHER

(En marge : modo ladite Jeanne DELVOIE

Item Jacques DUQUESNOY tient un fief **de ma dite court de Comines** gisant en la paroisse de Houthem **appellé le fief Ter Boerecht** contenant tant en motte bassecourt jardin pastures comme en terres ahannables cinq bonniers ou environ joignant lun a lautre aboutant de trois sens aux terres du Sr de Dizelle de west de chemin qui meine de Comines a Ypres et de midy aux terres de Jean DELVOIE et les hoirs Clais VANDENLENDE et le tient en foy et hommage au relief de 10 £ parisis a la mort de lheritier et le 10e denier a la vente

(En marge : 103

(En marge : a relever

(En marge : modo Hubert PARENT

Item Mre Pierre MARISSEEL pbre jadis doyen de leglise collegiale de St Pierre en la ville de Comines tient **un fief de madite court** contenant six cens a 7 c dheritages en la paroisse dudit Comines du coste de Lille haboutant descoche au fief de George WARLOP en ensuivant de bize a lheritage Jeanne DEWILDE de midy a lheritage des hoirs Victor DESCAMPS et de west aux terres dudit MARRISSEEL et me doit de relief a la mort de lheritier cent sols parisis et le 10e denier a la vente

(En marge : 104

(En marge : modo de la moitié a Jean WARLOP fils et heritier de George et de Catherine LAMBIN par partage a prendre du lez de midy / et lautre moitié a la curatelle de Guill WARLOP comme dessus au lez descosse

(En marge : modo 4 c 1/2 a Louis BLANCQUART par achapt de la curatelle de Guille WARLOP

Item George WARLOP tient **un fief de ma dite court de Comines** contenant 10 c ou environ gisant en ladite paroisse de Comines du costé de Lille aboutant de midy au fief dudit Mre Pierre MARISSEEL et me doit chacun an au noel un lot de vin de service et de relief a la mort de lheritier la meilleure despouille de trois et le 10e denier a la vente

(En marge : 105 flameng

(En marge : modo Martin DESCAMPS marchand toilier a Lille

(En marge : a relever

(En marge : occupé par Philippe VILLERS

(En marge : modo Jean UTBERGHE fils de Jean par achapt... (blanco)

(En marge: die belaest heest te denommeren voor responsible van desen leene de persoon van sr Martin SMEECKERE die ghedaen heest den vekeerreaan xxxxdt den 24e juilly 1684

Item Jean DESCAMPS a cause de Jeanne GESQUIERE sa femme tient **un fief de ma dite court de Comines** contenant 6 c de bois a copé gisant en la paroisse de Comines du costé de Lille aboutant dorient aux hoirs Jacques LAMBERT, de midy et occident a certaines terres de Sr MARISSEEL et me doit de relief a la mort de lheritier 40 sols parisis et le 10e denier a la vente

(En marge : 106

(En marge :audit Van UTBERGHE fils

(En marge : twyst ale of het xxxxxx

Item les hoirs Grisolles VANDENBROELE tient **un fief de ma dite court** contenant trois cens aboutant descoche et orient au fief dudit George WARLOP, de midy aux terres quy furent audit Grisolles et me doit de relief a la mort de lheritier 20 sols et le 10e denier a la vente

=====
AM Lille Aff. Générales Carton 324 pièce 2 - Photo 8636d - f°44r R&D de Comines 22-03-1620
(voir aussi ADN B 3786 f°45r Photo 047d)

=====
(En marge : 107

(En marge : modo Pierre VUCAN csa uxoris

(En marge : modo Nicolas DEHAZE par achapt de Jean VANDE LANNOTTE

Item Antoine COISNE fils de Guillaume tient **un fief de ma dite court de Comines** contenant deux cens de terres ou environ aboutant descoche a mes heritages dorient a Charles GHESQUIERE et de midy au chemin allant de Comines au Duveldriesch et me doit de relief 10 sols a la mort de lheritier et le 10e denier a la vente

(En marge : 108 flameng

(En marge : modo Jacq et Guille DEMEERE chacun par moitie en vertu desclichement de son excellence

(En marge : modo dhoirs van Guillaume modo les hoirs de Guillaume LEMESRE voor hamel helst LEMESRE ende abschedent 6 juilly 1654... le 6 Juillet 1654 by Jan DEMESRE als ondtsten par Jean DEMESRE comme hoirs feodal vanden voornoemde hoirs féodal dudit Guille DEMESRE thenen ende Guille DEMESRE semteit gheduen midts dheer Louis DECLERCQ Ammant en Thomas BECUWE met Jan GHEERBRANDT mannen (hommes de fief) ende responsables gen leene vanden hove ende casteele van Comene

(En marge : modo Jean BOMMEL par achapt tant des dits hoirs que des hoirs Guillaume LEMESRE lesquels avoient chacun la moitie dudit fief

(En marge : relevé

Item Catherine SPILLART veuve de feu Anthoine LEMESRE tient **un fief de ma dite court de Comines** contenant deux bonniers de terres ou environ et jardinage tout en une masse gisant en la paroisse de Comines du costé de Flandres aboutant dorient a son jardin de midy a son prêt doccident a lheritage des hoirs Martin Onghereet et descoche au chemin allant de Comines a Messines et me doit de relief a la mort de lheritier 10 £ et le 10e denier a la vente

(En marge : 109

(En marge : a relever

Item Martin ODEnt tient un **fief de ma dite court de Comines** contenant de quinze cens de pret ou environ gisant en la paroisse de Hollebeck en deux piece lune contenant douze cens tenant de midy au pret de Jean CARDON de noort a lheritage du Sr de Neufville a cause de sa femme d'orient et occident la becque courant vers le Cortewilde et les restans 3 c aboutans dorien la becque du Granekin de noort Bertram et Martin ODEnt de weest Pierre DE BLAUE (ou DE RAVE ?) et de midy le pret du Sr de Hollebecq et me doit 100 sols de relief a la mort de lheritier et le 10e denier a la vente

(En marge : 110

(En marge : a relever

Item Charles VANDER MOTTE tient un fief de ma dite court contenant 5 c dheritage ou environ gisant en la paroisse de Zandvoorde aboutant de quatre costés ascavoir de midy occident escoche et orient aux heritages des hoirs de feu Sr de Peruwes et gist en foy et hommage au relief de la meilleure annee de trois et le 10e denier a la vente

(En marge : 111

Item Pierre DE PSALMER Sr de Bremaigne tient pareillement un **fief de ma dite court** contenant 5 c de bois ou environ gisant aussy en ladite paroisse de Zandvoorde de au Graneate aboutant de trois sens aux terres et heritages des hoirs dudit feu Sr de Peruwes et du coste de midy a la becque et gist en foy et hommage au relief de la meilleure annee de trois et le 10e denier a la vente

=====
AM Lille Aff. Générales Carton 324 pièce 2 - Photo 8637g - f°44v R&D de Comines 22-03-1620
(voir aussi ADN B 3786 f°45v Photo 048g)
=====

(En marge : 112 flameng

(En marge : Du 28 juin 1655 heest

Jacques BERTEN filius Pieters
en van Jacquemine DEMEY
fille Antoine dit Leen behoore
verheven voir balliu en
mannen van leene van
desen hove

le 28 juin 1655

Jacques BERTEN, fils de Pierre,
et de Jacquemine Demey
fille d'Antoine, a
relevé ledit fief devant bailli
et hommes de fief
dudit cour

(En marge : a relever

Item Antoine DEMEY tient un **fief de ma dite court de Comines** contenant demy cens de terre gisant en la paroisse de Comines du costé de Lille aboutant de bize a lheritage Guillaume HOUZE de midy au chemin menant de Smaelstrae de soleil couchant au chemin menant vers Lille et descoche a lheritage du Sr DU BUS et gist en foy et hommage au relief de la meilleure annee de trois et le 10e denier a la vente

(En marge : 113

(En marge : a relever

(En marge : modo (blanco) DECROIX Sr de Dadiselle par succession de dame Catherine DECROIX sa tante fille et heritiere dudit Jean en son vivant douairiere de messire Adrien DE LANNOY Sr de Wames occupé par la veuve Guille THEVELIN

(En marge : Le 7e janvier 1678 a François HAUVERT comme procureur special de dame Isabelle DESCHERRE douairiere du sr de Dadizelle pour et au nom des Sr Ignace Ferdinand DECROIX son fils, fait feaute et hommage des trois fiefs cy repris

Item Jean DECROIX Sr de Dadizelle **tient trois fiefs de ma dite court** de Comines ascavoir **le premier fief** contenant 18 verges et 3 c de terres ou environ y compris 3 c de prets gisant au Langhemersch en la paroisse de Houthem aboutant doccident sur le grand chemin dYpres et de deux autres costes a ses deux autres fiefs cy apres ensuivant et avec appartient audit fief en rentes justiciables 20 d parisis chacun an Lesquels se prennent sur 20 c de terres tenu dudit fief et avec ce peut commettre un bailly et amman et emprunté mes eschevins forains de Comines quant besoin en a, en toute justice viscontiere et me doit 10 £ parisis de relief a la mort de lheritier et le 10e denier a la vente

(En marge : 114

(En marge : Idem

Item le **second fief** que ledit Sr Jean DE CROIX **tient de madite court** contient trois bonniers 10 c 23 verges de terres gisant en la dite paroisse en trois pieces lune piece contenant onze cens de terre tenant a la terre quy fut a Jean TANT et au dit grand chemin dYpres Item 24 c de terres entre Simon DE BROEDERSLAND lissue du fief dessus dit et les autres 23 c tenans a son devant fief et a sa terre renteuse et me doit foy et hommage a la mort de lheritier 10 £ de relief et le 10e denier a la vente

(En marge : 115

(En marge : Idem

Item le **tiers fief** dudit Sr Jean DE CROIX contient 26 c de terres tant en bois comme en terres ahannables gisant en la dite paroisse en une piece tenant a son dit premier fief et me doit de relief a la mort de lheritier cinq livres et le 10e denier a la vente

(En marge : 116

(En marge : modo les hoirs WALDRIS

(En marge : a relever

(En marge : modo lesdits hoirs VUSSART

(En marge : relevé

Item Damlle Marie MAROTELLE veuve de feu Antoine WUYSTRAT tient **un fief de madite court de Comines** contenant tant en pret comme en terres ahannables quatre bonniers de terres ou environ gisant

=====

AM Lille Aff. Générales Carton 324 pièce 2 - Photo 8637d - f°45r R&D de Comines 22-03-1620

(voir aussi ADN B 3786 f°46r Photo 048d)

=====

en la paroisse de Comines autrefois separé du fief de Torout aboutant dorient au fief de Torrouz zuit aux heritages de Huisson GHESQUIERE doccident au fief Ter Kenkene et descosse aux terres de la dite Marie et du Sr Pierre DE HANNERON et me doit foy et hommage de 10 £ a la mort de lheritier et le 10e denier a la vente

(En marge : 117

(En marge : modo les enfants Jacques THIBAUT pensionnaire a Ypres quy a eu de Catherine DELEVOIE felle et heritiere de feu Jean

Item Pierre POLREE fils Zacharie tient **un fief de ma dite court de Comines** contenant 1 c 35 verges de terres ou environ gisant en ladite paroisse de Houthem aboutant du costé de bize au grand chemin dYpres et du coste doccident a la becque et me doit de relief la meilleure despouille de trois et le 10e denier a la vente et chacun an de service une paire de blanc wans

(En marge : 118

(En marge : modo Jeanne DELPOULLE jeune fille par achapt dudit Pasquier VAN LANNOOTE laquelle est terminée

Item Pasquier VAN LANNOOTE fils Pierre tient **un fief de ma dite court de Comines** contenant 4 c de terres ou environ gisant en la dite paroisse de Comines aboutant dorient au fief de Guillaume DE CLERCQ de midy au grand chemin qui maine de Comines a Messines doccident aux terres dudit Guillaume LECLERCQ et descoche la terre Jacques THEVELIN et me doit de relief la meilleure despouille de trois et le dixiesme denier a la vente

(En marge : 119

(En marge : modo Mathieu SIX pour une moitié et pour lautre les curateurs de Pierre SIX fils ledit Mathieu

(En marge : occupé par Maillart SERRUS on croit que Tronzon luy a attribué la propriété

Item Mahieu SIX fils Mahieu tient **un fief de madite seigneurie de Comines** contenant en reuder penugngten 20 sols parisis monnoie de Flandre chacun an escheant a St Remy assigne sur dix sept cens de terres pareillement tenus en fief de ma dite court de Comines a moy devolu comme bien vaccant gisant en la paroisse de Comines tenant au fief de Josse DE KIEN et sur le chemin quy vat a la chapelle Ten Geltuise de Comines et le tient en foy et hommage au relief de 10 £ a la mort de lheritier et le 10e denier a la vente

(En marge : 120

(En marge : au Sr Floris TRONZON

Item mest escheue et dévolu comme bien vaccant par le trespas de Catherine RAMAULT **un fief tenu de ma dite court de Comines** contenant 17 c de terres gisant en la dite paroisse de Comines tenant audit fief de Joos DE KIEN et au chemin quy maisne de Comines a la chapelle Ten Gheltuise charge de 20 sols parisis monnoie de Flandre en rudder pennyn chacun an deux audit Mathieu SIX lequel fief le tient en fief comme dit est lesdits 17 c de terre fief gisant au relief de cent sols parisis et le 10e denier a la vente

=====

AM Lille Aff. Générales Carton 324 pièce 2 - Photo 8638g - f°45v R&D de Comines 22-03-1620

(voir aussi ADN B 3786 f°46v Photo 049g)

=====

(En marge : 121

(En marge : modo Jannekien ROMON

(En marge : modo le Sr Jean DEVOS pensionnaire de la ville dYpres par achat de Jannekien ROMON fille feu Nicolas et heritiere de Michel son frere selon le rapport du 4e de may 1654

Item Joos DE KIEN tient **un fief de madite court de Comines** contenant 18 c de terre ou environ gisant en la dite paroisse de Comines tenant au fief dessus dit aboutant de noort a lheritage de Jacques VENDEVILLE de midy a lheritage de Jean BASTIEN et de midy et west au fief de 17 c de terre dessus dits et me doit de relief a la mort de lheritier la meilleure despouille de trois et le 10e denier a la vente

(En marge : 122

(En marge : modo la moitié a Charles WANGEM et Isabeau NOLLET sa femme demeurant a Bas Warneston par achapt des enfants de Jean DEGROU et de feu Marie WARLOP heritier tant de ladite Marie WARLOP Warlop leur mère qu'elle fut fille et heritiere dudit George que de Catherine LAMBENS leur mere grande a son trespas veuve dudit George et a eux partagé avec leurs coheritiers a prendre du lez d'occident et lautre moitié a la curatelle de feu Guillaume WARLOP quy fut fils et heritier dudit George et a la dite curatelle comme representant icelluy en lhoirie de la dite Catherine LAMBENS et du coste soleil levant

Item George WARLOP tient **un fief de ma dite court de Comines** contenant 3 c de terre a labour par cy devant pastures gisant en la paroisse de Comines du costé de France devant le vieu lieu de Wayembourg aboutant et tenant du costé descoche la Loobere et de trois autres sens aux heritages de moy Sr de Comines et me doit de relief la meilleure despouille de trois et le 10e denier a la vente

(En marge : 123

(En marge : modo le Sr Andre LIGNEL

Item Floris DE PENIN Sr de Faulbois a cause de Delle Jeanne DE FILLEBEKE fille Jean sa femme tient **un fief de ma dite court de Comines** contenant 13 c et demy de pret gisant en la dite paroisse de Comines du coste de Flandres de la riviere de la Lys derriere lhospital de Comines aboutant de bize au pret de la chapelle de St Pierre a Lille de midy a ladite riviere de west au prets de Catherine CLOS et de noort au pret de lhospital et des pauvres de Comines et au pont de Salemon DELVOIE, et me doit de relief a la mort de lheritier 10 £ et le 10e denier a la vente

(En marge : a boullengier

(En marge : 124

Item messire Pierre MARISSSEL comme responsable de Mre Pierre PLATEAU pbre et chanoine et chapelain de la chapellerie de Wunchien **tient en fief icelle chapellerie de ma dite court de Comines** consistant en quarante huit dosseaux davoine six razieres de froment et six livres parisis en argent de rente par an que doivent plusieurs terres et heritages tenus et mouvans de ma seigneurie de Comines, et me doit iceluy fief

=====

AM Lille Aff. Générales Carton 324 pièce 2 - Photo 8638d - f°46r R&D de Comines 22-03-1620

(voir aussi ADN B 3786 f°47r Photo 049d)

=====

livrer un responsable pour deserver ledit fief a la mort duquel responsable ledit fief me doit 10 £ de relief toutes les fois quyl eschiet

(En marge : 125

(En marge : modo Mre Nicolas GRIETENS greffier dYpres

(En marge : a relever

Item Jean FACANT fils Philippe tient **un fief de ma dite court de Comines** contenant 9 c 15 verges de terre gisant en la paroisse de Wytschaete en trois pieces ascavoir 4 C 15 verges de terres aboutant de bize audit vieux chemin de Warneston descoche a la cense dudit FACANT de midy et occident a ses terres, la deuxiesme partie contenant 3 c est aboutant de midy a ladite cense doccident a ses terres, et de noort une becque et la 3e partie de 2 c de terre aboutant de bize et midy a ses terres doccident a la becque faisant separation des Seigneuries de Comines et Wambecque et descoche a la becque faisant separation de la dite Seigneurie de Comines et celles de Warizelle et gist en foy et hommage au relief de la meilleure annee de trois et le 10e denier a la vente

(En marge : 126 (En marge : a relever

(En marge : modo Jean BONNEL par achapt d'Augustin DE MERSEMAN et Marguerite LIBAR fille de feu Gilles, et de Martine DE WILDE fille de feu Jacques

Item Jacques DEWILDE fils de Jacques tient **un fief de ma dite court de Comines** contenant 30 c de terres ou environ gisant en la paroisse de Wytschaete toute en une piece aboutant de midy aux terres de la cense des Pilgrins et de west au lieu de Claude GOUDEZOONE et les terres de Charles FOURNIER et lissue des hoirs Guillaume HOUSET descoche au lieu desdits hoirs HOUSET et au fief de Jacob IVERCHY et doost aussy au fief dudit IVERCHY et me doit de relief a la mort de lheritier la meilleure despouille de trois et le 10e denier a la vente

(En marge : 127

(En marge : modo Guille WASTIN procureur a Lille acause de Catherine THEVELIN fille dudit Allart et heritiere de feu Allart son frere

(En marge : modo Guillaume WASTEN fils dudit Guillaume par succession

Item Allard THEVELIN fils Allard tient **un fief de ma dite court de Comines** contenant un bonnier de terre le **nome le Long Bonnier** gisant en la paroisse de Comines du costé de France aboutant de trois sens aux terres des hoirs Mre Denis LEGUILLEBERT dautre aux terres des hoirs de feu Loys VIENNE et me doit foy et hommage de relief a la mort de lheritier la meilleure annee de trois et le 10e denier a la vente

(En marge : 128

(En marge : occupé par Pierre Waignon

(En marge : Warelles

Item les hoirs Jan GOMERS tiennent **un fief de ma dite court de Comines** contenant 10 c et demy de prets ou environ gisant en la paroisse de Comines du coste de Flandres aboutant doccident et escoche a 10 c de prets du fief de Clays VANDEN LINDE et du

=====
AM Lille Aff. Générales Carton 324 pièce 2 - Photo 8639g - f°46v R&D de Comines 22-03-1620
(voir aussi ADN B 3786 f°48r Photo 050d)

=====
coste de France au pret de Hubert DE GOMER, et me doit de relief la meilleure despouille de trois et le 10e denier a la vente

(En marge : 129

(En marge : Vague

Item Charles GHESQUIERE tient **un fief de madite court de Comines** gisant en ladite paroisse de Comines du costé de midy de la riviere de la Lys contenant 2 c 14 verges de terres a labour aboutant descoche au chemin de Duvelldriesch de bize au Loobecque de midy a mon bois une petite entre deux et me doit de relief a la mort de lheritier la meilleure despouille de trois et le 10e d a la vente

(En marge : 130

Item les hoirs Jean RABAULT tiennent **un fief de madite court de Comines** contenant environ demy cent de terre **appellé le Waterleet** gisant en la paroisse de Bas Warneston et me doit de relief a la mort de lheritier la meilleure annee de trois et le 10e d a la vente

(En marge : a relever

(En marge : 131

Item les hoirs Jacotin HENDRICQ tiennent **un fief de ma dite court de Comines** contenant trente deux francquarts davoine quy le prennent sur 15 c de terres gisant en la paroisse de Houthem appartenant presentement a la chapelle de Houthem aboutant de midy au chemin de Houthem a Messines d'orient et occident aux heritages Ollivier DELE VINGNE et Woultere GHESQUIERE de noort a lheritage de Jean DESRAMAUX de Houthem et doivent de relief a la mort de lheritier cent sols et le 10e denier a la vente

(En marge : 132

Item Lucas VANDERHAEGHE greffier de la ville d'Oostende **tient un fief de ma dite court de Comines** contenant une mesure quy fut par cy devant a Pierre LAUWERS gisant en la paroisse de Ste Catherine Sheerwontemans Aubacht aboutant du costé doost a autre fief tenu de ma dite court aiant appartenu a la veuve de Joiris CANTI de noort au lieu ou Hofstede la ou Clays VANCOUTERE a demeure et appartient audit fief un bailly qui peut toute justice viscontiere et me doit de relief la meilleure annee de trois et le dixiesme denier a la vente **et duquel fief sont tenus quatre fief tels que cy apres sensuivent**

Item le premier fief tient (blanco) contenant

=====
AM Lille Aff. Générales Carton 324 pièce 2 - Photo 8639d - f°47r R&D de Comines 22-03-1620
(voir aussi ADN B 3786 f°48v Photo 051g)

=====
deux lignes de terres gisants en la dite paroisse audit lieu joignant le fief dessus dit et ne doit audit Lucas a cause de son dit fief de service par an une paire de wans et une piece un denier d'argent doffrandes au jour de pentecoste, et de relief la meilleure annee de trois et le 10e denier a la vente

Item le second fief tient (blanco) contenant aussy deux lignes de terres gisant en la dite paroisse au lieu dit Empres Loorins Hofstede gisant au relief et service comme dessus

Item le 3e fief tient (blanco) contenant aussy deux lignes de terre gisant en la dite paroisse de Ste Catherine au lieu dit au Lootkins Hofstede du coste de noort joignant le fief precedent dudit et me doit tel service et relief comme dessus

Item le quatriesme fief tient (blanco) quy fut par cy devant a Joos KANSE contenant une mesure de terre ou environ gisant en la dite paroisse audit lieu dit au Lootkins Hofstede, tenant du coste de bize aux trois fief dessus declares et doit semblable service et relief comme les trois autres fief dudit et le et le 10e denier a la vente

(En marge : 133

Item (blanco) tient **un fief de ladite court de Comines** quy fut par cy devant a Jean COENELT contenant une mesure et demy de terre ou environ gisant en la paroisse de Ste Catherine en Sheerwontersmans Ambach pres d'Ostende sur le mectant du costé de bize au fief dudit Lucas VANHAEGHE et me doit de relief la meilleure annee de trois et le 10e denier a la vente don ou transport

(En marge : 134

Item (blanco) tient aussy **un fief de madite court de Comines** contenant une mesure et demy de terre ou environ gisant en ladite paroisse tenant du costé de west au fief dudit Lucas VANHAEGHE et me doit de relief la meilleure annee de trois et le 10e denier a la vente

(En marge : 135

Item (blanco) tient **un fief de madite court de Comines** quy fut par cy devant a Loys DERP contenant (blanco) de terre ou environ gisant en la paroisse

=====

AM Lille Aff. Générales Carton 324 pièce 2 - Photo 8640g - f°47v R&D de Comines 22-03-1620
(voir aussi ADN B 3786 f°48v f°49r Photo 051d)

=====

de Leffinghe aboutant de west au lieu quy fut George WEYN et me doit 10 £ de relief et le 10e denier a la vente

(En marge : 136

Item (blanco) tient **un fief de madite court de Comines** quy fut par cy devant a Josse KAUSE a Oudenbvach contenant en rente justiciables 4 £ 2 s 6 d parisis assignes sur seize mesures de terres gisant en la paroisse de Bredene comme d Ostende que plusieurs hostes et tenans doivent a cause des dites terres et appartient audit fief un bailly avec toute justice viscontiere et me doit de relief la meilleure despouille de trois et le 10e denier a la vente

(En marge : 137

Item Jean KEIGNART fils Jean tient **un fief de ma dite court de Comines** consistante en une quantité de disme appelle en flameng een vorellethiende gisant en la paroisse de Zillebeke et me doit de relief 10 £ parisis a la mort de lheritier et le 10e denier a la vente

(En marge : 138

Item Pasquier DE HANNERON a cause de Dlle Baulduine GODSCHALK sa femme tient **un fief de ma dite court de Comines** contenant un cent de terre gisant **au lieu nommé le Brieckhof** en la paroisse de Comines et doit chacun an de service une paire desperons blan de la vateur de huit sols au jour de noel et le relief a la mort de lheritier une paire de housseaux ou bottes de la vateur de quarante gros monnoie de Flandre et le 10e denier a la vente

(En marge : 139

(En marge : modo Bertram DE FREMAULT

Item Antoine RAMAULT tient **un fief de ma dite court de Comines** contenant 37 c de terres ou environ gisant en la paroisse de Houthem en deux piece lune de 30 c de terres aboutant de midy aux heritages de Clays VANDELLENDE et lautre 7 c de pret aboutant d'occident a la becque et me doit de relief a la mort de lheritier 5 £ et le 10e denier a la vente

=====
AM Lille Aff. Générales Carton 324 pièce 2 - Photo 8640d - f°48r R&D de Comines 22-03-1620
(voir aussi ADN B 3786 f°49v Photo 052)
=====

(En marge : 140

(En marge : modo les avandits xxx ITSVERTS

(En marge : Idem

Item Jean YTSWEERT fils Jean tient **un fief de ma dite court** contenant un cent de terre ou environ gisant en la paroisse de Houthem aboutant de midy a une ruelle de Cortewilde (blanco) lequel fief me doit de service chacun an au terme de noel deux chapons de 8 sols parisis de relief a la mort de lheritier de la meilleure despouille de trois et le 10e d a la vente

(En marge : 141

(En marge : modo Jacq VANHEULLE par achapt dudit SPILLART ou ses hoirs lequel VANHEULLE est terminé le 5e juillet 1657 et succédé

Item Charles SPILLART fils Pasquier tient **un fief de ma dite court de Comines** contenant 9 c 10 verges de terre ou environ gisant en la paroisse de Wytschaete, aboutant de bize a Pieter DESPINET aboutant de bize a Pierre DEPUIT et hoirs VERMEULEN, de midy au Langhestuk d'occident aux terres dudit Charles et descoche audit VERMEULEN et Robert BECQUART lequel fief me doit de service par an au noel deux chapons en plume de relief a la mort de lheritier la meilleure despouille de trois et le 10e denier a la vente

(En marge : 142

Item les hoirs Jean VANDENLENDE tiennent **un fief de madite court de Comines** contenant deux cens de terre ou environ gisant en la dite paroisse de Houthem tenant du costé de bize a la ruelle allant au Granekin au pres de deux cens de terres aiant appartenu a Jacques LOLLIVIER et tenus en rente de la seigneurie de Comines lesquels deux cens de terres fief furent donnés par feu madame Jeanne dame de Comines douairiere de Hallewin audit Jean VANDELLENDE son re(gisseu)r en fief pour anciens bons services par luy a elle fait au relief de la despouille de la meilleure annee de trois a la mort et le 10e denier a la vente

(En marge : 143

(En marge : modo Guillaume DEGROU par achapt de Gilles COURRAN et Jossine BERTEN sa femme

Item les dits hoirs Jean VANDENLENDE tiennent **un autre fief de madite court de Comines** contenant demy cens de terre ou environ gisant en la paroisse de Comines enclaves et tenant aux terres des hoirs Josse DE ROBBERE sur le chemin allant de Comines a Messines et me doit de relief a la mort de lheritier une paire desperons du prix de son gros et le 10e d a la vente ledit demy cent de terre aussy donne en fief par ladite dame comme appert par les lettres de donation

(En marge : modo Pierre WULLEBRECHT par achapt de Jacob VANDAME

Item Jacob VANDAME fils Joos tient **un fief de madite court de Comines** contenant 70 pieds le long et dix pied de large ou environ gisant en

=====
AM Lille Aff. Générales Carton 324 pièce 2 - Photo 8641g - f°48v R&D de Comines 22-03-1620
(voir aussi ADN B 3786 f°50r Photo 052)
=====

la paroisse de Comines du coste de Flandres tenant d'occident aux terres du Coustre estant la piedsente qui

meine de Comines a Ypres et me doit de relief a la mort de lheritier et six fromaiges de Houplines ou un demy florin et le 10e denier a la vente

(En marge : 145

(En marge : modo Martin DESCAMPS marchand toillier a Lille

Item Jean DESCAMPS a cause de Jeanne GHESQUIERE sa femme tient **un fief de ma dite court de Comines** contenant huit cens de jardinage **nome le Cadet** gisant en la paroisse de Comines du coste vers Lille aboutant dorient, midy et occident aux heritages de Mre Pierre MARISSEEL et descoche a une ruelle venant de Wervy a Comines et me doit de relief a la mort de lheritier 5 £ et le 10e d a la vente

(En marge : 146

Item Iberghe VANHEULE Sr de Lichtervelde tient **un fief de ma dite court de Comines nommé la Srie de le Crebbe** en la paroisse de Bailloeuil du costé de bize de leglise en une rue nomé la rue de Crebbe du coste de zunt au fief des hoirs Monsr DE MOERBECKE et de noort au fief des des hoirs Roeland DERICK lequel fief de la Crebbe peut commettre un bailly et sept eschevins sy avant qua justice viscontiere appartient et quy est accoutumé ascavoir le pilory, gibet et la endesous et peut les bans de mars les contes des orphelins et leschevinage avec trois plaids generaux en l'an ascavoir le mercredy . . (blanco) et de pouvoir commettre un sergeant pour garder et pour prendre et un bailly, des hommes pour avec les hommes de fief empruntés de la court de Comines faire droit et justice quand le cas le requiert et appartient audit en rentes justiciables 15 sols six deniers parisis que doivent plusieurs tenans dudit fief et le 10e denier a la vente de leurs heritages tenus dicelle Srie et peut doot coop stern coop de wandercoop et tels droit quy est accoutumé, lequel fief de la Crebbe par cy devant tenu de la Srie de Wartembecke quy a este remis a la Srie de Comines me doit 10 £ parisis de relief 20 sols parisis de camberlaige et le dixiesme denier a la vente

=====
AM Lille Aff. Générales Carton 324 pièce 2 - Photo 8641d - f°49r R&D de Comines 22-03-1620
=====

Item les hoirs (blanco) tiennent **un fief de ma dite court de Comines** contenant 10 c de pret aboutant de midy a la riviere de la Lys de deux coste aux prets a moy appartenant au relief de la meilleure despouille de trois annee a (blanco)

(voir aussi ADN B 3786 f°50v Photo 053)

Lequel mon dit fief ainsy quyl est gist comprend et sextend et tout ainsy que cy devant est declare contenant les villes lieux et parties dessus dites appartenances et dependances, jadvoue tenus de mes dits tres redoubte et Srs de leur Salle de Lille un seul fief et un nombre a 10 £ parisis de relief et a telle justice et seigneurie que dessus est declare lequel rapport et denombrement je fais et baille a mes tres redoubt et Srs tousjours par amendement condition et maniere que sy plus ou moins avoit en mon dit fief que dessus est declare il advoue tenir comme dessus est declare et que ce ne porte et ne puisse porter aucun préjudice a mes tres redoubt Srs a moy ne a mon dit fief pour le tems present ne advenir **En temoin de ce je ALEXANDRE Croix Chimay** dArembergue prince du St Empire et dudit Chimay **Sr de Comines dessus nomme** ait signe de ma maint cest present rapport et denombrement et a icelluy fait mettre mon scel armoye de mes armes **le 22e jour de mars lan de grace mil six cens et vingt** requerant en avoir lettre et recepise // et estoit signé Alexandre Croy, Chimay, d Aremberg icelluy rapport scelle dun grand seel en cire vermeille y appendant sur double queue de parchemin plus bas estoit escrit ce que sensuit et est ainsy au rapport et denombrement reposant au greffe de la court feodale et chateau de Comines moy tesmoing greffier ainsy signe Becuwe avec paraphe.

TABLE DES NOMS CITES

Pour une recherche avec votre lecteur de PDF

ACHEM, ALEXANDRE, ANNEPOULE, BACHELER, BACQUENNIER, BASTIEN, BASTO, BAZIN, BECQUART, BECUWE, BEGHIN, BERNARD, BERTEN, BERTIN, BLANCQUART, BLONDEL, BOMMEL, BONDUDEL, BONNEL, BOREL, BOSSART, BOURGEOIS, BRAEM, BRIDOU, BRILLE, BROUCKART, BROUCKERS, CAILLEAU, CAILLEAUX, CANTI, CARDEEN, CARDON, CASTEL, CAUCHETEIS, CAUWERA, CLAIS, CLOS, COENELT, COISNE, COLLIEUS, COMINES, CORENHUISE, COUROUBLE, COURRAN, COUTEEL, COUTEL, CRAMBECKE, CROIX, CROY, CRUSSART, CUIGNET, CUVELIER, CUVILLE, CUVILLON, DANDRIEU, DE, DEBAILLOEUL, DE BETONDEL, DEBEUF, DEBLANCQ, DE BLAUE, DE BLONDEL, DEBLOYS, DEBRILLE, DE BROEDERSLAND, DEBUEF, DE CASTEKERE, DE CHATTELOUP, DE CLERCQ, DECLERCQ, DE COCK, DE CONNINCK, DECREEN, DE CROIX, DECROIX, DE CROY, DE FIENNES, DE FILLEBEKE, DE FOURMENTRAU, DE FOURMESTRAU, DE FOURMESTRAUX, DEFOURMESTRAUX, DE FREMAULT, DE GHISSELIN, DE GLYMES, DE GOMER, DE GOMMER, DE GOMMERS, DE GROU, DEGROU, DE HALLEWIN, DE HANGewaERT, DE HANNERON, DEHAZE, DE HENNE, DE HENNEIN, DE HENNY, DE JONCKEERE, DE JONGHE, DE KEEKE, DE KEERLE, DE KEMPE, DE KERSCHITTER, DE KIEN, DE LA BICHE, DE LA BISCHÉ, DE LA BONNERIE, DELACOUSTURE, DELAGHE, DELA GRANGE, DELAGRANGE, DE LANDAS, DE LANNOY, DELANNOY, DELAPORTE, DE LARUE, DE LA VICHTE, DE LA VIESVILLE, DE LA VIEULVILLE, DE LA WIEUVILLE, DELDEUSLE, DELEBECQUE, DE LEDEKERCKE, DE LE DEUSLE, DELEDOUVE, DELEGHE, DELENEF, DE LE PORTE, DELE VINGNE, DELEVOIE, DE LEVOYE, DELEVOYE, DELEZOLE, DELNEF, DELOES, DELPOULLE, DELVOIE, DELVOYE, DELVOYES, DEMANTSANTS, DEMEERE, DE MERSEMAN, DEMESRE, DEMEY, DE MILLEVILLE, DE MOERBECKE, DE MONT, DE MONTIGNY, DE MONTOY, DE NASSAU, DE PARMENTIER, DE PENIN, DE PSALMER, DEPUIT, DE RAVE, D'ERCLE, DERCLE, DERICK, DE ROBBERE, DERP, DE RYCKE, DE SAILLY, DESCAMPS, DESCHAMP, DESCHERRE, DESFLANDRES, DESFONTAINES, DESMERPONT, DESPINET, DESPRET, DESQUIEN, DESQUIENS, DESRAMAULT, DESRAMAUX, DESRAMEAUX, DE STEELANDT, D'ESTIENNE, D'ESTRAES, DESTRAES, DE SUNTERE, DE THIENNES, DEVELARE, DEVOS, DEWAREILES, DE WARELLES, DE WILDE, DEWILDE, DEWITTE, DEWUITERE, D HALLUWIN, D'HEINE, DHENNIN, DIEUSARTS, D'ORANGE, DRAVESNE, DUBOIS, DU BOSQUEL, DU BOSQUIEL, DU BUS, DU CASTEL, DU DREUCQ, DU FOREST, DU FRESNEL, DUMONT, DU MONT ST ELOY, DUPIPPRE, DUPONT, DUQUESNOY, DU RUEU, DUTILLEUL, DUVAL, EGELS, ERCKLE, ERCSELE, ETSONGHEN, FACANT, FLEURBAIX, FLEUREN, FLEURKAIN, FLEURKEN, FLEURKIN, FOURNIER, GESQUIERE, GHEERBRAND, GHEERBRANDT, GHEERBRANT, GHESQUIERE, GHILENGHEN, GHURE, GHYS, GHYSELYNCK, GILLEMAN, GLYMES, GOBERT, GODECHALCK, GODSCHAEK, GODSCHALK, GOMER, GOMERS, GOMMER, GONNES, GOUDEZOONE, GRAVEAU, GRENU, GRIETENS, GRISON, HALLUWIN, HANGOUART, HAUVART, HENDRICQ, HENNERON, HESPEL, HOBEELE, HOBEELE, HOBBELS, HOLLEBECKE, HONNIS, HOuset, HOuze, HUDTSBAULT, ISAAC, ISEMBART, ITSVEERT, ITSVERT, ITSVERTS, IVERCHY, JACALO, JERON, KANSE, KAUSE, KEIGNART, LADMIRANT, LALLEMAN, LAMBENS, LAMBERT, LAMBIN, LAMORAL DE VELARE, LAMORY, LAUWERS, LE BOURGEOIS, LÉBOURGEOIS, LE CARDON, LE CLERCQ, LECLERCQ, LECOCQ, LEFEBURE, LEGHER, LEGHIES, LEGNEL, LEGRAND, LEGUILLEBERT, LEHOUCQ, LE MAHIEU, LEMAHIEU, LEMAY, LEMAYEUR, LEMERRE, LEMESRE, LEMOSNIER, LEPLA, LÉPRETRE, LERNOUD, LERNOULD, LEROUX, LEWILLE, LHERNOULT, LIBAR, LIEVIN, LIGNEL, LOLLIVIER, MAERTEN, MAES, MALFAIT, MARISSEEL, MARISSÉL, MARLIERE, MAROTELLE, MARRISSEEL, MASSEAU, MASSIET, MAU, MES, MESSIAEN, MESSIREN, MEUCLRETE, MILLEVILLE, MONGE, MOUTTON, MUETTE, NAVEGHEER, NEUCLE, NOLLET, NYS, ODENT, ONGHEREET, OUGHERET, OUVARE, PARDON, PARENT, PARENTS, PBRE, PDF, PICQUET, PLATEAU, POISSONNIER, POLLET, POLREE, POLREES, PUDTE, RABAULT, RALLINCK, RAMAULT, RAMAULX, REGNIER, RENIER, RENNAER, REUIS, REUX, RIECOURT, ROELOF, ROMON, ROSSEAU, SALOMON, SCHERPELINQ, SEGON, SELAINE, SERRUS, SEUUTERE, SIGIER, SION, SIX, SMEECKERE, SPILLART, SPILLIART, STALLEN, STEEN, STRUVE, SUNTERE, SUR, SW, SYON, TACCOEN, TANT, THEVEL, THEVELE, THEVELIN, THIBAULT, THIBAUT, TREALEE, TRONZON, TROOSTS, UTBERGHE, VAERNE, VANBERGE, VANBERGHE, VANBROELE, VANCASTEELE, VAN CASTEL, VANCHASSELE, VANCOUTERE, VANDAME, VANDAMME, VANDELANNOOTTE, VANDE LANNOTTE, VANDELLENDE, VANDEN BECKE, VANDENBERGE, VANDEN BERGHE, VANDENBERGHE, VANDENBROELE, VANDEN BUSCHE, VANDEN CASTEELE, VANDENDRIESSCHE, VANDENLENDE, VANDEN

LINDE, VANDEN RYNE, VANDEN THUNNE, VANDEN VECHT, VANDERBECKE, VANDERBEKE, VANDERHAEGHE, VANDERLENDE, VANDERLINDE, VANDERMEES, VANDERMERSCH, VANDER MOTTE, VANDERSAVE, VANDER ZYPE, VANDEVENNE, VAN GHERBODE, VANHAEGHE, VAN HALLEWYN, VANHEULE, VANHEULLE, VANHOUTTE, VAN LANNOOTE, VAN LANNOTE, VANNIEUCKERCKE, VANSARE, VAN SCHEMGHEM, VANSHUDE, VANTHUNE, VANTHUNNE, VANHUNNES, VAN VINRE, VAN WOUSTINE, VAN ZILLEBECKE, VARENNE, VASCHYNNEN, VAS STEENS, VASTIN, VELPOS, VENDEVILLE, VERDIERE, VERMEULEN, VIENNE, VILLERS, VINEST, VOLPOET, VSELLE, VUCAN, VUSSART, VUUSTARD, WACRENIER, WAINON, WALBEUR, WALDRIS, WANGEM, WARLOP, WASTEN, WASTIN, WATTOU, WEYN, WICKE, WISTROOT, WITROOT, WOUSSEN, WOUSSENT, WULLEBRECHT, WUYSTRAT, YSTVEERT, YTSVEERT, YTSWEERT, YTSWERT, ZILLEBECQUE, ZWAUCART.

